



OBJECTIF COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI

PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIREGIONAL FEDER PLAN RHONE Accompagnement du volet inondation 2007 - 2013



AVANT – PROPOS

Ce document représente le Programme Opérationnel plurirégional plan Rhône du FEDER 2007-2013, relevant de l'objectif compétitivité régionale et emploi.

L'Europe s'est fixée comme objectif pour les sept années à venir de « dynamiser la compétitivité européenne tout en assurant la cohésion et le développement durable ». Cet objectif se traduit par la mise en œuvre, à l'échelle européenne, d'orientations stratégiques communautaires, identifiées dans la stratégie de Lisbonne et de Göteborg. Celles-ci reflètent les grandes orientations économiques, sociales et environnementales de l'Union Européenne sur lesquelles la France souhaite renforcer son action sur certains territoires.

Le Programme Opérationnel plan Rhône 2007-2013 est un des quatre programmes interrégionaux retenus au niveau national. La volonté commune du Préfet de région coordonnateur de bassin et des 5 Présidents de Conseils régionaux de disposer de cet appui spécifique financier s'explique par la garantie d'une capacité plus importante d'actions, d'une plus grande lisibilité sur le territoire du fleuve Rhône et d'une approche interrégionale reconnue.

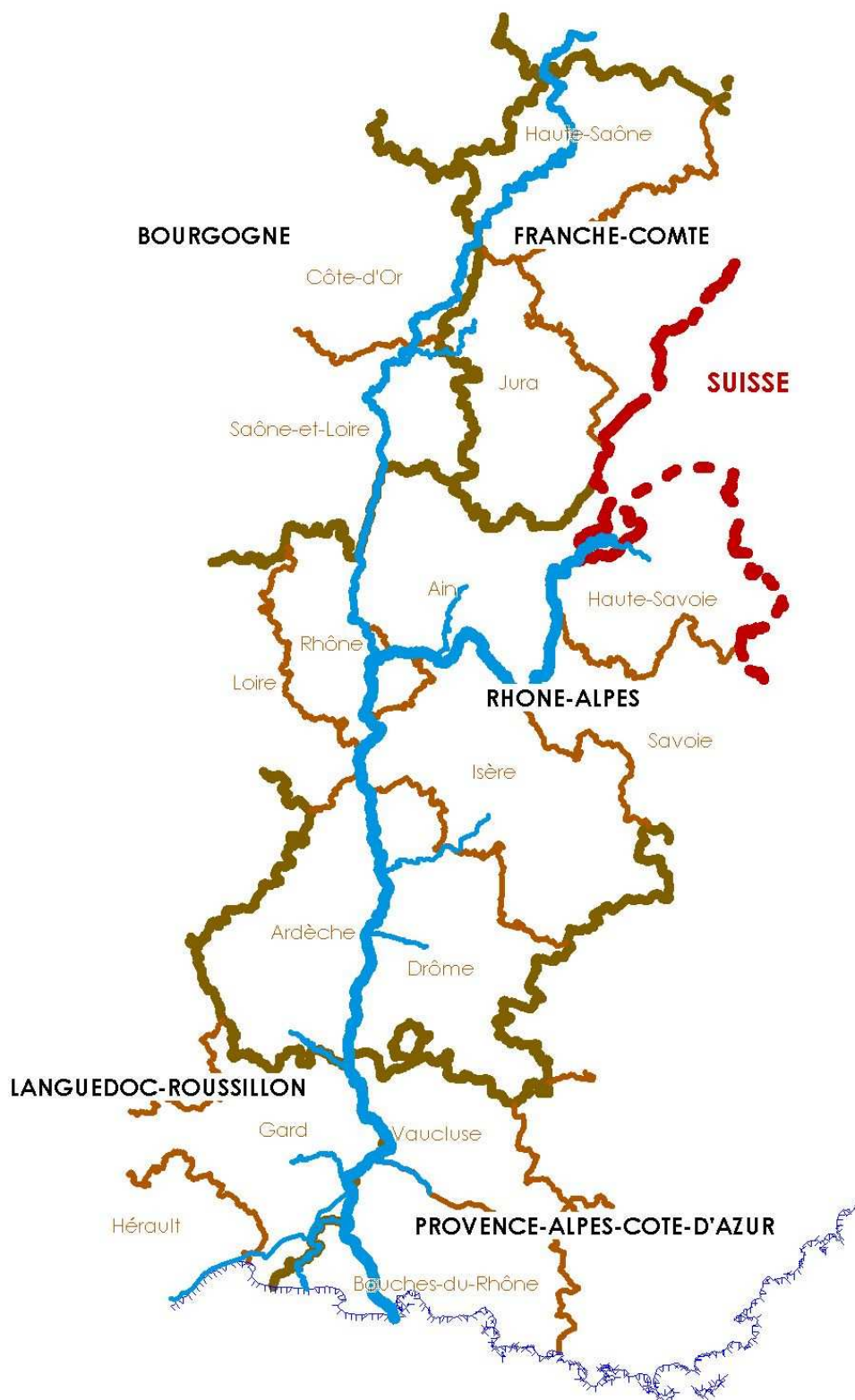
Pour assurer la pertinence de l'intervention communautaire, la stratégie élaborée sur le territoire interrégional du plan Rhône détermine un ensemble cohérent de priorités qui s'inscrivent d'une part dans le cadre des Orientations Stratégiques Communautaires (OSC) et le Cadre de Référence Stratégique National (CRSN) et répondent d'autre part aux enjeux identifiés dans le diagnostic. Tout particulièrement, le programme opérationnel vise à garantir le développement économique du territoire environnant le fleuve Rhône. Il a vocation à accompagner, dans une stratégie globale sur la période 2007-2013, les opérations permettant de prévenir les inondations afin d'une part de protéger les territoires et les populations concernés, et d'autre part de garantir la compétitivité de ces zones. Le développement d'une culture du risque et des actions de réduction de la vulnérabilité complètent l'équilibre de cette stratégie.

L'élaboration de ce Programme Opérationnel est le résultat d'un travail partenarial, itératif, et d'une capitalisation de documents stratégiques élaboré à l'échelle du bassin.

D'une part, le Plan Rhône, projet de développement durable, dont les orientations stratégiques ont été approuvées par le Comité Interministériel à l'Aménagement et la Compétitivité des Territoires du 6 mars 2006 et qui constitue un socle stratégique commun permettant d'éclairer les orientations à mettre en œuvre autour du fleuve.

Et d'autre part, le Contrat de Projet Interrégional Etat-Régions (CPIER) plan Rhône, signé le 21 mars 2007, qui formalise les engagements financiers de l'Etat¹ et ses partenaires : les Conseils régionaux de Bourgogne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour la période 2007-2013.

¹ y compris ses établissements publics : l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, Voies Navigables de France et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie



SOMMAIRE

AVANT – PROPOS	2
SOMMAIRE.....	4
INTRODUCTION	7
I - Le contenu du Programme Opérationnel.....	7
II - Les modalités d'élaboration du Programme Opérationnel.....	7
II – Le cadre d'élaboration	8
1- Les circulaires DIACT et directives CE pour l'élaboration du PO FEDER.....	8
2- Les Orientations Stratégiques Communautaires et le Cadre de Référence Stratégique National	9
3 - Le Plan Rhône.....	9
4- Le CPIER Plan Rhône	11
CHAPITRE I DIAGNOSTIC	12
I – L'histoire, l'importance économique et les enjeux actuels du fleuve et de sa vallée	12
II - Le risque inondation du fleuve Rhône : un handicap potentiel au développement économique des territoires	14
1. Un risque inondation, qui reste important sur le territoire du fleuve, même s'il est mieux maîtrisé.....	14
2. - Les enjeux exposés aux crues : un frein au développement économique du territoire	16
3. - Des impacts sur le milieu naturel également	20
4 - Les risques d'aggravation et leurs conséquences.....	21
Tableau de synthèse : Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces	23
III - la prévention des inondations est l'objet du Programme Opérationnel plurirégional FEDER Plan Rhône 2007-2013.	24
1- Du diagnostic au programme opérationnel FEDER	24
2- Un projet partenarial et interrégional de développement durable.....	24
3- La stratégie de prévention des inondations : une priorité interrégionale pour le développement économique du fleuve et de ses territoires environnants	25
CHAPITRE II STRATEGIE GENERALE	27
I INTRODUCTION.....	27
II PRESENTATION DES AXES STRATEGIQUES.....	27
AXE I – Renforcer la compétitivité des territoires rhodaniens par la réduction des inondations	29
AXE II - Réduire la vulnérabilité des populations et des activités situées en zone inondable	34
Provoquer un contexte favorable.....	34
AXE III - Savoir mieux vivre avec le risque : la mobilisation des populations et le développement des outils innovants.....	39
AXE IV ASSISTANCE TECHNIQUE	41
III - PARTENARIAT ET CONCERTATION : UNE GOUVERNANCE INTERREGIONALE	43
1- La mise en place de deux instances.....	43
2- Une organisation multi-partenariale	44
Cette gouvernance s'appuie sur une organisation de l'État et des collectivités pour assurer cohérence et transversalité.	44
3- Une complémentarité des moyens d'actions.....	45

CHAPITRE III FICHES ACTIONS DU PROGRAMME OPERATIONNEL	45
I Fiche actions axe I	46
II Fiche actions axe II.....	49
III Fiche actions axe III	53
IV Fiche actions assistance technique	58
CHAPITRE IV COHERENCE AVEC LES POLITIQUES EUROPEENNES ET NATIONALES	61
I - La politique de cohésion économique et sociale	61
II - Politique européenne de gestion des risques liés aux inondations	61
III – Prise en compte de l’environnement	62
La contribution du PO aux objectifs environnementaux (extrait du bilan de l’évaluation stratégique environnementale) peut être détaillée ci-après :	62
IV – Cohérence avec le sdage	63
V – Complémentarité avec le cpier plan rhone	64
VI- la concentration géographique – thématique et financière	64
CHAPITRE V COMPLEMENTARITE AVEC LES AUTRES FONDS COMMUNAUTAIRES	66
CHAPITRE VI FINANCEMENT	69
I - Engagements financiers de l’État et des collectivités locales.....	69
II - Le plan de financement	69
Tableau 1 plan de financement du programme opérationnel donnant, pour l'ensemble de la période de programmation 2007-2013, le montant total de l'allocation financière au titre du feder, des contreparties nationales et le pourcentage d’intervention par axes prioritaires	70
Tableau 2 : Plan de financement du Programme Opérationnel donnant le montant de l’engagement annuel du FEDER	71
Tableau 3 : montant indicatif par actions de la stratégie de lisbonne (Earmarking) en M€	72
Tableau 4 : codification relative aux formes de financement	74
Tableau 5 : codification de la dimension territoriale.....	74
CHAPITRE VII: LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DU PROGRAMME.....	76
I - principes généraux applicables aux fonds structurels.....	76
1- Comités	76
2 – Principes de bonne gestion des programmes et des projets	76
3 – Gestion informatisée PRESAGE.....	77
4- Rôle du ministère	77
II – Désignation, mission et organisation des autorités de gestion et de certification	78
1- La gestion.....	78
2- La certification des dépenses	78
3– La fonction d’autorité d’audit	79
III description des procédures garantissant l’application des principes sus visés à tous les niveaux de mise en œuvre du programme opérationnel interrégional	79
a - Définition de la programmation	79
b - Objectifs de la programmation.....	80
c - Le dispositif global.....	80
d - Le comité de suivi	84
IV- évaluation et suivi	84
V- système de gestion des données et échange de données informatisées avec la commission européenne	84
VI – les grands projets.....	86

VII - l'information et la publicité du programme opérationnel	86
CHAPITRE VIII : L'ÉVALUATION	88
Introduction	88
I- L'évaluation ex-ante	89
Conformité du projet de PO	89
II- L'évaluation stratégique environnementale (ESE)	92
III- Le plan d'évaluation	97
IV- Les indicateurs : éléments clés du pilotage et de l'évaluation.....	98
Axe I.....	102
Axe II.....	102
Axe III	102
annexe 1 : Abréviations et sigles utilisés	105

INTRODUCTION

I - LE CONTENU DU PROGRAMME OPERATIONNEL

Le présent Programme Opérationnel a été élaboré en conformité avec le règlement CE n°1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement CE n°1260/1999, et en particulier le Titre III, Article 32 et suivants, précisant les dispositions générales relatives aux Fonds structurels et au Fonds de cohésion.

II - LES MODALITES D'ELABORATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL

L'élaboration du Programme Opérationnel du FEDER a été conçue dans le respect des obligations communautaires et des préconisations de la circulaire DIACT du 6 avril 2006, notamment concernant le partenariat régional, la centralisation et la diffusion d'information.

La rédaction du Programme Opérationnel s'inscrit dans la mise en œuvre d'une démarche partenariale, participative et itérative au niveau du bassin

Le préfet de région Rhône-Alpes coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée a organisé la concertation inter-régionale en lien avec les 5 présidents de conseils régionaux, en s'appuyant sur un dispositif spécifique mis en place depuis l'automne 2005 dans le cadre du projet interrégional Plan Rhône. Ce dispositif regroupe un large partenariat autour de l'Etat et ses établissements publics (l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC), Voies Navigables de France (VNF) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, les conseils régionaux du bassin : Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Bourgogne et Franche-Comté et la Compagnie Nationale du Rhône.

La procédure d'élaboration du programme opérationnel a été concomitante à celle du Contrat de Projet Interrégional Plan Rhône. Les instances citées précédemment se sont réunies dès septembre 2006 pour préparer la rédaction de ces documents partenariaux.

Le SGAR Rhône-Alpes a assuré la synthèse des contributions qui lui ont été adressées par les partenaires, assure la diffusion et la prise en compte des recommandations de l'évaluateur et soumis à la validation du partenariat le document ainsi rédigé .

Les acteurs de la concertation interrégionale sont les suivants :

Services régionaux de l'Etat	
M. le Préfet de la région Rhône-Alpes	M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Rhône-Alpes
M. le Trésorier-Payeur Général de Rhône-Alpes	M. le Directeur régional de l'environnement (DIREN) de Rhône-Alpes
M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) de Rhône-Alpes	M. le directeur régional et départemental de l'équipement (DRE) de Rhône-Alpes

M. le Délégué régional au tourisme (DRT) de Rhône-Alpes	M le Directeur du Service Navigation Rhône-Saône (SNRS)
M. le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt (DRAF) de Rhône-Alpes	
M. le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon	M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Languedoc-Roussillon
M. le Préfet de la région Bourgogne	M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Bourgogne
M. le Préfet de la région Franche-Comté	M. le Secrétaire Général pour les Affaires Franche-Comté
Etablissements publics de l'Etat	
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse	M le Président de Voies Navigables de France
M. le Délégué régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	
Concessionnaire	
M. le Président Directeur Général de la Compagnie Nationale du Rhône	
Conseils régionaux	
M. le Président du Conseil régional de Rhône-Alpes	M. le Président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. le Président du Conseil régional de Languedoc-Roussillon	M. le Président du Conseil régional de Bourgogne
M. le Président du Conseil régional de Franche-Comté	
Partenaires économiques et sociaux	
M Le Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée	

II – LE CADRE D'ELABORATION

Le programme opérationnel a été élaboré sur la base des documents nationaux et communautaires suivants :

1- Les circulaires DIACT et directives CE pour l'élaboration du PO FEDER

- Le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999.
- Le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999.
- La directive européenne (CE) n° 27/06/01 relative à l'évaluation des plans et programmes.
- La circulaire conjointe du délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires et du directeur des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer du 6 avril 2006 relative à la « préparation des programmes

opérationnels régionaux. Celle-ci précise les modalités d'élaboration des Programmes Opérationnels mis en œuvre sous la responsabilité du Préfet de région Rhône-Alpes coordonnateur de Bassin, autorité de gestion désignée par le gouvernement.

2- Les Orientations Stratégiques Communautaires et le Cadre de Référence Stratégique National

Conformément aux décisions du Conseil du 6 octobre 2006 relative aux orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion (2006/702/CE), les Etats membres se sont fixés comme principal objectif de dynamiser la compétitivité européenne tout en assurant la cohésion sociale et le développement durable. Pour répondre aux nouveaux enjeux (mondialisation de l'économie, changements technologiques, vieillissement de la population...) la politique de cohésion économique et sociale de l'Union a adopté une stratégie recentrée sur cinq priorités : l'innovation, la croissance, la compétitivité, l'emploi et l'environnement.

L'élaboration du POP est basée sur le Cadre de Référence Stratégique National dont **LES 5 PRIORITES** sont les suivantes :

- Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance
- Développer les TIC au service de l'économie et de la société de l'information
- Soutenir les entreprises dans une démarche de développement territorial
- Protéger l'environnement et prévenir les risques dans une perspective de développement durable
- Développer des modes de transports alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques

C'est tout particulièrement dans le cadre des priorités 2, 3 et 4 que s'inscrit le programme opérationnel interrégional plan Rhône. Il s'appuie également sur l'indication mentionnée dans le cadre de référence stratégique national : "A l'échelle plurirégionale, 4 programmes FEDER seront mis en œuvre pour les massifs de montagne (Alpes, Massif central) et les bassins hydrographiques (Loire, Rhône)".

3 - Le Plan Rhône

Ce programme opérationnel interrégional s'inspire du **projet de développement durable plan Rhône dont les orientations ont été approuvées par le CIIACT du 6 mars 2006** (cf. document en annexe). Ce plan Rhône est issu initialement des travaux conduits sous la responsabilité du **comité de pilotage sur les inondations**, associant l'Etat et les principales collectivités concernées, qui a permis de définir les principes directeurs d'une stratégie propre à ce domaine. Ce COPIL a été mis en place après la survenue de trois crues majeures en 2002 et 2003, dont les conséquences humaines et matérielles sont venues accélérer la demande publique d'une **stratégie globale de prévention du risque inondation**. L'élaboration et la mise en œuvre en ont été confiées au préfet coordonnateur de bassin par arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004.

Dans le même temps, les trois conseils régionaux Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Languedoc-Roussillon ont lancé des Etats Généraux du Rhône conclus le 27 juin 2005 à Valence. A cette occasion, ils ont réaffirmé «l'appel du grand delta» de mars 2004, et leur

volonté de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional d'envergure européenne.

Ces initiatives se sont rejointes et se sont enrichies d'un travail dense de réflexion et de concertation interrégionale et multipartenariale, qui a confirmé la nécessité d'étendre la problématique du fleuve Rhône au-delà du seul volet inondations.

Le Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire du 12 juillet 2005 a acté le principe de l'élaboration d'un Plan Rhône, conçu comme un projet global de développement durable.

L'Etat, représenté par le Préfet coordonnateur de bassin, le Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et les trois Présidents des conseils régionaux les plus concernées (Rhône-Alpes, Provence – Alpes – Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon) ont ainsi constitué un comité de direction chargé de fixer les orientations stratégiques de ce plan et d'en valider le contenu. Ont ensuite rejoints le CODIR les CR de Franche Comté et Bourgogne et la CNR.

Le document stratégique, complété, précisé et enrichi tout au long de l'année 2005 a permis de définir une démarche sous tendue par une triple ambition :

- concilier la prévention des inondations et les pressions du développement en zone inondable ;
- respecter et améliorer le cadre de vie des habitants,
- et assurer un développement économique de long terme de ce territoire stratégique au plan national, voire européen.

Le document stratégique plan Rhône s'organise autour de **six volets thématiques**, dont chacun est constitutif du projet global en même temps que partie indispensable pour le bon équilibre de l'ensemble :

- « patrimoine et culture » : se réapproprier aux plans culturel et social le fleuve Rhône, conçu comme un patrimoine commun ;
- « prévention des risques liés aux inondations » : mieux gérer les inondations, réduire la vulnérabilité, savoir mieux vivre avec le risque, concevoir des plans de gestion par bassin ;
- « qualité des eaux, ressource et biodiversité » : restaurer la qualité des eaux et protéger la ressource et les milieux ;
- « énergie » : concilier le développement de la production d'énergie et le respect de l'environnement, optimiser l'outil hydroélectrique existant, exploiter le gisement éolien ;
- « transport fluvial » : afin de gérer la demande exponentielle de déplacements dans la vallée du Rhône, rattraper le retard et éviter l'engorgement, favoriser le transfert modal vers la voie d'eau, anticiper la croissance à moyen terme ;
- « tourisme » : améliorer le cadre de vie des riverains et valoriser les territoires par un tourisme de qualité, développer des activités structurantes le long du fleuve.

Le plan Rhône se veut fédérateur de nombreux acteurs intervenant sur le bassin du Rhône et dans des logiques complexes parfois contradictoires et il permet de dépasser les limites administratives pour recréer un espace interrégional et multipartenarial de projets communs.

4- Le CPIER Plan Rhône

Le contrat de projets interrégional plan Rhône (CPIER) conclu le 21 mars 2007 entre l'Etat (dont AERMC, VNF et l'ADEME), les Conseils régionaux de Bourgogne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), vise à accompagner la mise en œuvre du Plan Rhône pour la période 2007-2013. Ce contrat n'épuise pas l'ensemble des actions conduites, durant cette même période, sur ces thématiques et ces territoires par les différents partenaires, pas plus qu'il n'a vocation à traiter, sur cette même période, l'ensemble des problématiques liées au fleuve, certaines ayant vocation à être accompagnées, en dehors de ce contrat et au-delà de 2013.

Toutefois, les orientations stratégiques et actions retenues dans ce contrat constituent les priorités du Plan Rhône pour la période à venir. Elles sont déclinées au travers des six volets thématiques et s'appuient sur un schéma de gouvernance spécifique.

Ce contrat confirme l'engagement de chacun à la construction de ce projet de long terme pour le fleuve et ses territoires. Il précise les objectifs retenus pour la période 2007-2013 et formalise les engagements financiers de chacun pour cette même période.

Le présent programme opérationnel vise à produire un effet levier pour certaines thématiques du volet « prévention des risques liés aux inondations » car la **réduction de la vulnérabilité du territoire environnant le fleuve est un enjeu essentiel pour son développement économique et sa compétitivité**. Néanmoins, d'autres thématiques du Plan Rhône concourent à une ré-appropriation du fleuve par les riverains et donc au développement d'une culture du risque inhérente à sa proximité. Les enjeux patrimoniaux ou culturels, par exemple, s'inscrivent dans cet objectif, confirmant alors la transversalité des volets du plan Rhône.

Ainsi le POP Plan Rhône vise à apporter une valeur ajoutée au **Contrat de Projets interrégional Plan Rhône, en finançant les opérations concourant au volet inondations**, (dont les financements partenariaux, soit 200M€, **constituent les contreparties financières du programme**) et en prenant en compte, au niveau territorial approprié (le Rhône et ses territoires environnants), les enjeux de développement territorial, de protection de l'environnement et de prévention des risques dans une perspective de développement durable et de compétitivité conformément aux objectifs de Lisbonne et de Göteborg. Ce programme est doté de **33,8 M€ de FEDER**

CHAPITRE I DIAGNOSTIC

I – L’HISTOIRE, L’IMPORTANCE ECONOMIQUE ET LES ENJEUX ACTUELS DU FLEUVE ET DE SA VALLEE

Depuis sa source dans les Alpes suisses, Le Rhône rejoint le lac Lemman à la sortie duquel il traverse Genève puis débute son parcours en France via Lyon, Vienne, Valence, Avignon puis Arles. Ce parcours de 812 km dont 522 en France se termine en mer Méditerranée, pour laquelle il constitue le quart des apports fluviaux. Son bassin hydrographique s’étend sur une superficie de 90 000 km² en France, sur 97800 km² au total, et touche 5 régions et 21 départements. Le fleuve constitue fréquemment la frontière administrative de départements et de régions. Néanmoins, ces territoires, leur histoire et leur patrimoine, sont « marqués » par une culture rhodanienne commune. Le plan Rhône doit permettre de dépasser cette frontière.

Seul fleuve à relier la Méditerranée à l’Europe du Nord, le Rhône constitue depuis les Phéniciens un axe majeur de circulation des marchandises et des hommes qui s’installent dans la vallée dès la préhistoire. Au cours des siècles, le Rhône ne cesse d’être un élément structurant de son territoire mais aussi un vecteur d’innovation technique puisqu’il conduit les hommes à se surpasser pour le dompter et surtout le traverser. De nombreux éléments du patrimoine et de la culture témoignent de cette histoire, de ce lien des populations avec le fleuve, et parfois de l’impact des crues (Pont Saint-Bénézet, couramment appelé pont d’Avignon)

Plus largement, la vallée du Rhône est un axe de communication naturel et historique entre le monde méditerranéen, la France et l’Europe du Nord, au bénéfice des régions traversées comme à celui de celles qu’elle contribue à relier. La vitalité des territoires le long de cet axe, attesté par leur dynamisme démographique, par leur structuration urbaine, par le développement d’activités économiques directement liées au transport (tourisme, logistique), a été accentué par la combinaison d’une offre de transport terrestre complète – fleuve, routes, voies ferrées – et d’une offre de transport maritime sur la façade méditerranéenne.

Le territoire est à la fois un pôle générateur de trafics et une zone de transit, à l’échelle locale, nationale et européenne. Le réseau doit ainsi assurer un bon niveau de service pour des trafics importants en volume et qui répondent à des besoins très divers. Les flux d’échange restent majoritairement des flux de proximité et contribuent au dynamisme des économies régionales. Les flux de transit concernent principalement les relations Espagne/Allemagne, Catalogne/Lombardie. Par ailleurs le trafic d’échange et/ou de transit à origine ou à destination des pays d’Europe Centrale et Orientale devrait connaître dans les années à venir, un fort développement.

En Europe, la France est un pays privilégié pour la création de plates-formes logistiques, majoritairement sur la dorsale Lille-Paris-Dijon-Lyon-Marseille. Le couloir Saône-Rhône développe ainsi une véritable spécificité transport-logistique, avec près du quart des emplois salariés et des établissements français du secteur. La région Provence-Alpes-Côte-d’Azur possède un fort secteur transport-logistique, qui tient pour une large part à l’activité du port de

Marseille-Fos mais à la spécialisation de certains territoires (le Vaucluse et le Nord des Bouches du Rhône pour les fruits et légumes).

Ce territoire de la vallée du Rhône est aujourd'hui caractérisé par un risque de saturation chronique des infrastructures routières due à l'addition, selon les tronçons ou les périodes, des différentes natures de trafics. Cette situation est rendue d'autant plus sensible que les reports vers le fleuve sont encore insuffisants mais constituent aujourd'hui une alternative à cette menace de saturation. Le raccordement au Rhin via la Saône et la canal du Rhône au Rhin en fait une infrastructure européenne de transport majeure².

Compte tenu des contraintes géographiques, le développement s'est effectué sur un espace limité, à partir des voies de passage historiques, en exerçant des pressions sur le patrimoine naturel et les paysages, aujourd'hui menacés : croissance urbaine, développement de réseaux de transport, industries, pratiques agricoles... Une agriculture à forte valeur ajoutée a investi des terrains autrefois occupés par des zones naturelles alluviales ou par des cultures peu vulnérables au caractère inondable des sols.

Le développement du tourisme est également une activité économique essentielle au sein du bassin Rhône-Méditerranée, laquelle contribue fortement au maintien des populations, à la pérennisation et à la création d'activités et d'emploi. La vallée du Rhône – un des principaux axes de circulation européens – est sur-fréquentée, notamment par les touristes français et étrangers, qu'il importe de pouvoir capter, afin d'accroître la durée des séjours. Enfin, au-delà des effets engendrés par les actions de valorisation de l'offre touristique, l'image positive, induite par le tourisme, participe à l'amélioration de l'image générale des territoires du Rhône.

Le fleuve lui-même a subi de lourdes et nombreuses transformations. Dès le XIX^e siècle, les aménagements conduits par l'ingénieur Girardon, ont modifié définitivement le fonctionnement du fleuve. Depuis la seconde guerre mondiale, l'aménagement du fleuve a été concédé par l'Etat à la CNR pour développer l'hydroélectricité³, le transport fluvial et le développement de l'agriculture grâce à l'irrigation. La construction d'infrastructures de transports (autoroute puis voie TGV) et l'installation de nombreuses zones d'activité économique profitant de la ressource en eau du fleuve (centrales nucléaires, usines chimiques), ou des terrains industriels aménagés autour des nouvelles installations portuaires ont façonné les rives du fleuve.

Les risques naturels, les inondations notamment, sont des éléments essentiels de la caractérisation de ce territoire. Les situations hydrométéorologiques à l'origine des crues du

² L'infrastructure fluviale, à grand gabarit sur 550 km entre Pagny et le débouché maritime, présente des réserves de capacité considérables, et représente un moyen performant pour assurer le transport d'une partie des marchandises transitant sur l'A6 et l'A7, pour desservir et approvisionner les ports de Sète et de Fos. **La forte croissance du trafic fluvial** (environ 30% en 2005) et la **diversification de la nature des marchandises** sont pénalisées par **l'enclavement du bassin vers le Nord et son extrême dépendance vis-à-vis de Fos**, seul réel débouché actuel.

³ Le bassin du Rhône joue un rôle majeur d'un point de vue énergétique par sa production d'électricité d'origine tant hydraulique que nucléaire. Les aménagements produisant cette énergie ont eu un impact environnemental sur le Rhône, en particulier du fait de la fluctuation des débits utiles à leur fonctionnement. **Ce régime artificiel influe sur l'ensemble des usages et sur les écosystèmes aquatiques** au même titre que les inondations.

Ce fleuve international est géré de manière coordonnée avec la Suisse, à travers la gestion de la ressource, le lac Lemman jouant le rôle de réservoir régulateur des débits.

Rhône et de ses affluents sont complexes et variables du fait de l'étendue du bassin hydrographique, et constituent un risque important que l'on apprécie à la connaissance des éléments précédents (impact sur les populations en terme de sécurité publique, impact économique local, national et européen,...).

II - LE RISQUE INONDATION DU FLEUVE RHONE : UN HANDICAP POTENTIEL AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES TERRITOIRES

L'occupation humaine qui s'est largement développée dans les zones inondables à la faveur de l'aménagement du fleuve est une donnée imposant des contraintes complexes dans la gestion du risque inondation.

La vitalité économique de la vallée du Rhône, génératrice d'une progression démographique et d'une extension urbaine pas toujours maîtrisée, a profité aux villes riveraines ainsi qu'à l'agriculture. Ce développement économique a suivi l'aménagement du fleuve et a coïncidé avec une période dépourvue de crue majeure, conduisant à oublier que ces terrains, certes mieux protégés que par le passé, restaient inondables pour les fortes crues.

Les crues de 1993 et 1994 ont réveillé la mémoire du risque sur le Rhône et ses affluents. Suite à ces crues, et à la demande du Gouvernement, une étude globale pour une stratégie de réduction des risques dus aux crues du Rhône (EGR) a été lancée en 1998 par l'établissement public Territoire Rhône regroupant les départements riverains, et a rendu ses résultats en mars 2003. Cette étude a apporté des informations importantes sur le fonctionnement du Rhône et sur les risques inondations mais sans mener à terme les différents scénarios de gestion. Dans le même temps, les propositions de la mission d'inspection «BALLAND» de 1999 débouchaient, après un CIADT en 2001, sur un "plan Camargue".

Trois crues majeures en 2002 et 2003⁴ ont été le théâtre de ruptures de digues catastrophiques provoquant de **lourdes pertes en vies humaines et des dégâts de l'ordre du milliard d'Euros**.

Les éléments de diagnostic, ci-après, précisent le risque actuel d'inondation, ses composantes et les enjeux recensés. Issus de l'étude globale Rhône⁵, ils sont complétés par le retour d'expérience des crues de 2003 lorsque cela est possible.

1. Un risque inondation, qui reste important sur le territoire du fleuve, même s'il est mieux maîtrisé

1-1 Des régimes de crue variés, expliquant la complexité du système

Contrairement aux autres grands bassins hydrographiques français, le bassin du Rhône est soumis à trois types de situations hydrométéorologiques : océanique, cévenole et méditerranéenne. Leurs combinaisons possibles induisent 4 grands types de crues : océanique, cévenole, méditerranéenne et généralisée. La variabilité des situations rencontrées rend

⁴

Sur le cours aval du Rhône, la crue de 2003 a été la troisième en termes de gravité après celles de 1856 et 1840, si l'on se fonde sur le classement des crues établi depuis 1800. De plus, des événements récents en Europe centrale, ont rappelé que des crues de très grande ampleur, largement supérieures aux références historiques, pouvaient survenir.

⁵

Cette étude s'est appuyée sur un modèle d'écoulement des crues et d'analyse d'impact auquel il est fait référence dans le texte.

parfois difficile la prévision et l'anticipation de la crue. Ainsi à débits de pointe identiques, les impacts sur les enjeux exposés peuvent être très différents d'une crue à l'autre (exemple des crues d'octobre 1993 et de septembre 2002 sur le Rhône en aval de Beaucaire).

L'analyse des séries de débits disponibles aux stations hydrologiques sur le Rhône, entre 1920 et 1998, **ne met pas en évidence d'aggravation significative du régime des crues moyennes** suite aux aménagements réalisés au 20^{ème} siècle sur le bassin versant du Rhône⁶. Enfin, l'analyse des pluies et des débits extrêmes sur les affluents montre clairement que **des crues de grande ampleur affectant la globalité du bassin versant**, identiques et supérieures à celle de **mai 1856, peuvent encore survenir**.

La crue de 2003 résulte de la seule contribution des affluents du cours aval du Rhône, mais l'extension de la pluie cévenole vers le nord a produit des débits très importants.

1-2 Des conditions d'écoulement différentes de celles prévalant lors de la crue de mai 1856

1-2-1 Des territoires mieux protégés

En amont du delta, les retenues de la Compagnie Nationale du Rhône ont endigué le fleuve sur **150 km** de longueur, ce qui représente **35 %** de son cours en amont du delta. Les digues des retenues ont ainsi soustrait des crues très fortes du Rhône, **120 km² de plaine inondable**, soit près de **18% des superficies inondées** par la crue de mai 1856 en amont du delta (la surface totale soustraite aux crues exceptionnelles du Rhône est estimée à 150 km² en amont du delta).

Une crue centennale de type mai 1856 provoquerait dans la configuration actuelle avec digues, l'inondation de 1 200 km² de vallée alluviale, delta compris, contre près de 2 400 km² en 1856. Cette réduction est liée à l'existence des digues de la Compagnie Nationale du Rhône, mais également au renforcement des digues sur le delta et à la réalisation de systèmes de protection à Lyon et en Avignon.

Pour assurer l'écroulement des crues en aval, certains secteurs situés derrière les digues sont restés inondables par l'intermédiaire d'ouvrages de surverse ou par remous aval. Les aménagements ont réduit toutefois l'importance et la fréquence des inondations dans ces secteurs.

1-2-2 Mais des territoires qui restent encore vulnérables

Près de 1 000 km de digues pour une longueur de fleuve de 480 km, ceignent le Rhône entre Seyssel et la mer. Les ouvrages syndicaux et communaux totalisent une longueur de 430 km environ. Les digues des aménagements hydroélectriques de la Compagnie Nationale du Rhône représentent une longueur de 570 km (retenues et canaux de dérivation).

⁶ L'analyse statistique des débits du Rhône sur la période 1920-1998 ne met pas en évidence, après l'aménagement du fleuve par la CNR, d'aggravation des débits de crue moyenne (crue décennale). Cependant, compte tenu du nombre encore limité d'observations systématiques des débits sur l'ensemble du Rhône (80 années de données environ), et en l'absence d'une modélisation de la propagation des crues du Rhône dans la situation avant aménagement (début du 20^{ème} siècle), l'étude ne peut conclure sur l'influence des aménagements CNR sur la propagation des crues fortes (occurrence centennale) à très forte (occurrence millénaire).

Les digues de la Compagnie Nationale du Rhône ont été dimensionnées pour résister à une crue millénaire et interdire ainsi toute surverse pour ce niveau de crue.

Il n'en est pas de même pour les digues syndicales et communales qui protègent pourtant les mêmes types d'enjeux et pour des périodes d'occurrence en général plus faibles (décennale à centennale).

Sur un total de 430 km de digues syndicales et communales, celles du delta totalisent à elles seules près de 240 km. Les **190 km de digues situées en amont du delta** protègent près de **245 km²** de vallée alluviale, **240 000 habitants**, **150 km² de terres agricoles** et un nombre important d'entreprises (le recensement réalisé fait état de plus de **2 000 entreprises** totalisant près de **17 000 emplois**). La population derrière ces digues représente ainsi la moitié de la population totale située dans l'emprise du modèle (hors delta).

Concernant l'endiguement du delta, 240 km de digues ceinturent actuellement le lit mineur des deux bras du Rhône depuis Beaucaire et Tarascon jusqu'à la mer. Ces endiguements, construits à partir du XII^{ème} siècle se termineront dans les années 1840-1860 avec la construction de la ligne de chemin de fer Avignon-Arles, la réalisation de la digue gardoise du Rhône et du petit Rhône et de la digue à la mer.

Les nombreux rehaussements et confortements réalisés après 1850, ont réduit les risques de surverse et de brèches accidentelles dans les digues pour les crues moyennes. Néanmoins, **les digues du delta restent vulnérables au risque de rupture** (comme en 2003) et ne peuvent contenir les écoulements de crues fortes et de longue durée, puisqu'aucune section n'a été renforcée pour permettre la surverse tout en y résistant.

2. - Les enjeux exposés aux crues : un frein au développement économique du territoire⁷

2-1 Des enjeux importants, tant économiques qu'humains

La vallée inondable du Rhône entre la frontière Suisse et la mer, abrite **556 000 habitants** répartis sur **310 communes** et une surface totale de **2450 km²**. 90% de la population vit dans 155 communes situées dans les pôles urbains (soit 505 000 habitants dont 330 000 pour la seule aire urbaine de Lyon).

28 000 personnes sont concernées par les inondations du Rhône pour une **crue moyenne** (occurrence 10 ans environ), **62 000 personnes en crue forte** (occurrence 100 ans environ) et **158 000 en crue très forte** (occurrence 1000 ans environ). Ces populations se répartissent majoritairement dans les zones urbaines. Ainsi le nombre de personnes situées dans les zones rurales entre la frontière suisse et la mer et soumises au risque d'inondation, est de 7 000 environ en crue moyenne, 14 000 en crue forte et 31 000 en crue très forte. Enfin, près de **400 000 personnes** situées dans la plaine alluviale ne sont pas inondées par débordement du

⁷

Remarque importante : L'étude a recensé les enjeux exposés aux crues à partir d'une analyse sur photorestitution aérienne, des données de l'Insee, et d'enquêtes de terrain. Une modélisation a été nécessaire pour agréger les informations à l'échelle des casiers inondables du modèle numérique. Le croisement de la surface moyenne inondée et du nombre d'enjeux dans chaque casier permet d'estimer l'importance des enjeux exposés aux crues. Ces chiffres sont néanmoins à prendre avec beaucoup de prudence et sont à considérer uniquement comme des ordres de grandeur.

fleuve mais sont toutefois soumises à un risque d'inondation, soit par **remontée de nappe** soit par **saturation du réseau hydrographique** se jetant dans le fleuve.

Plus de **13 000 entreprises**, totalisant près de **100 000 emplois** sont situées en zone inondable.

103 000 ha de terres agricoles sont exposés au risque d'inondation dont **68 000 ha** dans le seul **delta** du Rhône. 74 000 ha sont occupés en céréales et près de 28 000 en vignes et en vergers.

De même, les surfaces agricoles sont inégalement réparties avec plus de 90 % des surfaces cultivées et plus de 70 % des exploitations agricoles situées au sud de Montélimar.

Les enjeux ainsi exposés dépassent largement l'échelle régionale et rendent indispensables une approche et une gestion pluri-régionales.

2-2 Des enjeux exposés dès la crue moyenne

Les **plaines situées en bordure du vieux Rhône** (c'est à dire le Rhône non aménagé ou « court-circuité ») sont **inondables pour les crues moyennes**, soit par débordement direct dans le lit majeur, soit par surverse au-dessus des digues submersibles, soit par remous aval. Les **enjeux exposés en terme de population** se situent majoritairement sur le **Haut Rhône** (15% environ de la population totale inondable en crue moyenne soit près de 5000 personnes) et sur le **delta** (60% de la population totale inondable en crue moyenne en cas de brèches accidentelles dans les digues).

Les surfaces agricoles inondées en crue moyenne se localisent essentiellement **sur le Haut Rhône** (4 000 ha, 10 % environ de la surface totale inondée) **dans la plaine de Donzère Mondragon** (3 900 ha, 10 % environ de la surface totale inondée) **et dans le delta** (29 000 ha, 72% de la surface totale inondée).

Enfin près de **2 400 entreprises et commerces** (dont la moitié dans le bief de Pierre Bénite) sont affectés, soit parce qu'elles sont directement inondées, soit parce que les inondations ont pour conséquence de ralentir leur activités.

2-3 Les conséquences d'une crue forte généralisée sur l'ensemble du Rhône

En cas de crue forte généralisée sur l'ensemble du Rhône, les seuls secteurs urbains qui seraient à l'abri des inondations, sont la rive gauche de Lyon, Avignon, Aix les Bains et Pierrelatte.

Des agglomérations importantes comme, Vaulx en Velin, les quartiers de Saône à Lyon, Vienne, Valence, Lapalud, Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Les-Saintes-Maries-de-la-Mer seraient partiellement inondées. L'étude a ainsi estimé que **50 000 habitants** situés dans ces pôles urbains seraient touchés par les inondations pour une telle crue.

La même crue aurait un impact sur plus de **6 000 entreprises** représentant **40 000 emplois** et provoquerait **l'inondation de 70 000 hectares de cultures** et de **700 sièges d'exploitations agricoles**.

L'étude globale Rhône (EGR), à ce niveau d'investigation, n'a pas recensé de façon exhaustive les équipements (terminaux téléphoniques, transformateurs électriques, écoles, hôpitaux, stations d'épuration, etc.) et les infrastructures de transports (réseaux ferrés et routiers) qui seraient mis hors service lors d'une telle crue. Elle n'a pas non plus évalué les risques de pollution. Il est clair que les atteintes à ces équipements aggraveront considérablement les conséquences des inondations et rendront encore plus difficiles la gestion de crise.

2-4 Des dommages et des impacts humains et économiques importants

L'étude a estimé les impacts socio-économiques dus aux inondations pour trois niveaux de crue caractéristiques (moyenne, forte et très forte).

Les chiffres ci-après constituent des évaluations partielles (les dommages aux équipements et aux réseaux de transports et de communication n'ont pu être évalués, de même que les atteintes aux équipements collectifs et liées aux interruptions des services) et sont à prendre avec beaucoup de précaution. Les fonctions d'endommagement utilisées, les hypothèses retenues pour le traitement de l'aléa hydraulique et la répartition des enjeux recensés dans les casiers, les délais d'intervention conduisent à proposer une incertitude sur les valeurs indiquées de 50 à 100 % (la saison durant laquelle se produit la crue suffit à faire varier les dommages à l'agriculture dans un rapport de 1 à 2).

Le tableau ci-après indique les **montants des dommages** par type d'enjeu et pour trois niveaux de crue du Rhône.

Importance de la crue	Enjeux			Total en euros
	Logement (4)	Activités commerciales et industrielles (5)	Activités agricoles ⁸ (6)	
Moyenne (1)	0,11	0,14	0,30	600 000 000
Forte (2)	0,63	0,77	0,53	1 900 000 000
Très forte (3)	1,86	2,15	0,80	4 800 000 000

(1) crue environ décennale sur l'ensemble du Rhône avec brèches accidentelles dans le delta

(2) crue environ centennale sur l'ensemble du Rhône avec brèches accidentelles dans le delta

(3) crue environ millénale sur l'ensemble du Rhône avec brèches accidentelles dans le delta

(4) la part relative des dommages aux habitations individuelles représente environ 60 % des dommages tous types d'habitat confondus en crue moyenne, 45% en crue forte et 35% en crue très forte.

(5) estimations établies en supposant des délais d'intervention supérieurs à 48 heures. Pour des délais inférieurs les dommages peuvent être réduits de 20 à 40%

(6) les montants indiqués ont été calculés pour une crue de printemps, période la plus préjudiciable à l'agriculture. En cas de crue d'automne ou d'hiver, le montant global peut être réduit de moitié.

8

Les zones situées à proximité immédiate du fleuve sont valorisées par l'agriculture, qui a aussi façonné les paysages rhodaniens et les terroirs. Maintenir une agriculture durable de qualité est un enjeu du plan Rhône.

Pour autant et bien qu'importantes de par leur surface (Cf supra) et leurs qualités agronomiques, les superficies agricoles situées en zone inondable ne sauraient à elles seules justifier une politique agricole spécifique. L'approche qui prévaut aujourd'hui consiste, à partir des améliorations que devraient apporter les deux démarches complémentaires portant sur la réduction de la vulnérabilité des exploitations, d'une part et de l'aléa, d'autre part, à définir de nouvelles orientations pour une agriculture durable en zone inondable.

Les dommages estimés sont ainsi de **0,6 milliard d’euro en crue moyenne** (dont 0,3 milliard pour le seul delta en cas d’inondation par des brèches accidentelles), **1,9 milliards d’euro en crue forte** et **4,8 milliards d’euro en crue très forte**. Les dommages dus à l’inondation du delta provoquée par des brèches accidentelles et par surverse au-dessus des digues représentent un pourcentage très important dans l’évaluation globale mais décroissent avec l’importance de la crue. Ils représentent ainsi 63% du total pour une crue moyenne, 55 % pour une crue forte et 40% pour une crue très forte. En crue moyenne avec brèches accidentelles dans les digues, le delta contribuerait pour 80 %, au montant global des dommages agricoles.

Toujours pour une crue moyenne et hors delta, près de la moitié des dommages aux activités agricoles se concentre dans la plaine de Donzère Mondragon. La plaine d’Etoile sur Rhône, l’île de la Barthelasse et la plaine d’Aramon contribuent également à une part significative (près de 20% du montant total) ainsi que les plaines du Haut Rhône (environ 10%). En cas de crue forte, les biefs de Caderousse, Avignon et Vallabrègues concentrent 70% des dommages à l’agriculture en amont du delta.

Quel que soit le niveau de crue, le bief de Pierre Bénite (agglomération lyonnaise), celui de Vaugris et le delta, concentrent environ 80 % des dommages aux activités industrielles et commerciales.

Enfin l’étude met en évidence que près de **50%** des dommages aux logements (ils représentent **30%** du montant estimé des dommages pour une crue forte) résultent des inondations dans les secteurs d’habitat dispersé et pavillonnaires.

En ce qui concerne le delta du Rhône, il constitue à plusieurs titres, un cas particulier dans la stratégie de prévention des inondations du Rhône. Exutoire du bassin, le delta subit donc les débits de crues les plus importants et par là même, constitue sans aucun doute le secteur le plus difficile à défendre. Si le système de digue actuel protège près de 80 000 personnes, il conforte l’implantation de plus de 2 500 entreprises et près de 70 000 hectares de cultures (principalement des céréales mais également des cultures à haute valeur ajoutée). Pour autant, les digues ne permettent pas actuellement, de contenir une crue centennale du fleuve⁹. Le delta constitue aujourd’hui un milieu naturel remarquable mais artificialisé, dont l’équilibre écologique reste tributaire du risque relatif aux crues.

Rappel du bilan de la crue de 2003

L’évaluation des dégâts de la crue de 2003 a estimé les montants minima suivants :

Libellé	Montants	Pourcentages
Dommages aux particuliers (sur biens assurés)	320 M€	37.8%
Dommages aux entreprises, commerce, artisanat	367.2 M€	43.4%
Dommages à l’agriculture (culture et réseaux hydrauliques)	76.8 M€	9.1%

⁹ Pour une crue forte de type centennal, les surfaces submergées sous plus de 1 mètre d’eau ainsi que le nombre d’habitants inondés seraient doublés en cas de tempête marine avec surcote du niveau marin de plus de 1 m. Enfin, les digues du palier d’Arles entre Beaucaire et Fourques ne peuvent résister à une crue supérieure à la crue centennale. Les surverses au-dessus de la digue gardoise et de la voie ferrée Tarascon-Arles et les brèches qui en résulteraient, provoqueraient l’inondation généralisée du delta sous plus de 1 m d’eau.

Dommmages aux digues et rivières	31.4 M€	3.7%
Réseaux et équipements publics	51.2 M€	6%
TOTAUX	846.6 M€	100%

Bien qu'étant considérée « seulement » comme une crue forte, les ruptures de digues, lors de la crue de 2003, ont conduit à des dégâts nettement supérieurs à l'estimation, ramenée au territoire concerné. Pour le cas de l'agriculture, bien que se déroulant en hiver (décembre), la crue a causé beaucoup plus de dégâts sur le seul territoire du sud frappé par cette crue, que l'estimation ne le présente pour le cours entier du fleuve. Il est à noter, qu'à cette occasion, il a été nécessaire de mobiliser des crédits de l'union européenne (FSUE). En décembre 2003, les volumes déversés suite aux ruptures de digues ont dépassé 200 millions de m³ côté gardois et 15 millions de m³ en rive gauche au nord d'Arles. En mettant en place des points de débordement contrôlés, les volumes déversés auraient pu être limités à quelques millions de m³.

3. - Des impacts sur le milieu naturel également

Bien que très corseté, le **Rhône conserve une richesse écologique conséquente**. Cela est particulièrement observable sur ses tronçons court-circuités par les aménagements de la CNR, les «vieux Rhône», parfois encore bordés de forêts alluviales relictuelles et de lînes, diverticules autrefois inondés ou exondés en fonction des débits, et aujourd'hui trop souvent déconnectés du fleuve.

En effet, l'aménagement du Rhône pour les besoins de la navigation puis pour la production hydroélectrique et la raréfaction des apports de matériaux alluvionnaires, ont entraîné une disparition des milieux présentant une dynamique fluviale active (bande de tressage du lit, vallée alluviale fréquemment inondée) et la déconnexion de certains milieux naturels aux crues fréquentes du fleuve. Ces derniers peuvent néanmoins présenter un certain intérêt patrimonial de par la spécificité et la diversité des espèces faunistiques et floristiques rencontrées et leurs formes de relief remarquables.

Aussi, autant les crues ordinaires ont en général un effet bénéfique sur les milieux naturels du lit actuel du fleuve, en permettant une régénération des milieux et en favorisant les échanges d'eau et d'organismes entre le lit moyen et ses milieux annexes, les crues moyennes et fortes (supérieures à la crue décennale), en revanche, peuvent provoquer des impacts plus ou moins désirables sur les milieux trop déconnectés du fleuve : enlèvement de bras morts, pollution des sols, intrusion d'eau douce dans des milieux humides d'eau saumâtre...).

L'étude a recensé **150 sites environnementaux** le long de la vallée inondable en les classant suivant leur intérêt patrimonial (diversité et richesse du milieu) et fonctionnel (inondabilité du milieu et nature des connexions hydrauliques avec le fleuve). Il ressort de l'analyse, les résultats ci-après :

- 65% des sites présente peu d'intérêt patrimonial et se trouve déconnecté des inondations annuelles et pluriannuelles.
- 20% des sites présente un intérêt patrimonial élevé mais se trouve déconnecté des inondations annuelles et pluriannuelles. Il s'agit en particulier des milieux remarquables de Camargue, du marais de Lavours et du marais de Chautagne sur le Haut Rhône, et de la plaine de Miribel-Jonage en amont de Lyon.
- 10% des sites présente un intérêt patrimonial important et sont encore connectés au fleuve.

- 5% des sites présente un intérêt patrimonial moyen tout en restant connecté au fleuve, et donc inondable pour les crues annuelles et pluriannuelles.

Le volet qualité des eaux, ressource et biodiversité du Plan Rhône s'attache entre autres orientations stratégiques à mettre en œuvre des actions visant à poursuivre et amplifier la restauration fonctionnelle des tronçons court-circuités et des secteurs artificialisés.

Par ailleurs, malgré les efforts considérables des grandes industries et des grandes agglomérations depuis plusieurs décennies pour maîtriser les rejets polluants dans le fleuve, la pollution par les substances toxiques de toutes origines et les risques de pollutions accidentelles graves du fait des occupations humaines ou des transports constituent aujourd'hui une problématique importante.

La présence de nombreuses entreprises dans le lit majeur du Rhône est **une menace complémentaire** en cas d'inondations. Par effet domino, **une pollution des eaux ou des risques technologiques** sont ainsi possibles. L'impact ne peut être évalué avec précision, cependant il a été estimé que, quel que soit le niveau de crue ; le bief de Pierre Bénite (agglomération lyonnaise), celui de Vaugris et le delta concentrent environ 80% des dommages aux activités industrielles et commerciales.

4 - Les risques d'aggravation et leurs conséquences

4-1 L'évolution du lit

L'étude a mis en évidence le rôle prédominant du **transit des limons** dans les **évolutions possibles du lit** par **l'effet de colmatage des bancs** et de **végétalisation du lit**. Cependant, cette évolution à moyen terme, qui pourrait avoir des conséquences sur les conditions d'écoulement des crues avec la diminution de la capacité hydraulique du lit, n'est aujourd'hui pas clairement quantifiée, d'autant plus que la Compagnie Nationale du Rhône a pour **obligation de ne pas laisser s'exhausser les lignes d'eau de crue**.

Il apparaît néanmoins que la **sédimentation dans le vieux Rhône**, mais également **dans les retenues**, sera durant les prochaines décennies, de plus en plus forte, en particulier en aval de l'Isère. Elle pourrait se manifester par une **accélération des dépôts** et par un **exhaussement** et une **végétalisation des bancs** en l'absence d'entretien.

4-2 Une population urbaine insuffisamment consciente des risques

50 000 habitants situés dans les **grandes zones urbaines** en bordure du Rhône sont directement soumis à une crue forte. Près de 500 000 habitants situés dans les pôles urbains inondés seraient concernés par les conséquences directes de la crue : inondation de leurs entreprises, voies d'accès coupées, équipements hors services, etc.

Les populations, bien que sensibilisées aux problèmes de crue, sont néanmoins peu conscientes du risque réel qui prévaut sur leur secteur. En effet la **connaissance actualisée du risque** n'a pas encore fait l'objet d'un **transfert systématique** vers les **maires** et les **acteurs économiques** (Compagnies d'assurances, chambres d'agriculture et d'industries, etc.) susceptibles d'informer eux-mêmes les habitants ou les professionnels sur leur propre risque.

81% des personnes qui déclarent être en zone inondable ou avoir déjà été inondés, n'intègrent pas une approche globale contre les inondations que ce soit en termes d'aménagements, d'équipement ou d'organisation.¹⁰

Par ailleurs, le nombre de communes sur le Rhône disposant déjà d'un **plan de prévention du risque inondation** (PPRI) approuvé et d'un **plan de gestion de crise opérationnel** reste **insuffisant, même si depuis 2001**, le nombre disposant d'un PPR approuvé est passé de 20 à 93.

4-3 Une culture du fleuve en sommeil

Autrefois lien entre les territoires et créateur d'une culture rhodanienne, le fleuve a subi un désintérêt des habitants amplifié en particulier par son aménagement systématique au XXème siècle. Aujourd'hui, seulement 14% des rhodaniens déclarent pratiquer une activité professionnelle ou de loisir en lien avec le fleuve.

Le volet Patrimoine et Culture du plan Rhône vise à favoriser une ré-appropriation du fleuve et à réveiller cette culture du fleuve. La composante risque inondations est importante et mérite d'être abordée de façon spécifique dans les actions d'inventaire et de valorisation du patrimoine, dans les opérations de médiation ou les actions pédagogiques.

4-4 Une anticipation de la crue encore difficile

La difficulté subsiste aujourd'hui pour les communes riveraines d'être **informées** avec un **laps de temps suffisant** de l'arrivée prochaine d'une **crue dommageable**. Ces mêmes communes manifestent leurs **difficultés** à transcrire de façon **opérationnelle** les informations communiquées par les **services de prévision de crue**.

Faute d'un **outil opérationnel de gestion de crise**, et de **délais suffisants**, il est aujourd'hui difficile voire impossible pour un certain nombre de communes, de gérer **l'inondation des enjeux sensibles** (voies d'accès, industries, équipements, hôpitaux, etc.).

L'Etat a mis en place un nouveau service de prévision des crues (SPC) au niveau national et décliné pas sous-bassins versants, avec la mise à disposition de cartes de vigilances. Néanmoins, des outils restent à développer pour améliorer l'anticipation, en travaillant sur la prévision et la fiabilité de la vigilance.

4-5 Les conséquences encore mal connues du changement climatique

Les études relatives au réchauffement atmosphérique concluent à une aggravation des phénomènes extrêmes : sécheresse et canicule estivales, aggravation des pics de crues hivernales et à une modification inéluctable des peuplements végétaux et animaux. L'augmentation du niveau marin peut également avoir des conséquences importantes sur la Camargue. Les conséquences de ces phénomènes sur le fonctionnement du fleuve et ses usages, même s'ils sont mal connus, devront être intégrées.

¹⁰ source : sondage BVA réalisé pour la DIREN de bassin du 30 janvier au 18 février 2006 auprès d'un échantillon représentatif de 3807 personnes habitant dans les communes riveraines du Rhône.

TABLEAU DE SYNTHÈSE : ATOUTS-FAIBLESSES-OPPORTUNITÉS-MENACES

Thème	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Stratégie
Les usages du fleuve	Un axe de communication naturel et historique (zone de transit) Une richesse patrimoniale et culturelle Un potentiel touristique Une réserve en énergie renouvelable	Contraintes géographiques (espace limité)	Mobilisation de la capacité de transport fluvial	Saturation Développement non maîtrisé des infrastructures et des territoires	Concilier enjeux économiques et développement durable
Le risque inondation	Pas d'aggravation significative du régime des crues moyennes Des territoires protégés par des ouvrages dimensionnés pour les crues millénales (CNR)	Vulnérabilité des territoires variable Des protections inégales 120 km ² de plaines soustraites au risque inondation contraction du lit mineur	Persistances des territoires inondables (ZEC)	Combinaison possible de plusieurs situations hydrométéorologiques pouvant induire 4 grands types de crue : océanique, cévenole, méditerranéenne et généralisée Une crue de grande ampleur peut survenir Risques de rupture de digues ou de surverse	Optimiser la mobilisation des zones d'expansion de crue
Les impacts sur le milieu naturel	Richesse écologique conséquente Des efforts sur la pollution déjà marqués d'effets	35% des sites environnementaux sont menacés par les inondations perte de la dynamique fluviale naturelle	Combiner prévention des inondations et restauration de sites	Pollution ou risque technologique par effet domino	Réactivation de la dynamique fluviale Concilier restauration écologique et gain hydraulique
Les risques d'aggravation et leurs conséquences	Le Rhône : élément patrimoniale et naturel Le patrimoine rhodanien	Une anticipation de la crue encore difficile Une population insuffisamment conscient des risques Peu de plans de secours	Développer une culture du risque suite aux événements de 2003 Ré-appropriation du fleuve	Une anticipation difficile Le changement climatique	Prévoir et gérer la crise Réduire la vulnérabilité du patrimoine naturel et culturel

III - LA PREVENTION DES INONDATIONS EST L'OBJET DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIREGIONAL FEDER PLAN RHONE 2007-2013.

1- Du diagnostic au programme opérationnel FEDER

Comme l'illustre la grille de synthèse AFOM, le potentiel des territoires environnant le Rhône est conséquent en terme économique, puisqu'il constitue un axe de communication majeur et dispose d'infrastructures performantes, et de nombreux atouts d'un point de vue culturel et patrimonial, mais également sous l'angle de la richesse écologique et énergétique.

Les choix stratégiques définis dans le programme opérationnel sont en parfaite cohérence avec ce constat. Il s'agit en effet de démontrer que la menace relative au risque inondation de ces territoires présente un handicap pour leur développement et un frein à leur compétitivité.

Les objectifs opérationnels des 3 axes du PO se justifient donc sous 3 angles par rapport au diagnostic établi :

- Concilier les enjeux économiques avec un développement durable du territoire en en réduisant la vulnérabilité,
- Optimiser les capacités de gestion du risque inondation par la prévention,
- Développer la culture du risque et sa gestion.

2- Un projet partenarial et interrégional de développement durable

Depuis la fin des années 1980, le Rhône fait l'objet de nombreuses réflexions, d'études et d'actions, en vue d'améliorer son fonctionnement, la qualité de ses eaux ou de se protéger de ses crues. Les inondations catastrophiques de 2002-2003 ont catalysé la volonté commune des acteurs du territoire de rassembler toutes ces initiatives au sein **d'un programme global de développement durable dont la composante « prévention des inondations » est essentielle pour l'équilibre de l'ensemble du projet.** Le plan Rhône (et par là même sa déclinaison qu'est le CPIER) est un programme fédérateur interrégional (tel que décrit en pages 6 et 7).

Il apporte plus d'homogénéité et de légitimité dans les actions menées, une plus grande transparence dans les choix et décisions arrêtés, du fait essentiellement de cette approche globale, interrégionale à l'échelle du bassin et fondée sur le développement durable.

Il est également fédérateur des nombreux acteurs intervenant sur le bassin du Rhône et dans des logiques complexes parfois contradictoires, dépassant ainsi les limites administratives pour recréer un espace de projet commun. En cela, il s'appuie sur une gouvernance adaptée à l'engagement de ce projet global.

3- La stratégie de prévention des inondations : une priorité interrégionale pour le développement économique du fleuve et de ses territoires environnants

En dépit de son aménagement et de sa régulation, le Rhône reste capricieux comme l'ont rappelé les fortes crues survenues depuis le début des années 1990, et plus particulièrement en 2002 et en 2003. Or, le développement économique, suivant l'aménagement du fleuve, a coïncidé avec une période dépourvue de crue majeure, conduisant à l'oubli que ces terrains mieux protégés que par le passé restaient inondables pour les fortes crues. L'occupation humaine, notamment économique, qui s'est alors largement développée dans les zones inondables à la faveur de l'aménagement du fleuve est donc aujourd'hui une donnée complexe imposant de fortes contraintes dans la gestion du territoire.

Outre la mise en danger des biens et des populations, certains réseaux d'énergie, d'eau potable, d'assainissement et de transport sont fortement sensibles au risque inondation. Les champs d'expansion des crues sont des espaces agricoles occupés par des activités parfois sensibles aux inondations.

La gestion des inondations, de l'amont à l'aval, apparaît ainsi comme le dénominateur commun multi-acteurs, interrégional et majeur des problématiques constatées sur le bassin du Rhône

Une crue majeure sur le Rhône par l'ampleur et le coût des dégâts qu'elle occasionne est un élément qui affecte gravement la compétitivité économique des régions concernées avec des impacts sur l'emploi non négligeables (risques de fermeture d'établissements, délocalisations etc.).(Cf. tableau d'évaluation des coûts de la crue de 2003 en page).

Prévenir les inondations devient ainsi un moyen de favoriser le développement durable du fleuve et de ses territoires à savoir leur développement économique, social et environnemental, bref de renforcer leur attractivité et maintenir leur compétitivité.

Les démarches partenariales interrégionales engagées en particulier sur ce domaine des inondations confirment l'importance à l'échelle du bassin d'un traitement coordonné des problématiques soulevées.

La prévention des inondations à l'échelle du bassin, c'est à dire, l'adaptation des comportements humains, la réduction de la vulnérabilité et la réduction des submersions dommageables, constitue la priorité des actions interrégionales.

En effet, dans ce domaine, les actions conduites, les décisions prises et les aménagements réalisés, sur quelque portion du cours du Rhône ont, potentiellement, un effet à l'aval. Cela implique d'avoir une approche globale véritablement interrégionale, basée sur une solidarité amont-aval, principe fondateur du Plan Rhône.

A ce titre, **il apparaît donc justifié que la prévention des inondations, dans les différentes dimensions qui sont les siennes au sein du plan Rhône, fasse l'objet d'un soutien de l'Union Européenne via la mise en œuvre d'un programme opérationnel (PO) plurirégional FEDER.** Ce soutien permettra une plus-value et un effet de levier maximal pour l'ensemble du projet plan Rhône.

LA PREVENTION DES INONDATIONS

De l'amont à l'aval, les territoires bordant le fleuve sont porteurs d'enjeux économiques sociaux, naturels importants comme le démontre le diagnostic réalisé. Or, entre 1992 et 2003, ces territoires ont subi des inondations d'importance majeure dont les conséquences ont été à la fois dramatiques et économiquement coûteuses.

La **solidarité à l'échelle du bassin constatée**, lors de la gestion de crise, s'exprime à nouveau aujourd'hui dans la nécessaire construction d'une **stratégie globale de prévention des inondations et dans sa mise en œuvre**.

Ainsi ce territoire rhodanien qui constitue un potentiel économique fort et un territoire d'entraînement, au delà du seul territoire national, requiert des moyens d'action conséquents pour lesquels l'Europe est un partenaire essentiel aux cotés des financeurs nationaux. Les financements FEDER du programme opérationnel ainsi mobilisés sont destinés à exercer un effet de levier.

La stratégie élaborée consiste en une gestion globale du risque inondation qui s'appuie sur une **logique de prévention des inondations coordonnée à grande échelle**. En effet, si les inondations sont des phénomènes naturels qui ne peuvent être complètement évités, des mesures de réduction du risque peuvent et doivent être mises en œuvre, car cette menace handicape le développement des territoires et présente un frein à leur compétitivité.

Ces mesures de réduction, qui visent la gestion de l'aléa, la réduction de la vulnérabilité et la mobilisation de tous les acteurs, renforcent la solidarité amont-aval et rive droite-rive gauche et impliquent des décisions partagées du fait de leur nature et de leurs effets, obligeant à une **approche prospective et stratégique à une échelle non seulement pluri départementale, mais également pluri régionale**. Par exemple, la re-mobilisation d'une zone d'expansion de crues impacte bien au delà du territoire directement concerné par l'aménagement. De même la culture du risque est une composante de la culture du fleuve et doit s'envisager dans des actions de ré-appropriation du fleuve par l'ensemble des riverains.

La stratégie de prévention des inondations s'inscrit dans une **gestion concertée du fleuve** et dans une perspective de long terme qui vise un développement durable du Rhône et de ses territoires et qui en constitue un préalable.

Au travers des instances de programmation et de suivi, mises en place pour le présent PO et détaillées dans le chapitre II, la coordination nécessaire entre les régions concernées, comme indiqué ci-dessus, conduira à la mise en place d'une politique de prévention efficace.

CHAPITRE II STRATEGIE GENERALE

I INTRODUCTION

Les inondations sont un dénominateur commun majeur du Plan Rhône et le diagnostic réalisé confirme que la problématique se situe à l'échelle du bassin dans une approche interrégionale de prévention des risques dus aux inondations, fondée sur une solidarité amont-aval et rive droite rive gauche. En outre, agir sur les inondations constitue un facteur de renforcement du développement durable du territoire concerné et du confortement de sa compétitivité, tant au regard de ses atouts économiques que socio-culturels. Il s'agit bien de soutenir ainsi le développement d'un territoire en faisant de la meilleure gestion des risques naturels qui le caractérisent et de leur meilleure prise en compte dans l'occupation du territoire, un facteur positif et non plus négatif.

La **stratégie de prévention** des inondations vise à **agir sur toutes les composantes du risque (prévision, prévention, protection)**, pour essayer de réduire dans la mesure du possible les aléas dommageables, pour maîtriser le développement en zone inondable, au bénéfice de modes de développement compatibles avec le caractère inondable des territoires rhodaniens. Il s'agit donc de **favoriser l'ensemble des mesures de toutes natures prises pour réduire la probabilité de survenance d'un accident ou en réduire ses effets dommageables**. La prévention des inondations telle qu'elle est approchée par le programme opérationnel englobe la **connaissance de l'aléa et du risque, sa surveillance, sa maîtrise, l'élaboration de plans de secours, la prise en compte du retour d'expérience, l'information préventive et l'éducation**.

Cette stratégie se conçoit en **logique partenariale et interrégionale** dépassant les frontières administratives, afin de donner la possibilité aux différents acteurs des régions concernées de définir collectivement les modes de réduction des risques en fonction des enjeux identifiés.

Pour mener à bien les actions identifiées, les principes de la gouvernance du fleuve et de ses affluents ont été définis par l'ensemble des partenaires du plan Rhône.

Par ailleurs, les conséquences, encore mal connues du **changement climatique**, seront intégrées au fur et à mesure de l'avancement du programme et de leur connaissance dans les choix stratégiques qui seront opérés en terme d'opérations relatives à prévention des inondations et à la réduction de la vulnérabilité des territoires.

II PRESENTATION DES AXES STRATEGIQUES

Pour répondre aux enjeux mis en exergue dans le diagnostic, le programme opérationnel interrégional FEDER propose de concentrer les interventions selon **trois axes stratégiques**.

Axe I Renforcer la compétitivité des territoires rhodaniens par la réduction des inondations, en agissant sur le phénomène lui-même.

Axe II Réduire la vulnérabilité des populations et des activités en zone inondable, en proposant une adaptation de l'aménagement du territoire et des activités économiques au risque inondation.

Axe III **Savoir mieux vivre avec le risque par la mobilisation des populations et le développement des outils innovants**, en développant la connaissance et la compréhension des phénomènes, ainsi que la culture du risque.

Axe II **Assistance technique**

La cohérence entre les axes stratégiques est assurée par le fait qu'on intervient sur toutes les composantes du risque :

- le premier axe est dédié à l'aléa en lui même,
- le deuxième axe est consacré aux enjeux exposés,
- le troisième axe s'intéresse aux aspects de connaissances indispensables à la mise en œuvre des politiques publiques, à la culture du risque et à la gestion de crise.

L'effet de chacun des axes est accru par ce qui est conduit dans les autres axes.

De plus, l'effet levier que représente l'apport de financement au titre du présent PO est essentiel pour la mise en œuvre de la stratégie. Il sera confirmé par des taux de participation significatifs. L'objectif de concentration et de simplification de l'action des fonds structurels est ainsi poursuivi.

Enfin, l'approche privilégiée dans ce PO au delà de la logique de prévention à l'échelle du bassin dans un cadre partenarial est fondée sur une **démarche innovante** notamment sur le plan technologique. Ainsi de nombreuses démarches expérimentales s'appuyant sur les nouvelles technologies seront soutenues comme le développement d'outils exportables, l'interopérabilité des systèmes et bases de données,

AXE I – Renforcer la compétitivité des territoires rhodaniens par la réduction des inondations

S'il n'est pas possible d'agir sur les précipitations, il est possible d'essayer de réduire les écoulements et notamment ceux qui entraînent des dommages, en retenant au maximum l'eau à la source pour la restituer progressivement à l'aval et en respectant le fonctionnement naturel du fleuve qui, en s'étalant, réduit ses débits de pointe. Il faut tenir compte de la complexité de la formation des crues du Rhône et du fait que les plus meurtrières proviennent d'une conjugaison de ces crues avec celles des affluents très puissants en particulier sur le cours aval. Tout aménagement sur le fleuve ou ses affluents doit donc veiller à ne pas aggraver les risques de concomitance des pointes de crues.

Les inondations sont en effet dues à des phénomènes variés qui se combinent entre eux : outre les débordements directs des cours d'eau qui sortent de leur lit mineur pour occuper leur lit majeur, les grandes crues s'accompagnent de phénomènes de débordements indirects par remontées de nappes ou débordement des réseaux d'assainissement, ou encore de phénomènes de ruissellements des bassins versants intermédiaires, tous phénomènes qui doivent être pris en compte, avec leur dynamisme, **dans le cadre d'une stratégie de prévention des inondations.**

Il est indispensable de préserver les zones d'expansion de crues (ZEC), voire les reconquérir et d'optimiser leur fonctionnement, notamment en réduisant les durées de submersion. Par ailleurs, pour réduire le plus possible les risques de débordement, il ne s'agit pas de sur-élever les protections mais de favoriser les opérations qui permettent au fleuve d'écouler au maximum la crue.

Seul un raisonnement concernant l'ensemble du bassin versant est pertinent au plan technique, ce qui nécessite l'exercice de la solidarité tant amont aval que rive droite rive gauche.

Ce champ d'actions s'appuie dans le cadre du présent programme sur deux objectifs opérationnels.

1^{er} objectif : maintenir au lit une capacité d'évacuation par une gestion équilibrée des sédiments.

Par modélisation, il apparaît que des travaux de réouverture d'anciens bras, de dévégétalisation des îles fortement boisées, de suppression des dépôts de sédiments et de la végétation qui se sont accumulés derrière les anciens ouvrages de navigation abaisseraient la ligne d'eau de 5 cm à 80 cm environ suivant les secteurs concernés.

C'est sur le bas Rhône¹¹ que les actions de restauration du lit du fleuve présentent le plus grand intérêt afin de maintenir le fleuve dans un état de fonctionnement optimal. Elles contribuent à réduire les sollicitations hydrauliques sur les digues syndicales tout en préservant la capacité d'écrêtement des plaines inondables. La baisse de la ligne d'eau de crue peut atteindre 20 à 40cm.

¹¹ Les appellations haut Rhône et bas Rhône distinguent le Rhône à l'amont et à l'aval de Lyon. Point de confluence avec la Saône, affluent majeur du fleuve, Lyon marque également le changement de fonctionnement hydraulique du fleuve et de ses usages.

D'autre part, le rétablissement, lorsque cela est possible, du transit des graviers peut permettre d'éviter une fixation des bancs par la végétation et de réduire les risques d'érosion du lit et des berges durant les fortes crues.

Enfin, la gestion des sédiments fins représente également un enjeu important. En effet, le piégeage d'une partie des sédiments fins dans les retenues a diminué les concentrations moyennes de sédiments et conduit à une réduction des apports de sable au littoral, provoquant une érosion du trait de côte, ainsi qu'une saturation des retenues en matériaux fins. Sur ce dernier, l'effet induit est une concentration des sédiments à l'aval direct des ouvrages lors des crues importantes, et donc une réduction des capacités hydrauliques.

En conclusion, une **réactivation de la dynamique fluviale favorable à nombre de fonctionnalités utiles aux différents usages du Rhône (économiques, récréatifs, patrimoniaux...)** et **répondant à des enjeux en terme de biodiversité et qualité des eaux, sera recherchée.** Il conviendra de rappeler et communiquer sur les règles d'entretien, de restaurer le lit dans un **double objectif d'expansion des crues et d'abaissement des lignes d'eau**, de mener des tests grandeur nature pour mobiliser les sédiments fins des marges alluviales au droit des secteurs à enjeux, et de mettre en place un observatoire des sédiments du Rhône.

2^{ème} objectif : Mieux gérer les crues en favorisant la rétention dynamique des crues

Il s'agit de permettre l'étalement de l'eau en période de crue dans des zones naturellement inondables dénommées zones d'expansion de crue (ZEC) qui ont été par le passé soit soustraites aux crues, soit pas mobilisées de manière optimale mais qui jouent un rôle naturel et essentiel dans le contrôle de la crue et de ses dommages, afin de réduire les débits de pointe des crues menaçant à l'aval.

Certaines grandes plaines inondables actuelles qui jouent un rôle d'expansion des crues et donc d'atténuation des débits en aval, ont vu leurs conditions de mise en eau modifiées depuis la réalisation des aménagements de la CNR. Leur submersion est maintenant contrôlée par des ouvrages (seuils, siphons, digues submersibles). Des simulations ont révélé que les conditions actuelles de submersion de ces plaines permettent de diminuer le débit de pointe des crues mais dans des proportions moindres que ce qu'autoriserait le dimensionnement des ouvrages de mise en eau et la capacité de stockage des plaines concernées.

D'autres grandes plaines sont inondables par débordement naturel dans le lit majeur et surverse au dessus de digues. Ce sont ces dernières plaines dont la submersion est contrôlée par des ouvrages de surverse qui présentent les efficacités les plus importantes en terme d'écroulement et d'écoulement des eaux. Toutefois leur capacité de stockage au passage du maximum de la crue reste limitée du fait de leur remplissage relativement précoce.

En ce qui concerne le haut Rhône, cinq grands champs naturels d'expansion réduisent l'effet des crues fréquentes à l'entrée de Lyon. (Voir carte page suivante)

Sur le bas Rhône, dix principaux champs naturels d'expansion de crue sont comptabilisés.

Trois grandes plaines contribuent pour 80 % de l'écrêtement total des crues entre Lyon et Beaucaire. Il s'agit des plaines de Donzère-Mondragon, Caderousse et Vallabrègues. **Il est donc essentiel de préserver et si, nécessaire, de renforcer leur capacité d'écrêtement.**

Il existe donc des champs naturels d'expansion de crue sur toutes les régions du bassin, comme le démontre la carte précitée et leur préservation revêt un caractère inter-régional.

La question de la re-mobilisation de plaines soustraites aux crues a également été étudiée.

Sur le Haut Rhône la remise en eau des plaines situées derrière les digues CNR ne se justifie pas, tant sur le plan hydraulique que sur le plan économique, au regard des enjeux à protéger en aval d'une part, et de ceux qui seraient noyés dans les plaines concernées d'autre part.

Sur le Bas Rhône, ce type de mesure pourrait être envisagé, mais des études hydrauliques détaillées seront à engager, au cas par cas, en tant que de besoin, pour évaluer la faisabilité d'une telle mesure et en préciser les conséquences sur les territoires situés à l'aval.

En conclusion, il s'agit de **préserver les zones d'expansion des crues et d'optimiser leur gestion, voire d'en reconquérir certaines.** Ces actions peuvent s'accompagner d'actions écologiques de restauration de l'habitat faunistique et floristique favorisant la biodiversité et du maintien d'espaces remarquables sous leur aspect paysager notamment.

Par ailleurs, l'imperméabilisation des sols et les modifications d'exploitation des terroirs accroissent l'intensité des ruissellements, mais leur impact est difficilement quantifiable. Le programme opérationnel financera des études permettant d'améliorer cette connaissance ainsi que des actions expérimentales de limitation des ruissellements par rétention à la source, dans le cadre d'opérations globales sur des bassins versants ruraux ou urbains. Il appuiera les démarches entreprises pour intégrer cette question dans les documents d'urbanisme. Ces actions pourront contribuer à la reconquête de milieux aquatiques et améliorer la gestion des tensions sur les usages de l'eau.

Le plan Rhône s'inscrira en matière d'innovation dans le programme de recherche en cours d'élaboration par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD) au niveau national. Il est souhaité que des projets de recherche en matière de prévention et de rétention des eaux sur le corridor rhodanien puissent alors être accompagnés par le programme opérationnel car cet axe de recherche apparaît très porteur. Néanmoins, l'identification et la fédération des équipes de recherches sur ces questions sont aujourd'hui en cours et ne permettent pas de déterminer les montants.¹²

Ainsi, le budget alloué à ce programme opérationnel, et particulièrement à l'axe I, soutiendra strictement les mesures « physiques » qui ont pour finalité la rétention des eaux, la réhabilitation d'anciens bras, le ralentissement du débit de l'eau, l'augmentation de la surface de rétention. L'approche préventive conforme aux Orientations Stratégiques Communautaires (OSC) sera privilégiée par le soutien aux opérations visant à donner plus de liberté au fleuve.

¹² Le taux d'ear-marking prévisionnel pour l'axe I est conditionnée pour partie à la mise en œuvre de ce programme de recherche du fait du montant important qu'il peut représenter dans les actions de cet axe.

De par leur nature les opérations de cet axe seront soumises à une étude d'impact permettant d'identifier ses effets sur l'environnement et, le cas échéant, des mesures compensatoires pourront être proposées. Cette procédure n'est pas propre au plan Rhône mais il s'agit d'appliquer les réglementations déjà en vigueur. Les zones NATURA 2000 sont particulièrement concernées par ces procédures.

Les zones d'expansion des crues du Rhône

Les ZEC majeures à préserver

Plaine de Chautagne et lac du Bourget

Marais de Lavours

Plaine de Brangues, le Bouchage, Saint Benoit

Confluent de l'Ain

Plaine de Miribel Jonage

Ile de la Platière

Plaine de Livron et d'Etoile

Plaine de Montélimar

Plaine de Donzère à Montdragon

Plaine de Codolet et de Caderousse

Roquemaure, Sauveterre, l'île d'Oiselet, Barthelasse

Aramon, Montfrin, Vallabrègues, Boulbon

La Camargue

Piolenc : ZEC soustraite à l'inondation par la CNR, dont la reconquête est à étudier

AXE II - Réduire la vulnérabilité des populations et des activités situées en zone inondable

Il s'agit par tous les moyens de préserver les vies humaines et de réduire la sensibilité aux inondations des populations, des biens et des activités exposés à la crue de manière importante tout d'abord en n'aggravant pas la situation **actuelle grâce à une maîtrise du développement urbain**, et en permettant aux acteurs concernés publics ou privés de diminuer la vulnérabilité des installations existantes.

La co-responsabilité de l'Etat et des collectivités locales dans la réduction de la vulnérabilité des inondations s'inscrit pleinement dans les trois objectifs opérationnels, tels que détaillés ci-après.

Objectif 1 : Intégrer le risque inondation dans l'aménagement durable du territoire

Aménager durablement et solidairement le territoire, suppose de recommander la mise en place d'instruments d'aménagement, d'urbanisme, de prévention et de protection contre les risques d'inondation, dont l'échelon administratif à privilégier est le niveau intercommunal. Cette mise en œuvre relève des collectivités locales qui ont compétence en matière d'urbanisme et d'aménagement pour élaborer des SCOT (Schémas de COhérence Territoriale) ou des PLU (Plan Locaux d'Urbanisme). Cet objectif sera tout particulièrement appréhendé sous l'angle de la problématique du changement climatique et de ses conséquences.

Objectif 2 : Réduire la vulnérabilité des occupants des zones inondables : biens et activités économiques

Comme cela a été présenté dans le diagnostic, les dommages aux particuliers représentent plus d'un tiers des dégâts de la crue de 2003. De plus, les activités économiques situées en zones inondable du Rhône sont nombreuses et peuvent payer un lourd tribut dans la survenance d'une crue. Ces éléments confirment ainsi l'enjeu essentiel que représente la réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des activités économiques dans la stratégie de prévention des inondations.

Pour répondre à cet enjeu, il convient de mettre en œuvre un ensemble d'actions pouvant mobiliser tous les acteurs potentiels, chacun dans leur cadre d'intervention, et d'identifier les moyens adaptés à chaque action. Les principes qui guideront cette démarche seront notamment de capitaliser les expériences par le partage des connaissances et de mutualiser les actions pour réaliser des économies d'échelle.

Ainsi, que ce soit pour les bâtiments, les exploitations agricoles ou les autres activités économiques, cet objectif se déclinera en trois phases cohérentes et complémentaires.

Provoquer un contexte favorable

La mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité passe tout d'abord par la sensibilisation des acteurs pouvant en bénéficier. Ils doivent être les premiers impliqués dans ces démarches. Il s'agit de les aider à mieux comprendre le risque et les enjeux associés. Ainsi par exemple, les collectivités locales seront les premières ciblées pour identifier les

dommages potentiels sur leur patrimoine. Elles pourront ensuite passer du statut de bénéficiaire à celui de partenaire dans la mise en œuvre des actions.

Les premières actions à mettre en œuvre doivent permettre de créer un contexte favorable au déclenchement d'actions de réduction de la vulnérabilité. Il s'agit de développer :

- une stratégie de communication à adapter pour :
 - informer des actions à venir
 - mobiliser les acteurs
 - maintenir l'information dans le temps
- la sensibilisation des acteurs concernés, notamment par le développement de nouveaux moyens d'information sur le risque, l'explicitation des enjeux de la réduction de la vulnérabilité et la valorisation des retours d'expérience
- le développement des compétences et l'amélioration des méthodes dans le domaine de la réduction de la vulnérabilité, aussi bien par la formation des professionnels, que par le déploiement de réseaux de conseil ou la valorisation des travaux de recherche
- la mise à disposition d'outils, de données et méthodes par les moyens les plus adaptés

Mettre en place les outils réglementaires (ne sera pas accompagné au titre du présent programme opérationnel)

Au delà de cette sensibilisation, un outil de maîtrise de l'occupation des sols doit être utilisé : le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). **De la responsabilité de l'Etat, l'élaboration de ces documents ne relève pas du présent programme** mais leur application vient en complément des actions locales et en cohérence avec ce qui est soutenu dans le cadre du présent programme. En effet, le PPRI a pour premier objectif de préserver les vies humaines, et pour second de réduire le coût des dommages pour la collectivité. Il offre un cadre permettant de déclencher une série d'actions (réduction de la vulnérabilité, financement de travaux...).

En juin 2006, la doctrine commune pour l'élaboration des PPRI du Rhône et des affluents à crue lente a été approuvée par les préfets de régions et de département. Elle est, depuis, diffusée sur les territoires rhodaniens. Elle vise la maîtrise du développement dans les zones inondables. Les deux impératifs de non augmentation des enjeux exposés et de préservation des champs d'expansion de crue s'y traduisent par l'interdiction de créer de nouvelles zones urbanisées en secteur inondable. Les perspectives de développement urbain doivent être recherchées prioritairement en dehors de ces zones, en cohérence avec les documents de planification élaborés par les collectivités.

Le PPRI, outil réglementaire de maîtrise de l'occupation des sols sera d'autant mieux accepté et mis en œuvre que le contexte sera favorable. De même les démarches de réduction de la vulnérabilité ne pourront être suscitées que par une meilleure prise en compte de la culture du risque et des contraintes réglementaires dans l'aménagement du territoire.

Les démarches de réduction de la vulnérabilité

Dans le domaine de la réduction de vulnérabilité, la valeur d'exemple doit être recherchée et s'avère souvent indispensable pour développer les pratiques à plus grande échelle. Aussi, en complément des phases précédentes, des démarches volontaristes seront engagées en ayant recours au ciblage soit par nature d'activité, soit par territoire.

Les dispositifs de sensibilisation visent à impliquer les gestionnaires ou propriétaires des biens exposés pour qu'ils soient actifs dans l'analyse de leur vulnérabilité.

En ce qui concerne la réalisation des diagnostics, un état des lieux (par thème ou par territoire) sera réalisé et piloté par les partenaires du Plan Rhône. Cet état des lieux permettra de définir les priorités recherchées sur la réduction de la vulnérabilité avec une approche coût-bénéfice. On cherchera ensuite à ce que les gestionnaires ou propriétaires réalisent eux-mêmes (ou avec l'aide d'un bureau d'études) le diagnostic précis de la vulnérabilité de leurs installations et mettent au point un programme d'amélioration

Un portage par les collectivités ou socioprofessionnels concernés sera recherché en priorité. Des appels à projet pourront notamment être lancés.

Avec l'aide d'experts et un accompagnement méthodologique, les mesures réalistes les mieux à même d'améliorer la situation seront recherchées. Des démarches et des outils innovants pourront être développés pour mener la concertation et l'information, et rechercher les solutions adaptées. Il s'agit d'intervenir à toutes les étapes du processus : des études de diagnostic aux travaux en passant par la recherche des techniques à utiliser et l'évaluation de leur coût.

Chaque démarche comprendra la réalisation d'analyses coût-dommages évités pour valider l'engagement des mesures et confirmer l'opportunité des financements. Elles prendront en compte les coûts directs des dommages évités pour l'habitat ou l'activité (équipements propres) et les coûts indirects (effet induits par la perte d'activité, les pollutions induites, le coût pour la collectivité dans l'aides aux victimes,...)

Les actions de réduction de la vulnérabilité doivent être menées avec la collaboration et la participation active des propriétaires de biens et des exploitants d'activités. L'information et la concertation permettent de construire un consensus sur les diagnostics de vulnérabilité. En appui aux textes réglementaires et aux études spécifiques, le développement de l'image 3D géo-référencée constitue aujourd'hui un outil de communication synthétique et accessible à tous. L'image de synthèse qui repose sur un modèle numérique de terrain offre en effet une lecture globale du risque d'inondation à travers la visualisation des enjeux, de l'aléa, de l'emprise du lit majeur et du lit mineur ainsi que des mesures de réduction de la vulnérabilité dont l'efficacité est révélée par l'image. La mise en oeuvre des résultats de près de quinze ans de recherche sur l'imagerie 3D géoréférencée fait partie intégrante de la stratégie de mise en oeuvre des actions proposées.¹³

L'agriculture est l'une des activités majeures du couloir rhodanien, exploitant des terres à bon potentiel agronomique et occupant de façon majoritaire les zones d'expansion de crue actuelles parfois potentiellement remobilisables. Une opération particulière de réduction de vulnérabilité des activités agricoles a donc été lancée afin d'établir un état des lieux des

¹³ Le taux d'ear-marking prévisionnel pour l'axe II est conditionnée pour partie à la mise en oeuvre de cet outil innovant du fait du montant important qu'il peut représenter dans les actions de cet axe.

connaissances, de caractériser la vulnérabilité des activités et d'élaborer des outils concrets pour agir : catalogue de mesures, guide de diagnostic individuel d'exploitation, préparation de support de communication.

Par ailleurs, le développement de projets culturels sera recherché. Il s'agit à la fois de lieux ou objets de mise en valeur du patrimoine rhodanien, des paysages et des milieux qui permettent d'asseoir une connaissance et culture du fleuve nécessaires pour développer des pratiques préventives sur le risque: sentiers découverte, valorisation du patrimoine lié à la navigation..... conçus en adéquation avec la problématique de prévention du risque inondations

Ces projets permettraient également de favoriser la valorisation des zones inondables comme milieu environnemental et aménité du territoire, qui permettent un développement alternatif à l'urbanisation. Ils induiraient un travail de sensibilisation et de rapprochement des riverains avec le fleuve permettant de montrer les atouts aussi bien que les contraintes (aléa inondations) de sa proximité.

Enfin, de nombreuses entreprises sont installées dans le lit majeur du Rhône. Une réflexion méthodologique sera menée pour chiffrer et réduire les risques industriels induits par les inondations et éviter les effets dominos (pollution des eaux ou risques technologiques). Des opérations-pilotes seront également soutenues. **Des enjeux de sécurité publique et de prévention des pollutions guident cette réflexion.**

Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité des réseaux et services publics afin de garantir la continuité du service public et diminuer les dommages

De par les services qu'ils apportent ou dont ils sont tributaires, les réseaux et les services publics sont au cœur d'un système qu'on doit prendre en compte pour réduire la vulnérabilité des territoires. Ils peuvent être un facteur important d'aggravation des dommages aux autres enjeux (autres réseaux ou services, activité économique).

Les réseaux sont essentiels dans la gestion de crise : ils sont atteints rapidement, un impact localisé a des répercussions sur l'ensemble du réseau (impact plus large que la zone inondée), ils conditionnent pour partie l'efficacité des secours (accès, communication, sécurité). Enfin, les réseaux conditionnent également le délai de retour à une situation acceptable et à une reprise de l'activité.

Sur ce dernier point, il convient d'ajouter **qu'une crue du Rhône n'a pas des effets indirects économiques limités au seul territoire inondé mais des impacts nationaux, voire européens.** En effet, mis à part le Rhône lui même en tant que voie navigable, les autres infrastructures de transport, routières et ferroviaires, du couloir rhodanien jouent un **rôle essentiel dans les échanges nord-sud et est-ouest. Réduire la vulnérabilité de ces réseaux, c'est limiter le risque de coupure de cet axe stratégique au niveau européen et maintenir la capacité d'activité économique.**

Trois réseaux sont particulièrement stratégiques car ils sont nécessaires au fonctionnement de tout ou partie des autres et des services publics : les routes, l'électricité et les télécommunications.

Les actions du plan Rhône sont donc :

- développer la réduction de vulnérabilité des réseaux, notamment par la mise hors d'eau des réseaux de transports, d'énergie, de télécommunication et de vie et de leurs stations ou centraux ; en lien avec le volet «ressource et qualité des eaux», un effort immédiat sera fait sur les stations d'épuration et réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable ;
- rechercher la mise hors d'eau des services participant aux secours ;
- recenser les établissements sensibles vulnérables, les traiter en définissant des priorités.

Pour concourir à la mise en œuvre des objectifs de cet axe stratégique mais plus généralement du programme opérationnel, il paraît important de développer un outil global innovant de capitalisation de données et de simulations. La réduction de la vulnérabilité constituera un thème principal de cet outil qui permettra d'informer, de sensibiliser, de partager les expériences...

Plus globalement, les partenaires définiront un cadre de mise à disposition et de partage des informations existantes ou à construire. Cela reposera sur la définition de critères d'interopérabilité, sur un programme de sous-actions et un échéancier de conception, sur la reconnaissance des acteurs et des moyens à investir.

Cet outil global comportera une approche cartographique particulièrement intéressante dans le cadre de l'évaluation des enjeux en matière de risque inondations.

L'évaluation des enjeux présentée dans le diagnostic repose sur un état des lieux réalisé à l'échelle du fleuve, auquel une simulation de crues a été appliqué.

Il s'agirait donc d'actualiser ce travail et de le développer en construisant un outil global, une plate-forme technique de connaissance. A partir de données territoriales socio-économiques (activités, emplois, habitats...) regroupées au sien d'un SIG du Rhône, d'une part, et des modélisations hydrauliques d'autre part, il serait alors possible d'évaluer les enjeux exposés aux crues et leur évolution.

Les données ainsi rassemblées seront remises à disposition des partenaires et acteurs locaux et contribueront aux actions locales de réduction de la vulnérabilité, à la définition des politiques d'aménagement du territoire et à l'évaluation des actions menées sur ce territoire.

Dores et déjà ces données permettent d'évaluer les dommages évités pour le projet d'aménagement sur le Rhône aval entre Beaucaire et la mer et d'avoir une approche coût/dommage évité des projets, qui est amenée à se généraliser

En conclusion, les objectifs de l'axe II s'inscrivent pleinement en cohérence avec la future directive sur les inondations et les OSC. Il s'agit de soutenir les opérations de dimension préventive, privilégiant ainsi l'anticipation à la gestion de crise.

AXE III - Savoir mieux vivre avec le risque : la mobilisation des populations et le développement des outils innovants

On doit admettre que, même si des avancées significatives sont faites pour réduire l'aléa ou la vulnérabilité, il faut un jour ou l'autre faire face à un nouvel événement exceptionnel. Pour mieux vivre avec le risque, en dehors de ces périodes de crise, il convient de s'y préparer **par l'information et la formation préventive, en développant la connaissance du risque, en suivant l'efficacité des actions de prévention** et en élaborant des plans de secours.

Ce champ d'actions repose sur la mobilisation de tous les acteurs du risque : habitants des zones inondables, acteurs économiques, gestionnaires du fleuve et des réseaux, gestionnaires des affluents, maîtres d'ouvrage..., chacune de ces catégories d'acteurs faisant l'objet d'opérations de sensibilisation différentes qui doivent être répétées dans le temps, pérennisées. **Les moyens traditionnels de diffusion de l'information et de communication seront renforcés par les TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) qui ouvrent des perspectives nouvelles et innovantes.**

Pour cet axe, comme pour les deux autres, **l'innovation sera une clé de la réussite.**

En effet, le projet global de développement durable du plan Rhône est en lui-même un projet innovant tant du point de vue de son pilotage, de la mise en place d'une gouvernance et d'un partenariat à une échelle interrégionale, que de la diversité des domaines d'intervention couverts et de la transversalité qui les fédérera.

Mais **l'innovation technique** sera essentielle pour mener à bien les actions identifiées dans le domaine des inondations et initier des liens avec d'autres problématiques. Des outils internet permettront la mise à disposition d'informations et de services au public, aux acteurs économiques et politiques, tant dans la connaissance du risque que dans la gestion de crise. Des systèmes d'alerte utilisant de nouvelles technologies pourront accélérer la transmission d'information et sécuriser les échanges en cas de crise, et ainsi limiter les effets directs et indirects d'une inondation (voir supra sur la vulnérabilité des réseaux). Le développement de ces outils à un niveau interrégional obligera à une homogénéisation des pratiques et donc à une amélioration de ces outils : **la création de base de données interrégionales compatibles, inter-opérables sur l'ensemble du territoire pourra s'étendre à des préoccupations de qualité des eaux, de patrimoine... Le programme opérationnel FEDER et l'Etat devront être en mesure de promouvoir ces innovations.**

Les trois objectifs opérationnels de cet axe sont détaillés ci-après.

Objectif 1 : pérenniser l'implication des acteurs

Il s'agit de promouvoir les actions suivantes :

- l'organisation des liens entre acteurs d'un territoire et la mutualisation des compétences en recherchant des maîtres d'ouvrages existants ou nouveaux qui puissent porter des projets en coordination avec les actions régaliennes de l'Etat ;
- l'organisation des solidarités locales tant spatiales que financières entre les zones inondées et les zones préservées, en établissant et en respectant des règles communes.

Cet objectif se concrétise également par l'approche pluri-disciplinaire recherchée dans le cadre du volet inondations, via, notamment, les apports du conseil scientifique de bassin.

Cette instance regroupe des scientifiques de tous domaines. Les avis des hydrauliciens sont confrontés aux avis des spécialistes des milieux et des sociologues, par exemple.

Objectif 2 : se donner des nouveaux moyens de développer en chacun la culture du risque

Cet objectif repose sur des objectifs de connaissance et d'information :

- développer la connaissance du risque par une meilleure connaissance des phénomènes, des enjeux exposés et par le retour d'expérience des événements, ce qui nécessite la mise en place de modèles de simulation du fonctionnement du fleuve et d'observatoires du territoire et d'outils innovants de diffusion de la connaissance (TIC) ;
- développer l'information préventive des populations en identifiant au préalable tous les maillons de la chaîne de l'information et les moyens adaptés de diffusion, par le recours à des outils innovants (TIC) ;
- développer une culture du fleuve et une conscience du risque en tenant compte des perceptions locales et à partir d'un retour d'expérience des inondations encore récentes ;
- accompagner le développement des activités par une sensibilisation à la prévention des risques, à la réduction de la vulnérabilité
- mieux connaître les impacts sociaux, humains, psychologiques, et économiques notamment des inondations sur les populations, afin d'anticiper la gestion de crise ;
- faire connaître les dispositifs d'indemnisation existants ;
- favoriser la concertation, la démocratie participative et communiquer sur les orientations et les actions mises en œuvre, afin d'assurer les meilleures réception et intégration des objectifs poursuivis.

Objectif 3 : anticiper pour mieux gérer la crise

Si la prévision des crues relève principalement des missions régaliennes de l'Etat, néanmoins et dans une logique d'intervention partenariale, des moyens humains ou matériels complémentaires spécifiques sont de plus en plus souvent développés localement par des collectivités ou des maîtres d'ouvrages pour améliorer les dispositifs :

- passer de l'annonce à la prévision des crues a été l'objectif de la réforme engagée par les services de l'Etat ; ceux-ci se sont dotés d'outils de modélisation et disposent d'une expérience qui peut être mise à disposition de collectivités locales qui souhaiteraient développer une surveillance de cours d'eau secondaires ;
- consolider et optimiser la chaîne d'alerte, car même si l'alerte des autorités reste à la charge de l'Etat, l'alerte des populations est du ressort des communes qui devront alors disposer d'outils adaptés à une diffusion fiable, les TIC ouvrent de nouvelles perspectives sur ce point ;
- développer et mettre en cohérence les plans de secours et de gestion de crise des communes avec ceux de l'Etat à l'échelle d'un territoire pertinent au regard des inondations.

Même s'il relève de l'axe II, l'outil global de mise à disposition de données pourra faire l'objet de développements en vue de la surveillance et de l'anticipation de la crise.

L'axe III ne vise pas à soutenir des actions dont l'objectif est la gestion de crise mais bien à développer une culture du risque, dont la dimension préventive (information, sensibilisation, anticipation, formation...) répond à la future directive sur les inondations et aux OSC.

AXE IV ASSISTANCE TECHNIQUE

Le règlement CE n°1080/2006 du 5 juillet 2006, plus particulièrement la section 4 Article 46 relatif à l'assistance technique indique que des « actions de préparation, de suivi, d'appui administratif et technique, d'évaluation, d'audit et de contrôle nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement » pourront être financées dans le cadre de ce programme.

L'assistance technique est un outil à la disposition des institutions en charge de la mise en œuvre et du suivi du programme opérationnel qui a pour objectif d'améliorer la qualité et la cohérence des actions et de garantir l'utilisation la plus optimale des fonds européens.

La programmation des projets, leur mise en œuvre et leur valorisation au sein de cette priorité d'assistance technique se feront en cohérence avec les actions menées dans cadre du dispositif national d'assistance technique.

Le caractère pluri-régional nécessitera une action de coordination plus complexe que pour un PO régional, tant en termes d'animation et de suivi des actions, que de communication, d'évaluation et de contrôle. Les moyens humains et matériels devront être à la hauteur des objectifs poursuivis.

Le succès d'un Programme Opérationnel Interrégional repose notamment sur la qualité de la préparation, la sélection, l'appréciation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des projets ainsi que sur une bonne diffusion de l'information.

L'assistance technique apporte un soutien pour la mise en œuvre et le suivi du programme et permet de renforcer ou de réorienter si nécessaire l'action publique.

L'assistance technique doit permettre d'assurer :

- **la mise en œuvre d'un système de gestion, de suivi et de contrôle**
- **le maintien d'un réseau d'acteurs qualifiés pour la mise en œuvre du programme**
- **la conduite d'une évaluation stratégique du programme**
- **l'animation de l'ensemble du programme, notamment par des actions de communication**

Deux objectifs stratégiques sont identifiés pour répondre à ces enjeux.

Objectif 1 : Soutien au système de gestion, de suivi, de contrôles et d'évaluation du Programme Opérationnel FEDER

Il s'agit de participer financièrement d'une part aux coûts de fonctionnement des autorités de gestion, de certification et d'audit ainsi que des services instructeurs, mais également aux coûts de l'animation de la gouvernance mise en œuvre pour le POP plan Rhône (réunions des instances, groupes de travail thématique, édition des rapports...).

Cet objectif vise également à financer des études ou des réflexions contribuant à la gestion du programme dans une logique d'efficacité des circuits de gestion (guide de procédures, ...), de sélection des projets (indicateurs, procédures,...) et d'optimisation de l'utilisation des crédits européens (appels à projets, ...).

Enfin, tous les travaux d'évaluation du programme, des projets co-financés ou des contrôles seront soutenus par l'assistance technique.

Objectif 2 : Soutien à l'animation, à la communication et aux actions de publicité du programme et des projets

La création d'un plan de communication est essentielle à la poursuite de cet objectif et à la réussite du POP. Il doit permettre d'assurer une meilleure visibilité de l'action de l'UE sur le territoire couvert par le programme opérationnel et de l'articulation de ce programme avec les politiques régionales, nationales et communautaires, notamment en faveur de l'innovation.

Il s'agit en effet d'informer le grand public sur l'action de l'UE, mais également les porteurs de projet potentiels sur les opportunités de financement.

Cette action est détaillée dans le chapitre relatif à la mise en oeuvre et à la gestion du programme.

Par ailleurs et en complément, des financements seront mobilisés pour susciter et assister les porteurs de projet : guide pour la présentation des dossiers, journées d'échange et de partage d'expérience.... Le recours à des procédures d'appels à projets et de consultations publiques sera soutenu pour une mise en œuvre transparente du programme.

III - PARTENARIAT ET CONCERTATION : UNE GOUVERNANCE INTERREGIONALE

1- La mise en place de deux instances

La gouvernance du Plan Rhône et du CPIER repose sur deux instances interrégionales : le **Comité DIRECTEUR et le Comité de Pilotage Plan Rhône**

Le **comité directeur de suivi du plan Rhône (CODIR)** se compose du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, du président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, des 5 présidents des conseils régionaux de Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Languedoc-Roussillon, Bourgogne et Franche-Comté et du président du Directoire de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Le fonctionnement de cette instance de direction, dans une configuration très resserrée, est essentiel pour préserver la finalité stratégique que ses membres ont souhaité lui conférer.

Le comité directeur veille à la pertinence et à la cohérence d'ensemble du plan Rhône.

- Pour cela, il **assure une cohérence d'actions** entre les 6 volets thématiques tout au long du fleuve, à travers une organisation spécifique et des règles partagées (définition de critères d'éligibilité, transversaux et par volet, à la labellisation « actions plan Rhône », concertation des multi-financeurs,).
- Il **organise une véritable solidarité** spatiale et financière, amont-aval et rive droite-rive gauche, notamment entre secteurs protégés et secteurs inondés, en veillant à une organisation des acteurs, cohérente sur le bassin, et une juste répartition des charges de chacun.
- Il **garantit la visibilité de l'action menée** avec un affichage des programmes d'actions envisagés et une évaluation de l'efficacité des résultats obtenus. Il **veille ainsi à la pérennité des solutions mises en œuvre**, en particulier vis à vis des politiques d'aménagement du territoire et sous l'angle du développement durable .
- Il **impulse une politique de concertation** et d'animation avec l'ensemble des acteurs et développe également l'écoute des populations et la réponse concrète à leurs attentes.
- Il **définit les objectifs de résultats**, suit l'avancement des différents thèmes, évalue les actions menées (résultats obtenus, moyens mis en œuvre, pertinence des objectifs de résultats au regard des objectifs stratégiques) et les ré-orienté si nécessaire.
- Il **favorise la prise de conscience et le développement d'une culture du risque**, pour associer les riverains à la plus grande connaissance et acceptation de ce risque et de ses conséquences ; il s'assure du plus haut niveau d'accompagnement des populations soumises aux risques et de la mise en œuvre de l'ensemble des actions et dispositions nécessaires en direction des populations particulièrement soumises aux risques.
- Il **communique enfin** sur ces aspects généraux et encourage la communication sur les actions du plan Rhône par les différents partenaires sur des principes harmonisés.

Un Comité de Pilotage Plan Rhône (CPPR) a été installé, le 7 juillet 2006. Ses compétences s'étendent à l'ensemble des thématiques du plan Rhône. Il est l'instance de suivi et participe à la concertation autour du plan Rhône. Le CPPR, coprésidé par les membres du CODIR, est composé, en outre, de représentants des départements et grandes villes riveraines du Rhône et

de la Saône, des syndicats intercommunaux intervenant dans la gestion du fleuve, des chambres consulaires régionales et du président du conseil scientifique du comité de bassin. Il sera le comité de suivi du programme opérationnel pluri régional.

2- Une organisation multi-partenariale

L'organisation de la Gouvernance nécessite le respect de certains principes et des capacités d'adaptation à l'évolution des dossiers.

Les conditions de la réussite reposent sur une gouvernance qui permette à chaque partenaire de trouver sa juste place, dans la réflexion, dans les décisions qui seront à prendre, et dans le financement des actions.

L'ensemble des services techniques concernés : ceux des services de l'État, de ses établissements publics (l'Agence de l'Eau et VNF notamment) et de ses concessionnaires (dont la CNR), ainsi que ceux des collectivités sont mobilisés afin que se mette en place une véritable concertation entre tous ceux qui sont concernés par le fleuve et son territoire. L'adhésion des acteurs est une condition de réussite indispensable de ce projet.

L'élaboration et la mise en œuvre des actions relevant de chacun des thèmes spécifiques nécessitent une organisation particulière qui comprend un pilotage politique (CODIR et CPPR), des groupes miroirs techniques interrégionaux chargés d'élaborer les propositions de décisions, et qui s'appuie sur un réseau de partenaires permettant d'assurer la liaison entre le plan Rhône et les préoccupations de terrain.

Cette gouvernance s'appuie sur une organisation de l'État et des collectivités pour assurer cohérence et transversalité.

Au niveau de l'État, la cohérence des décisions du plan Rhône est assurée par une organisation pertinente de ses services à une échelle interrégionale, celle du bassin hydrographique, s'appuyant sur un pôle technique de compétence rassemblant autour du DIREN délégué de bassin l'ensemble des services et établissements publics de bassin (DRE, DRAF, DRASS, DRIRE, SNRS, DRT, Agence de l'Eau RM&C, CSP, VNF), et la Commission administrative de Bassin.

Le comité directeur définira les modalités d'association des collectivités locales concernées, et en particulier les Départements et les grandes agglomérations, afin qu'elles organisent leurs services en vue de mettre en cohérence les décisions et d'assurer un travail coordonné entre elles et avec l'État.

Enfin, un comité de programmation interrégional (CPI) unique programmera les opérations cofinancées et rendra un avis sur celles qui, au sein du volet inondations, feront l'objet d'un cofinancement au titre du programme opérationnel pluri régional FEDER.

3- Une complémentarité des moyens d'actions

La réussite et l'efficacité sont conditionnées à la **complémentarité des moyens d'actions**.

La mise en œuvre des objectifs de la stratégie passe par différents moyens d'actions relevant de la responsabilité de l'Etat, de son concessionnaire (CNR), de ses établissements publics, des acteurs économiques et des collectivités territoriales :

- l'exercice des pouvoirs régaliens de l'Etat, en particulier l'exercice de la police de l'eau, l'affichage du risque, la prévention réglementaire des risques, la prévision des crues et la gestion de crise,
- la planification et l'aménagement du territoire, compétence des collectivités territoriales ,
- la réduction volontaire de la vulnérabilité des activités économiques pratiquées en zone inondable, du ressort des acteurs économiques, y compris les collectivités territoriales pour l'aménagement du territoire,
- l'incitation financière, par le biais en particulier de subventions de fonctionnement ou d'investissement aux maîtres d'ouvrages, du ressort de l'ensemble des partenaires,
- les apports de la CNR à l'ensemble des thèmes du Plan Rhône par intervention dans le cadre des plans à cinq ans de ses missions d'intérêt général et le respect de l'ensemble des règles de gouvernance arrêtées par le partenariat.

CHAPITRE III FICHES ACTIONS DU PROGRAMME OPERATIONNEL

Une fiche thématique est établie par axe prioritaire et pour l'assistance technique ; elle rappelle les enjeux stratégiques correspondants et présente, au moyen d'un arbre d'objectifs, les objectifs stratégiques, les objectifs opérationnels et des exemples d'actions. Ces exemples d'opérations éligibles ne sont évidemment pas exclusifs d'autres opérations répondant aux critères d'éligibilité et aux objectifs poursuivis.

Des indicateurs de réalisation et de résultat sont également présentés pour chaque axe. Ils complètent la présentation des objectifs stratégiques et opérationnels et s'inscrivent dans le dispositif global d'évaluation défini au chapitre IX.

Les éléments fournis par l'arbre d'objectifs et les indicateurs sont issus d'un travail de réflexion conduites avec les partenaires et validé à l'été 2007. Ce travail a pour objectif d'aboutir à la **construction d'un outil de suivi et d'évaluation** du volet inondations du Plan Rhône, et donc de disposer d'un outil d'évaluation **du programme opérationnel**.

I FICHE ACTIONS AXE I

Programme opérationnel interrégional Plan Rhône 2007-2013

AXE I - Renforcer la compétitivité des territoires rhodaniens par la réduction des inondations

Il s'agit d'essayer de réduire les écoulements et notamment ceux qui entraînent des dommages, en retenant au maximum l'eau à la source pour la restituer progressivement à l'aval et en respectant le fonctionnement naturel du fleuve qui, en s'étalant, réduit ses débits.

Pour réduire le plus possible ces submersions dommageables, il s'agit donc **de favoriser les opérations qui permettent au fleuve d'accueillir au maximum la crue.**

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'expérimentation de re-mobilisation de marges alluviales

Surface de ZEC recensée et cartographiée sur le Rhône

Indicateurs de résultat :

Débit de pointe pour une crue forte

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemples d'actions
AXE 1 : renforcer la compétitivité par la réduction les inondations		
1- Maintenir au lit mineur une capacité d'évacuation par une gestion équilibrée des sédiments	1-1 Gestion des sédiments par la restauration fonctionnelle	Expérimentation de la re-mobilisation des marges alluviales (épis Girardon) : étude de faisabilité, travaux, observation et évaluation
	1-2 Restaurer le lit avec objectif de réactiver la dynamique fluviale et d'abaisser la ligne d'eau	Mettre en place un observatoire des sédiments du Rhône (CNR) par recours aux TIC
		Etablir un schéma formalisé d'entretien du fleuve et de ses annexes par recours aux TIC
		Maintenir les débits de débordements dans les secteurs à forte valeur patrimoniale
Etudier les possibilités d'améliorer la capacité de transport des sédiments sur certains secteurs		
2- La gestion des crues	Favoriser la rétention dynamique des crues par <ul style="list-style-type: none"> - la préservation, l'optimisation de la gestion et la reconquête de certaines ZEC - la limitation des ruissellements à la source en milieu urbain et rural 	Etudier l'optimisation du fonctionnement des zones par recours aux TIC
		Etudier la re-mobilisation de certaines zones soustraites
		Modifier le fonctionnement des ZEC
		Actions expérimentales de limitation des ruissellements

Indicateur de réalisation	Nombre d'expérimentation de re-mobilisation de marges alluviales	
Définition : Cet indicateur dénombre les expérimentations de re-mobilisation de marges alluviales dont les travaux sont en cours sur la période		
Mode de calcul/commentaire : Cet indicateur peut constituer un indicateur environnemental du fait de l'impact possible sur les milieux (Cf. ESE)		
Valeur de référence : 0		Valeurs cibles : 2010 : 1 expérimentations 2013 : 3 expérimentations
Evolution critique : si valeur 0 en 2010		
Source : DIREN Rhône-Alpes Périodicité : annuelle		Service responsable : DIREN Rhône-Alpes

Indicateur de réalisation	Surface de Zones d'Expansion de Crues recensée et cartographiée sur le Rhône	
Définition : La surface est définie pour une crue de référence centennale		
Mode de calcul/commentaire : La base de données topographie sur la totalité du fleuve Rhône ne sera disponible qu'en 2009, aussi l'action ne pourra débuter qu'après 2009		
Valeur de référence : 0 ha recensé		Valeurs cibles : 2010 : 6 600 ha recensés 2013 : 33 000 ha recensés
Evolution critique : 0ha en 2010		
Source : DIREN Rhône-Alpes Périodicité : annuelle		Service responsable : DIREN Rhône-Alpes

Indicateur de résultat	Débit de pointe	
Définition : La stratégie mise en œuvre vise, via l'optimisation des zones d'expansion de crue, à écrêter les crues dommageables, notamment les crues fortes et très fortes. Le résultat diffère d'un lieu à l'autre et surtout d'une crue à l'autre. Par convention, on fixe l'indicateur comme étant le débit de pointe pour une crue forte à Beaucaire.		
Mode de calcul/commentaire : Cet indicateur est obtenu par simulation à partir du modèle hydraulique partagé entre la DIREN et la CNR.		
Valeur de référence : 11 500m ³ /s à + ou - 5% (valeur identifiée lors de la conférence de consensus)		Valeurs cibles : 2010 : maintien 2013 : 11 200 m ³ /s
Evolution critique : Si procédure administrative de remobilisation de ZEC non engagées		
Source : Modèle hydraulique Périodicité : annuelle		Service responsable : DIREN Rhône-Alpes

II FICHE ACTIONS AXE II

Programme opérationnel interrégional Plan Rhône 2007-2013

AXE II – Réduire la vulnérabilité des populations et des activités situées en zone inondable

Il s'agit de préserver les vies humaines et de **réduire la sensibilité aux inondations des populations, des biens et des activités exposés** à la crue de manière importante :

- en n'aggravant pas la situation actuelle grâce à une maîtrise du développement urbain,
- en permettant aux acteurs concernés publics ou privés de diminuer la vulnérabilité des installations existantes.

Indicateurs de réalisation :

Nombre de diagnostic de réduction de la vulnérabilité réalisé

Réalisation d'un sondage sur la perception des risques d'inondations par les riverains du Rhône

Indicateurs de résultat :

Part des habitants en zone inondable ayant pris ou envisageant de prendre des mesures de protection contre les inondations

AXE 2 : Réduire la vulnérabilité

1 -Intégrer le risque dans l'aménagement du territoire	Mise en place d'instruments d'aménagement, d'urbanisme, de prévention et de protection contre les risques d'inondation à l'échelle territoriale pertinente	Incitation des collectivités à réaliser une étude de risque si possible intercommunale avant tout doc d'urbanisme incluant le ruissellement pluvial-Elaboration d'un CC type
		Etudes fines complémentaires à des études de PPRI, portées par des collectivités, que ce soit sur l'habitat, les activités économiques ou les opportunités de développement
		Capitaliser les données en cours de constitution dans les PPRI (intégration dans un SIG)
		Inciter les SCOT à prendre le risque inondation en compte avec études préalables
		Inciter les départements et les régions à intégrer le risque inondation dans leurs propres actions en tant que MO
		Conduire des actions de sensibilisation et de formation pour les élus et les professionnels de l'urbanisme ainsi que vers les promoteurs et aménageurs
		Réaliser des guides et des documents de vulgarisation pour l'urbanisme opérationnel et des réponses techniques
2-Réduire la vulnérabilité des occupants en zones inondables	2-1 Réduire la vulnérabilité de l'habitat	Réalisation et diffusion de documents d'information et de conseils pour les particuliers et les professionnels (CC type diagnostic habitat) Sensibilisation des professionnels pour intégrer la réduction de la vulnérabilité dans la conception des bâtiments et les marchés publics Opérations de réduction de la vulnérabilité
	2-2 Adapter les exploitations agricoles et aquacoles dans les zones inondables (conduite des exploitations adaptée au risque)	Analyser la vulnérabilité des exploitations incluant une sensibilisation des exploitants et formation des techniciens agricoles Proposer un programme d'actions prioritaires Opérations de réduction de la vulnérabilité
	2-3 Réduire la vulnérabilité des activités économiques	Élaboration et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation auprès des consultants et des entreprises, des organismes consulaires Adaptation et diffusion des outils existants Capitalisation des connaissances à partir des études locales et de leur extension Actions de sensibilisation à développer pour les professionnels du bâtiment, de l'urbanisme, des conseils et consultants en entreprise, des chambres consulaires

		Travaux de réduction de la vulnérabilité
		Réduction de la vulnérabilité du patrimoine rhodanien ou des équipements culturels Développement de projets culturels liés à la connaissance du risque
	2-4 Eviter les effets dominos	Réflexion méthodologique pour chiffrer et réduire les risques industriels induits par les inondations
		Identification des enjeux technologiques pouvant engendrer des effets dominos (utilisation d'un SIG)
		Détermination des mesures d'intervention en cas de crise
3- Réduire la vulnérabilité des réseaux et services publics	3-1 Connaissance des enjeux sensibles lors de la crise	Recensement des établissements sensibles
		Etablissement d'un programme d'action pluriannuel pour le traitement des établissements prioritaires
	3-2 Réduire la vulnérabilité des réseaux de transports, d'énergie, de télécommunication, d'eau, d'assainissement, de déchets	Etudes et diagnostics sur la vulnérabilité des réseaux et des services publics
	3-3 Rechercher la mise hors d'eau des services de secours et garantir la continuité de fonctionnement des établissements sensibles	Recensement des bâtiments concernés et sélection d'établissements prioritaires (intégration dans un SIG)
		Réalisation de diagnostics de vulnérabilité et mise en œuvre des moyens de sa réduction
Outil global innovant de connaissance du fleuve et de son territoire		
Outil de simulation 3D géoréférencée		

Au sein de cet axe, le recours aux technologies de l'information et de la communication sera systématiquement promu dans les actions soutenues et dans leur mise en œuvre.

Indicateur de réalisation	Nombre de diagnostics de réduction de la vulnérabilité réalisé	
Définition : diagnostic spécifique, adapté à chaque activité, permettant d'identifier le degré et les causes de vulnérabilité aux inondations		
Mode de calcul/commentaire :		
Valeur de référence : 0	Valeurs cibles : 2010 : 100 2013 : 1000	
Evolution critique : si inférieur à 50 en 2010		
Source : PRESAGE Périodicité : annuelle	Service responsable : DIREN Rhône-Alpes	

Indicateur de réalisation	Réalisation d'un sondage sur la perception des risques d'inondations par les riverains du Rhône	
Définition : enquête téléphonique réalisée sur un échantillon représentatif de personnes vivant dans les communes riveraines du Rhône de la frontière suisse à la mer (3807 personnes sondées par BVA en 2005) afin d'analyser et d'évaluer la culture du risque.		
Mode de calcul/commentaire : la réalisation de ce sondage concourt aux actions de sensibilisation sur le risque inondation, elle peut faire l'objet d'une action de communication. Cette action contribue à l'effet qu'elle mesure.		
Valeur de référence : 1 sondage réalisé en 2005	Valeurs cibles : 2010 : 2 en 2013 2013 : 3 en 2010	
Evolution critique : 1 en 2010 (celui de 2005)		
Source : DIREN Rhône-Alpes Périodicité : tous les 3 ans	Service responsable : DIREN Rhône-Alpes	

Indicateur de résultat	Part des habitants en zone inondable ayant pris ou envisageant de prendre des mesures de protection contre les inondations	
Définition : Ces mesures de protection s'envisagent en terme d'aménagement, d'équipement ou d'organisation		
Mode de calcul/commentaire : résultat du sondage sur la perception des risques inondations		
Valeur de référence : 19%	Valeurs cibles : 2010 : 24% 2013 : 30%	
Evolution critique : si inférieur à 21% en 2010		
Source : sondage sur la perception des risques d'inondations par les riverains du Rhône Périodicité : 3 ans	Service responsable : DIREN Rhône-Alpes	

III FICHE ACTIONS AXE III

Programme opérationnel interrégional Plan Rhône 2007-2013

AXE III – Savoir mieux vivre avec le risque : la mobilisation des populations et le développement des outils innovants

Pour mieux vivre avec le risque, en période d'accalmie, il convient de s'y préparer par l'information et la formation préventive, en développant la connaissance du risque et en suivant l'efficacité des actions de prévention, en élaborant des plans de secours.

Vivre avec le risque c'est aussi anticiper l'arrivée de l'événement par la prévision et gérer la crise.

La mobilisation de tous les acteurs du risque contribuera alors à développer une culture du risque à l'échelle du bassin du Rhône. De l'amont à l'aval, ce partage de la connaissance du risque contribue au **nécessaire renforcement de la solidarité amont-aval.**

Indicateurs de réalisation :

Réalisation d'un atlas des zones inondables

Nombre d'actions de communications réalisées

Indicateurs de résultat :

Part des habitants de la vallée se déclarant être très mal informés sur les risques inondations

Adoption d'un plan de gestion global et partagé sur l'ensemble des zones concernées

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemples d'actions
AXE 3 : Savoir mieux vivre avec le risque		
1- Pérenniser l'implication des acteurs	1-1 Promouvoir la constitution de maîtres d'ouvrages et consolider les maîtrises d'ouvrages existantes	Soutenir les maîtres d'ouvrages et les structures d'animation locales (sensibilisation, études, conseil,) Recensement des maîtres d'ouvrages existants - Susciter le regroupement de MO en MO uniques
	1-2 Mutualiser les retours d'expériences sur l'ensemble du fleuve et de ses affluents ainsi que sur les autres grands fleuves français ou étrangers	Etude d'un cadre de référence indicatif relatif au statut, compétences...des MO
	1-3 Suivre et évaluer l'effet des actions	Définition d'un tableau de bord commun sous la forme de fiches actions identifiant les objectifs et les indicateurs ; suivi collégial par recours aux TIC
	1-4 Promouvoir la solidarité spatiale et financière	Mise en place d'un schéma global sur des territoires pertinents par recours au TIC Se doter de règles d'éligibilité communes garantissant cette solidarité Faire connaître les dispositifs d'indemnisation existants (développement d'outils innovants d'information) (voir outil global innovant) Accès aux centres de ressources par recours aux TIC
2- Se donner des nouveaux moyens de développer en chacun la culture du risque	2-1 Développer la connaissance du risque	Elaborer et mettre à disposition des outils et des données pour les différents MO (MNT, SIG, modèle hydraulique...) par recours au TIC
		Création d'un atlas des zones inondables concourant à une cartographie du risque à l'échelle du fleuve
		Mise en place d'un observatoire des risques
		Aider les collectivités à développer l'information des populations : plans de secours,
		Réalisation de guides méthodologiques et d'outils innovants
	2-2 Développer une culture du fleuve et une conscience du risque	Mieux connaître la culture du risque actuelle par un suivi quantitatif auprès de la population et qualitatif auprès des relais d'opinion ou de populations cibles
Réalisation d'un sondage sur la perception du risque tous les 5 ans et réalisation d'enquêtes, privilégier le recours à des outils innovants		
Développer les travaux, démarches et outils innovants sur la mémoire de l'inondation		
Mise en place d'outils de retours d'expérience standardisés		
Connaissance des représentations sociales sur le fleuve, l'inondation et perception directe des événements récents à partir des relais d'opinion		

		Utiliser les activités culturelles et le patrimoine rhodanien comme support de communication sur la culture du risque
	2-3 Batir et développer une stratégie de communication commune	Mise en place d'un plan de communication
3-Anticiper pour mieux gérer la crise	3-1 Passer de l'annonce à la prévision des crues	Améliorer la fiabilité des prévisions
		Partager les observations hydro-météo en temps réel par recours au TIC
	3-2 Consolider et optimiser la chaîne d'alerte	Assister les collectivités pour la mise en place de dispositifs d'alerte sur les cours d'eau à enjeux non surveillés par l'Etat
		Diversification des moyens d'alerte et recours aux TIC
	3-3 Mettre en cohérence les plans de secours et de gestion de crise	Construire et mettre en œuvre un plan de secours spécialisé inondations (PSSI)
	Inciter à l'élaboration de plans d'évacuation et à la mise en cohérence des plans communaux de sauvegarde appui aux collectivités	
	Détermination d'un Plan Routes pour les transports définissant les axes sensibles et les coupures de communication	
	Mise en œuvre de plans spécifiques	

Au sein de cet axe également, le recours aux technologies de l'information et de la communication sera systématiquement promu dans les actions soutenues et dans leur mise en œuvre.

Indicateur de réalisation	Réalisation d'un atlas des zones inondables du Rhône	
<p>Définition : réalisation pour le Rhône, de la frontière suisse à la mer des cartes des zones inondables à travers l'analyse hydro géomorphologique, des cartes historiques, avec deux entrées : crues historiques et évolutions du lit, des cartes des enjeux exposés et, par croisement, des cartes de risques.</p>		
<p>Mode de calcul/commentaire : Il s'agit d'évaluer le niveau d'avancement de ces différentes cartographies</p>		
<p>Valeur de référence : 10%</p>	<p>Valeurs cibles :</p> <p>2010 : 80%</p> <p>2013 : 100%</p>	
<p>Evolution critique : 30% en 2010</p>		
<p>Source : SIG Périodicité : Annuelle</p>	<p>Service responsable : DIREN Rhône-Alpes</p>	

Indicateur de réalisation	Nombre d'actions de communication réalisées	
<p>Définition :</p> <p>Nombre d'action de communication portant sur des actions du volet inondation financées par le PO</p>		
<p>Mode de calcul/commentaire :</p>		
<p>Valeur de référence : 0</p>	<p>Valeurs cibles :</p> <p>2010 : 6</p> <p>2013 : 12</p>	
<p>Evolution critique : si moins de 3 d'ici fin 2010</p>		
<p>Source : DIREN Rhône-Alpes Périodicité : annuelle</p>	<p>Service responsable : DIREN Rhône-Alpes</p>	

Indicateur de résultat	Part des habitants de la vallée se déclarant très mal informés sur les risques d'inondation	
Définition : réponse lors du sondage sur la perception des risques d'inondations par les riverains du Rhône sur le niveau estimé d'information concernant les risques inondations du Rhône.		
Mode de calcul/commentaire : Cet indicateur est très pertinent pour l'évaluation des politiques publiques et les efforts à consentir en matière d'information. Il évalue la part de la population estimant être restée à l'écart de politiques mises en œuvre		
Valeur de référence : données sondage 2005 : 22%	Valeurs cibles : 2010 : 20% 2013 : 15%	
Evolution critique :		
Source : sondage culture du risque Périodicité : tous les 3 ans	Service responsable : DIREN Rhône-Alpes	

Indicateur de résultat	Adoption d'un plan de gestion global et partagé sur l'ensemble des zones concernées	
Définition : les plans de gestion des risques inondations doivent être réalisés à la bonne échelle hydro géographique et en tenant compte des spécificités de chaque territoire. Sur le Rhône, 4 territoires cohérents sur lesquels un tel plan devrait être décliné à partir de la stratégie du Plan Rhône ont été identifiés : la Saône, le Rhône amont, le Rhône moyen, le Rhône aval en amont de Beaucaire et le Rhône aval de Beaucaire à la mer.		
Mode de calcul/commentaire :		
Valeur de référence : 2 en 2007, sur la Saône et à l'aval de Beaucaire	Valeurs cibles : 2010 : 3 2013 : 4	
Evolution critique : si maintien à 2 en 2010		
Source : DIREN Rhône-Alpes Périodicité : annuelle	Service responsable : DIREN Rhône-Alpes	

IV FICHE ACTIONS ASSISTANCE TECHNIQUE

Programme opérationnel interrégional Plan Rhône 2007-2013

L'assistance technique est un outil à la disposition des institutions en charge de la mise en œuvre et du suivi du programme opérationnel qui a pour objectif d'améliorer la qualité et la cohérence des actions et de garantir l'utilisation la plus optimale des fonds européens.

Les financements mobilisés viseront à :

- soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôles et d'évaluation du Programme Opérationnel FEDER
- soutenir l'animation, la communication et les actions de publicité du programme et des projets

Indicateurs de réalisation

Réalisation d'un plan de communication

Réalisation d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Indicateurs de résultats

Sondage sur la perception du PO par les populations riveraines

ASSISTANCE TECHNIQUE

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemples d'actions
Soutien au système de gestion, de suivi, de contrôles et d'évaluation du Programme Opérationnel FEDER	Fonctionnement des autorités de gestion, de certification et d'audit, et de la gouvernance	Formations Coût de personnel Frais de représentation, de reproduction des documents pour les réunions
	Gestion efficace et de qualité du programme	Organisation de séminaires, groupes de travail thématique Echanges d'expérience Rédaction de guide de procédure aux services Etudes spécifiques Externalisation du contrôle
	Evaluation	Mise en place d'indicateurs et d'outil de suivi Evaluation globale ou partielle du programme
Soutien à l'animation, à la communication et aux actions de publicité du programme et des projets	Plan de communication	Elaboration du plan de communication Mise en œuvre des actions de communication
	Animation du programme	Assistance aux maîtres d'ouvrage Guide de procédure aux porteurs de projet Appels à projets Consultations publiques

Indicateur de réalisation	Réalisation d'un plan de communication	
Définition : la mise en oeuvre du programme opérationnel doit s'accompagner d'un plan de communication qui visera à informer le grand public et les porteurs de projet des opportunités de financement offertes par l'UE		
Mode de calcul/commentaire :		
Valeur de référence : 0 en 2007		Valeurs cibles : 2010 : 1 2013 : 1
Evolution critique :		
Source : SGAR RA Périodicité :		Service responsable : SGAR RA

Indicateur de réalisation	Réalisation d'un dispositif et suivi et d'évaluation du PO	
Définition :		
Mode de calcul/commentaire :		
Valeur de référence : 0 en 2007		Valeurs cibles : 2010 : 1 2013 : 1
Evolution critique :		
Source : SGAR RA Périodicité : annuelle		Service responsable : SGAR RA

Indicateur de résultat	sondage sur la perception du PO par les populations riveraines	
Définition : des questions spécifiques à la connaissance par les populations riveraines de l'existence du PO et des actions qu'il soutient seront intégrées au sondage sur la perception du risque inondation		
Mode de calcul/commentaire :		
Valeur de référence : 0 en 2007		Valeurs cibles : 2010 : 20% 2013 : 50%
Evolution critique : 0% en 2010		
Source : SGAR RA Périodicité : annuelle		Service responsable : SGAR RA

CHAPITRE IV COHERENCE AVEC LES POLITIQUES EUROPEENNES ET NATIONALES

I - LA POLITIQUE DE COHESION ECONOMIQUE ET SOCIALE

La stratégie du Programme Opérationnel interrégional FEDER plan Rhône s'inscrit dans le Cadre de Référence Stratégique National et en particulier sa priorité : Protéger l'environnement et prévenir les risques dans une perspective de développement durable.

De façon moins directe, la stratégie répond également aux priorités de développer les TIC au service de l'économie et de la société de l'information, et de promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance. En effet, l'axe III du PO interrégional plan Rhône vise clairement à promouvoir ces priorités et à s'appuyer sur elles dans la recherche d'une meilleure façon de vivre avec le risque.

De plus, l'élaboration en partenariat du programme opérationnel est conforme au règlement du Conseil européen n°1083/2006 du 11 juillet 2006, articles 11 et 32 et s'inscrit dans la volonté de la Commission européenne de renforcer la coopération interrégionale.

II - POLITIQUE EUROPEENNE DE GESTION DES RISQUES LIES AUX INONDATIONS

Le volet inondations du plan Rhône répond aux politiques définies par la Commission des Communautés européennes en matière de gestion des risques liés aux inondations.

La Commission des Communautés européennes dès 2004 a considéré comme indispensable de prendre **des mesures appropriées de gestion des risques liés aux inondations des fleuves afin de ne pas compromettre le développement durable**, partant du principe que les phénomènes naturels ne peuvent pas être évités et que probablement nous allons assister à une augmentation des inondations, en raison du changement climatique et du développement croissant de l'activité humaine située dans des zones à risques contribuant ainsi à l'augmentation de la vulnérabilité.

La gestion du risque inondation a pour objectif de réduire la probabilité voire l'impact des inondations par une approche basée sur le développement de programmes de gestion globale allant de la prévention au retour d'expérience.

Le programme opérationnel qui entend **concilier la prévention des inondations et les pressions du développement urbain et des activités humaines en zone inondable** répond

aux objectifs de l'Union européenne qui prévoit dans le projet de directive¹⁴ « inondation », comme programmes d'actions en particulier :

- La mise en œuvre des **plans de gestion des risques d'inondation** pour les bassins versants là où les activités humaines peuvent être affectées par les inondations.
- Le développement et la mise en œuvre des cartes de risques d'inondations en tant qu'outil d'aménagement et de communication.
- L'amélioration **des échanges d'information, le partage d'expériences et le partage de bonnes pratiques.**
- Le développement de liens entre la communauté de la recherche et les autorités responsable de la gestion de l'eau et de la protection contre les inondations.
- L'amélioration de la coordination entre les politiques communautaires pertinentes.
- L'augmentation de la prise de conscience sur les risques à travers la participation plus large des parties prenantes et une communication plus efficace.

III – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La contribution du PO aux objectifs environnementaux (extrait du bilan de l'évaluation stratégique environnementale) peut être détaillée ci-après :

Le PO Plan Rhône a été structuré autour des objectifs stratégiques de **Lisbonne et de Göteborg** et a notamment pris en compte la protection de l'environnement dans l'élaboration de son programme via l'évaluation stratégique environnementale. **Par son action sur l'environnement (lutte contre le risque inondation), le social (solidarité amont-aval) et l'économique (maintien de la compétitivité des territoires) le PO Plan Rhône s'inscrit résolument dans un objectif de développement durable des territoires.**

Le PO Plan Rhône centré sur l'inondation ne couvre pas directement les thèmes de la **Directive Cadre sur l'Eau** cependant les actions de lutte contre l'inondation sont des facteurs limitatifs de pollution accidentelle lors des épisodes de crues.

Par ailleurs, les objectifs du Plan Rhône reprennent les objectifs de valorisation du cadre de vie associé au fleuve en s'attachant notamment à l'amélioration de la qualité des eaux et de **la biodiversité**. Dans le cadre du PO Plan Rhône, les objectifs de préservation des zones d'expansion des crues et les actions de restauration des habitats naturels concernés concourent au maintien de la biodiversité et des espaces remarquables. A ce titre, et bien que les zones Natura 2000 ne soient pas citées nommément dans le PO, ces actions les concernent directement une partie du lit mineur étant désigné au titre de la Directive. Ainsi, les actions du PO Plan Rhône intégreront impérativement la dimension de préservation des milieux naturels situés en zone Natura 2000¹⁵.

¹⁴ Projet de directive relative à l'évaluation et la gestion des inondations approuvé par le conseil des ministres de l'environnement du 27 juin 2006

¹⁵ L'autorité environnementale a en effet transmis un cadrage spécifique sur l'importance des zones Natura 2000 rappelant que les surfaces concernées correspondent respectivement à 8% et 15,6% des surfaces faisant partie du réseau Natura 2000 dans les trois régions : PACA, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes .

D'autre part, dès l'élaboration de la stratégie de prévention des inondations, une émanation du conseil scientifique du comité de bassin a été associée aux travaux et consultée à toutes les étapes importantes du projet. Ce groupe d'experts en climatologie, écologie des hydro-systèmes fluviaux, économie, ethnologie, épidémiologie, géomorphologie fluviale, histoire des hydro-systèmes et des peuplements humains, hydrobiologie, hydrologie, physico-chimie des eaux, sociologie apporte un éclairage spécifique complémentaire à l'approche hydraulique de la stratégie de prévention des inondations.

De plus, chaque opération finançable par le PO sera soumise à une étude d'impact permettant d'identifier ses effets sur l'environnement et, le cas échéant, des mesures compensatoires pourront être proposées. Cette procédure n'est pas propre au plan Rhône mais il s'agit d'appliquer les réglementations déjà en vigueur. Les zones NATURA 2000 sont particulièrement concernées par ces procédures.

Enfin, le document de mise en œuvre du présent programme veillera à affiner la prise en compte de l'environnement en définissant des critères d'éco-conditionnalité préalables à l'obtention du co-financement par le FEDER.

Le dispositif de suivi qui est mis en œuvre pour le programme opérationnel au même titre que pour le CPIER comportera une approche environnementale. L'évaluateur a déjà constaté l'intégration de plusieurs indicateurs environnementaux dont un spécifique sur l'axe I, particulièrement concerné, portant sur le nombre de re-mobilisation des marges alluviales.

IV – COHERENCE AVEC LE SDAGE

Seconde étape importante de la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau après l'adoption de l'état des lieux dans le bassin Rhône Méditerranée et Corse intervenue en mars 2005, l'avant projet de SDAGE est actuellement en cours de rédaction.

Vu l'exposition importante du bassin Rhône Méditerranée et Corse au risque inondations et son histoire récente riche en évènements catastrophiques, il a été décidé de consacrer une orientation fondamentale aux inondations et donc un chapitre entier à ce thème alors que les préconisations relatives à la prévention des inondations étaient dispersées dans le SDAGE de 1996. Afin d'assurer la plus grande cohérence possible avec le volet inondations du Plan Rhône, sa rédaction a été confiée à la même équipe au sein de la DIREN de Bassin qui assure, pour le compte du préfet coordonnateur de bassin, le pilotage de ce volet.

En cohérence avec les orientations définies dans le plan Rhône et les principes posés par les Plans d'Action et de Prévention des Inondations, la stratégie du SDAGE reprend les quatre objectifs de la politique publique actuelle de prévention :

1. Réduire les aléas à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques
2. Réduire la vulnérabilité
3. Savoir mieux vivre avec le risque

4. Développer la connaissance et la planification dans le domaine du risque inondation en cohérence avec le projet de directive européenne relatif aux inondations.

La stratégie qui y est déclinée, comme la plupart des dispositions, sont donc communes avec le PO.

V – COMPLEMENTARITE AVEC LE CPIER PLAN RHONE

Le contrat de projet interrégional Etat Régions Plan Rhône signé le 21 mars 2007 est le cadre contractuel élaboré pour la mise en œuvre du Plan Rhône sur la période 2007 2013 et couvre les six volets thématiques du Plan Rhône : patrimoine et culture, inondations, qualité des eaux et biodiversité, énergie, transport fluvial et tourisme.

Le PO intervient seulement sur les actions concourant au volet inondations, en complément du CPIER, mais la stratégie ainsi que sa déclinaison opérationnelle est commune. **En revanche, toutes les opérations du CPIER ne feront pas appel à un cofinancement au titre du présent programme opérationnel, comme notamment la sécurisation des digues intéressant la sécurité publique, le ressuyage, et la création de déversoirs.**

VI- LA CONCENTRATION GEOGRAPHIQUE – THEMATIQUE ET FINANCIERE

Les priorités stratégiques retenues dans le PO pluri-régional plan Rhône font écho aux objectifs de la politique de cohésion en lien avec la stratégie de Lisbonne qui vise à renforcer la compétitivité des territoires dans un contexte de développement durable.

Ainsi, en ce qui concerne la concentration thématique sur les priorités communautaires des fonds structurels dédiés à ce programme, les partenaires ont fait le choix de favoriser une approche axée sur 4 priorités déclinées au sein des OSC et du CRSN, à savoir :

- **La gestion des risques** par le développement d'une politique de prévention et de réduction de la vulnérabilité au travers de l'analyse, de la sensibilisation et de l'information, et en favorisant la gestion de l'aléa, le tout dans une perspective de développement durable et avec des modes de gouvernance adaptés aux territoires concernés ;
- **Le développement des NTIC** par la promotion d'outils et de services à destination des populations, des entreprises, des acteurs locaux en matière de réduction de la vulnérabilité, de la culture du risque et de la gestion de crise ;
- **L'innovation et l'économie de la connaissance**, moteur d'une croissance durable ; par un soutien accru notamment à la R&D, par un encouragement à l'ingénierie de projet et aux actions expérimentales innovantes en matière de prévention des inondations et de réduction de la vulnérabilité aux risques ;
- **La protection de l'environnement et des ressources** dans une perspective de développement durable

L'objectif pour le partenariat est donc de conjuguer **la gestion des risques, l'innovation et la recherche** pour promouvoir **le développement durable des territoires et leur compétitivité**.

Cette concentration thématique est confirmée par la liste des actions retenues parmi la catégorisation des interventions des Fonds pour 2007-2013 (earmarking) :

- code 3 : Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, les entreprises et avec les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de toute sorte, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (parcs scientifiques et technologiques, technopoles etc.)
- code 12 : Technologies de l'information et communication (TEN-TIC)
- code 13 : Services et applications pour le citoyen (e-health, e-government, e-learning, e-inclusion, ...)
- code 53 : Prévention des risques (y compris l'élaboration et mise en oeuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques)

Le tableau, ci-dessous, présente les montants indicatifs affectés à chacun des axes opérationnels (concentration financière) ainsi que les montants fléchés Lisbonne prévus au sein de chaque axe, illustrant le concentration thématique opérée dans le cadre du PO Pluri-régional plan Rhône.

Maquette financière			Dépenses earmarking à titre indicatif	
Axes du PO	Montant FEDER (M€)	%	M€	%
Axe I	13 000 000 €	38.5 %	5 200 000 €	15 %
Axe II	7 500 000 €	22 %	4 500 000 €	13 %
Axe III	12 809 546 €	38 %	10 631 923 €	32 %
Axe IV Assistance technique	500 000 €	1.5 %	0	0%
Total	33 809 546 €	100%	20 331 923 €	60 %

La prise en compte de la dimension territoriale est une préoccupation essentielle dans l'élaboration de la stratégie du POP. En effet, les inondations du Rhône impactent de l'amont à l'aval, en rive droite ou en rive gauche. De fait, la stratégie de prévention des inondations est interrégionale et repose sur la solidarité entre les territoires. Les participations financières du POP concerneront tout le linéaire du fleuve indistinctement les zones urbaines, rurales ou les régions peu ou très peu peuplées dès lors que l'opération concourra à la mise en oeuvre de cette stratégie.

Ainsi, si les opérations de l'axe I visant à gérer les zones d'expansion des crues sont situées dans des territoires peu peuplés, les opérations de réduction de la vulnérabilité ou de développement de la culture du risque concerneront indifféremment des territoires ruraux ou urbains.

CHAPITRE V COMPLEMENTARITE AVEC LES AUTRES FONDS COMMUNAUTAIRES

(Tableau de synthèse de la cohérence externe avec les principaux programmes concernés)

Thème	PO FEDER	CPER interrégional volet inondation	FEP	FEADER
<p><u>Risques naturels inondation</u></p>	<p>PO FEDER RHONE ALPES</p> <p>Le PO FEDER régional comprend un axe spécifique intitulé Le Rhône : axe de développement économique et de protection de l'environnement. Cet axe traite de l'ensemble des thèmes du Plan Rhône, à l'échelle de la région Rhône-Alpes, à l'exclusion de la thématique inondation.</p> <p>La cohérence est entière sur ce point le thème inondation étant traité par le PO Plan Rhône.</p> <p>Egalement, le PO FEDER régional prévoit un axe prioritaire n°3 intitulé Environnement et prévention des risques qui comporte une fiche thématique n°11 intitulée Prévenir les risques naturels et technologiques comprenant une actions sur les risques naturels.</p> <p>En matière d'inondation le PO retient les types d'opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets retenus dans le cadre PAPI : PAPI labellisés et PAPI seconde génération 2007-2013 - actions inscrites dans le volet inondation des contrats de rivières - actions liées aux risques des crues torrentielles <p>Ces opérations sont différentes de celles inscrites au PO pluri régional Plan Rhône puisqu'elles concernent d'autres cours d'eau que le fleuve Rhône. Il s'agit donc d'une règle d'exclusivité entre les deux programmes.</p> <p>Ainsi, le PO stipule que les actions éligibles seront « hors actions de prévention et de lutte contre le risque inondation » soutenues dans le cadre du PO interrégional Plan Rhône.</p> <p>PO FEDER PACA</p> <p>Le PO PACA identifie un axe 2 « gestion durable des ressources et prévention des risques ».</p> <p>Au sein de cet axe il distingue un domaine d'intervention appelé</p>	<p>Le volet inondation du CPER interrégional reprend quatre objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire les inondations - réduire la vulnérabilité - savoir mieux vivre avec le risque - coordonner les efforts sur les affluents <p>Les trois premiers objectifs sont proches de ceux du PO Plan Rhône .Par ailleurs les opérations retenues au titre du CPER interrégional sont en partie listées et en grande partie localisées et concernent des études ou des travaux fins complémentaire aux dispositifs déjà en place.</p> <p>Le quatrième objectif quant à lui est très complémentaire du PO (qui ne concerne que le fleuve Rhône).</p> <p>Il apporte en effet une réflexion par sous-bassins versants afin de parvenir à limiter l'aggravation de la crue du Rhône par concomitance des pointes de crues. Les actions financées dans ce cadre pourront s'articuler de façon utile avec les actions soutenues par le PO Plan Rhône.</p>	<p>Le soutien au titre du PO FEP (toute région) ne peut être octroyé à des opérations de lutte contre l'inondation</p>	<p>Le soutien au titre du FEADER (toute région) ne retient pas la lutte contre l'inondation comme type d'actions (le FEADER soutient par contre des actions contre le risque de feux de forêt mais il n'y a aucun recoupement possible).</p> <p>Ainsi aucune action de type hydraulique, telle que prévue dans le POP en matière de gestion des ressources en eau et de prévention des ruissellements, n'est prévue dans les volets régionaux des PDRH. En effet, les actions en faveur de la ressource en eau des volets régionaux du PDRH sont centrés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité de la ressource (réduction des pollutions d'origine agricole – nitrates et pesticides) ; - la gestion quantitative pour l'irrigation (création de retenues collinaires collectives permettant, en période d'étiage, de constituer des stocks d'eau pour l'irrigation et diminuer la pression de prélèvements) ; - la lutte contre l'érosion (par exemple la plantation de haies). <p>Alors que de son coté, le programme opérationnel financera des études permettant d'améliorer cette</p>

Thème	PO FEDER	CPER interrégional volet inondation	FEP	FEADER
	<p>« prévention et gestion des risques » divisé en deux actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'une plate forme hydrométéorologique de services destinée aux collectivités locales et aux services de l'Etat. Il s'agit d'installation de radars de proximité complémentaires au réseau existant ARAMIS ; - protection des zones d'activités contre les inondations. <p>Il s'agit d'opérations de natures différentes de celles prévues dans le POP toutefois la cohérence avec l'objectif opérationnel du PO pluri régional Plan Rhône « anticiper pour mieux gérer la crise » sera assurée.</p> <p>PO FEDER Languedoc Roussillon Au sein de l'axe II Réduire la vulnérabilité des territoires, garantir leur attractivité et leur qualité environnementale et limiter les gaz à effet de serre, le PO régional identifie une Mesure 1 : prévenir les risques naturels pour les populations et les activités économiques. Deux des trois objectifs opérationnels concernent le risque inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer la connaissance renforcer la culture du risque et créer les conditions d'une véritable prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire ; - réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées ; <p>Le PO mentionne le fait que « pour les risques inondations, les actions seront coordonnées au niveau interrégional avec le Plan Rhône » et sera éligible au PO régional ce qui est non couvert par le PO pluri régional Plan Rhône</p> <p>PO FEDER Bourgogne Au sein de l'axe prioritaire n°2 « Valorisation du patrimoine environnemental » le PO distingue des objectifs sur la prévention des risques (préservation ou reconquête d'espaces d'expansion des crues, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, information du public). Le PO précise « que ces aspects seront principalement traités par</p>			<p>connaissance ainsi que des actions expérimentales de limitation des ruissellements par rétention à la source, dans le cadre d'opérations globales sur des bassins versants ruraux ou urbains. Il appuiera les démarches entreprises pour intégrer cette question dans les documents d'urbanisme.</p>

Thème	PO FEDER	CPER interrégional volet inondation	FEP	FEADER
	<p>les PO interrégionaux des bassins du Rhône et de la Loire... »</p> <p>Les actions portant sur le risque inondation figurent dans la mesure 2-4 : « Conserver et améliorer le capital écologique de la Bourgogne » au titre de la « mobilisation de acteurs pour le bon état écologique de l'eau (action 2-4b).</p> <p>A ce titre le PO ne retient comme éligibles que les « actions incluses dans un programme concerté de gestion du risque inondation (PPRi, PAPI, contrat de rivière, SDAGE ou SAGE) en précisant « à l'exclusion de ceux qui sont éligibles aux PO interrégionaux ».</p> <p>La cohérence avec le PO Plan Rhône est clairement affichée notamment par la précision de l'exclusion d'éligibilité au PO régional des actions par ailleurs supportées par le niveau interrégional.</p>			

CHAPITRE VI FINANCEMENT

I - ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Préfet de région Rhône-Alpes a été mandaté en tant que préfet coordonnateur du plan Rhône pour négocier avec les collectivités locales, notamment les régions, le contenu et les modalités de financement du plan Rhône sur la base des enveloppes de crédits Etat mobilisables sur les différents programmes du budget national ; les actions soutenues devront s'inscrire dans cette procédure contractuelle.

Le contrat de Projet interrégional plan Rhône 2007-2013 a été signé le 21 mars 2007 et porte l'engagement financier de l'état (y compris ses établissements publics) à 228 M€ dont 112 M€ pour accompagner la stratégie de lutte contre les inondations. L'engagement financier des collectivités territoriales est de 200 M€ pour l'ensemble du contrat et d'un peu plus de 80M€ pour la lutte contre les inondations.

II - LE PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement identifié par axes opérationnels est présenté en page suivante

Tableau 1 plan de financement du programme opérationnel donnant, pour l'ensemble de la période de programmation 2007-2013, le montant total de l'allocation financière au titre du feder, des contreparties nationales et le pourcentage d'intervention par axes prioritaires

Axes opérationnels	Fonds communautaire (a)	Contrepartie nationale (b) (= c+d)	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Coût total (e) (=a+b)	Taux de financement (f)(=a/e)	Taux de ear-marking prévisionnel
			Fonds publics (c)	Fonds privés (d)			
Axe I	13 000 000	13 000 000	13 000 000	0	26 000 000	0.50	0.40
Axe II	7 500 000	7 500 000	5 400 000	2 100 000	15 000 000	0.50	0.60
Axe III	12 809 546	12 809 546	11 784 782	1 024 764	25 619 092	0.50	0.83
<i>Assistance technique</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>0</i>	<i>1 000 000</i>	<i>0.50</i>	<i>0</i>
Total PO FEDER terrégional	33 809 546	33 809 546	30 684 782	3 124 764	67 619 092	0.50	0.60

Tableau 2 : Plan de financement du Programme Opérationnel donnant le montant de l'engagement annuel du FEDER

	Fonds structurels FEDER	Fonds de cohésion	Total
2007			
zone nominale	4 547 788		4 547 788
soutien transitoire	0,00		0,00
total 2007	4 547 788		4 547 788
2008			
zone nominale	4 638 744		4 638 744
soutien transitoire	0,00		0,00
total 2008	4 638 744		4 638 744
2009			
zone nominale	4 731 519		4 731 519
soutien transitoire	0,00		0,00
total 2009	4 731 519		4 731 519
2010			
zone nominale	4 826 149		4 826 149
soutien transitoire	0,00		0,00
total 2010	4 826 149		4 826 149
2011			
zone nominale	4 922 672		4 922 672
soutien transitoire	0,00		0,00
total 2011	4 922 672		4 922 672
2012			
zone nominale	5 021 126		5 021 126
soutien transitoire	0,00		0,00
total 2012	5 021 126		5 021 126
2013			
zone nominale	5 121 548		5 121 548
soutien transitoire	0,00		0,00
total 2013	5 121 548		5 121 548
Total pour les régions en zone nominale	33 809 546		33 809 546
Total pour les régions en soutien transitoire	0,00		0,00
Total général	33 809 546		33 809 546

**Tableau 3 : montant indicatif par actions de la stratégie de lisbonne
(Earmarking) en M€**

CODES	FEDER EARMARKING	FEDER NON EARMARKING
1	0	
2	0	
3	3 550 000	
4	0	
5	0	
6	0	
7	0	
8	0	
9	0	
10	0	
11	0	
12	12 781 923	
13	4 000 000	
14	0	
15	0	
16		0
17		0
18		0
19		0
20		0
21		0
22		0
23		0
24		0
25		0
26		0
27		0
28		0
29		0
30		0
31		0
32		0
33		0
34		0
35		0
36		0
37		0
38		0
39	0	
40	0	
41	0	
42	0	
43	0	
44		0
45		0

46		0
47		0
48		0
49		0
50		0
51		0
52	0	
53		12 977 623
54		0
55		0
56		0
57		0
58		0
59		0
60		0
61		0
62	0	
63	0	
64	0	
65	0	
66	0	
67	0	
68	0	
69	0	
70	0	
71	0	
72	0	
73	0	
74	0	
75		0
76		0
77		0
78		0
79		0
80		0
81		0
82		
83		0
84		0
85		250 000
86		250 000
TOTAL	20 331 923	13 477 623

Tableau 4 : codification relative aux formes de financement

code	forme de financement	Montants indicatifs FEDER
01	Aide non remboursable	33 809 546 €

Tableau 5 : codification de la dimension territoriale

CODE	TYPE DE TERRITOIRE	MONTANTS INDICATIFS FEDER
01	Zone urbaine	11 269 850
04	Régions peu et très peu peuplées	11 269 848
05	Zones rurales	11 269 848

CHAPITRE VII: LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DU PROGRAMME

I - PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES AUX FONDS STRUCTURELS

Les systèmes de gestion et de contrôle et leur description adressée à la Commission européenne devront respecter les prescriptions du règlement du Conseil n°1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels.

1- Comités

Dans le souci de la complémentarité et de la cohérence, un comité interrégional de suivi¹⁶ est mis en place pour traiter du programme FEDER.

Dans le même souci, un comité interrégional de programmation unique est mis en place selon des modalités définies par le partenariat afin d'assurer la complémentarité et la cohérence de l'intervention des fonds et la bonne information du partenariat.

Le comité de suivi et le comité de programmation unique sont coprésidés par le préfet de région, les présidents des conseils régionaux et le président directeur général de la Compagnie Nationale du Rhône.

2 – Principes de bonne gestion des programmes et des projets

Les principes de bonne gestion mis en œuvre au cours de la période 2000-2006 restent d'actualité : information, animation et aide au montage des projets, délais d'instruction raisonnables, programmation régulière de dossiers complets dont la réalisation peut intervenir dans un délai bref, surveillance, en continu, des équilibres entre les différents types de financement prévus à la maquette et du versement effectif des cofinancements, fluidité des remontées de dépenses, des opérations de contrôle de service fait et des tâches relatives à la certification des dépenses afin d'accélérer leurs déclarations à la Commission européenne, solde régulier des opérations afin de récupérer les crédits non utilisés en vue de leur reprogrammation, qualité et conduite régulière des contrôles des opérations, mise en œuvre rapide des suites financières et systémiques, modifications sans tarder des programmes si elles s'avèrent nécessaires pour améliorer la consommation des fonds.

La rigueur exigée par la réglementation communautaire doit s'accompagner d'une attention constante au fonctionnement des systèmes de gestion afin de veiller notamment à ne pas ajouter des contraintes nationales qui nuiraient à l'efficacité et à la traçabilité de ces systèmes. Dans cet esprit, les procédures écrites au niveau du programme devront être simples et s'attacher aux points clés, de manière à garantir la programmation et la réalisation d'opérations efficaces, éligibles et régulières, et la remontée régulière de dépenses à la Commission européenne, justifiées par des pièces probantes.

¹⁶ Articles 63 et suivants du règlement du Conseil n°1083/2006 du 11 juillet 2006 pour les fonds structurels.

Pour assurer la traçabilité de la piste d'audit, l'ensemble des pièces de procédure (en particulier demande du porteur de projet, rapport d'instruction, avis du comité de programmation, acte attributif des concours publics, certificat de contrôle de service fait) et des pièces comptables et justificatives des dépenses relatives à chaque opération devra être regroupé dans un dossier unique détenu par l'autorité de gestion.

3 – Gestion informatisée PRESAGE

La gestion et le contrôle des opérations ainsi que le suivi des programmes cofinancés par les fonds structurels bénéficieront pour la période 2007-2013 de l'usage de l'application informatique nationale unique Présage, améliorée et mise à la disposition de tous les acteurs.

L'application PRESAGE 2007 sera l'outil unique de gestion du présent programme. Elle permettra de suivre et de gérer, grâce à une mise à jour en temps réel, l'ensemble des projets depuis le dépôt de la demande de subvention en suivant les différentes étapes de la vie du dossier.

Cet outil permettra d'assurer une transparence complète pour les partenaires co-financeurs du programme, et contribuera à cet égard, de façon déterminante, à rendre opérationnel le partenariat. En outre, grâce au suivi des indicateurs qu'il permettra, il sera un élément déterminant du dispositif d'évaluation.

4- Rôle du ministère

Pour l'ensemble des programmes opérationnels FEDER, la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT), exerce une mission générale de suivi et d'appui afin de faciliter la mise en œuvre, dans le respect de la réglementation nationale et communautaire, en relation avec les services de la Commission européenne.

Le ministère chargé de l'Intérieur, assure le suivi de la gestion financière, du FEDER, et assiste les autorités de gestion dans la mise en œuvre des programmes régionaux.

Le ministère fait notamment régulièrement le point sur l'état d'avancement des programmes et de réalisation des dépenses ainsi que sur la mise en œuvre des contrôles et de leurs suites et les difficultés rencontrées ; il donne toutes instructions nécessaires pour corriger les dysfonctionnements qui pourront apparaître et pour homogénéiser les pratiques ; il formule toutes les propositions de nature à remédier aux difficultés rencontrées.

II – DESIGNATION, MISSION ET ORGANISATION DES AUTORITES DE GESTION ET DE CERTIFICATION

1- La gestion

L'autorité de gestion, assurée par le Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée, assisté du secrétariat général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes, définit et met en place le système de gestion et les dispositifs de surveillance pour assurer son bon fonctionnement.

Le système mis en place doit garantir l'éligibilité des dépenses déclarées à la Commission européenne, leur traçabilité jusqu'aux pièces justificatives des bénéficiaires et la traçabilité des versements de subventions européennes jusqu'aux bénéficiaires. Il doit permettre également la traçabilité du versement effectif des cofinancements nationaux.

Le système de gestion comporte quatre points clés :

- l'instruction,
- la programmation,
- l'acte attributif de subvention,
- les tâches d'instruction, de préparation de la convention et de contrôle de service fait sont confiées à un même service.

L'autorité de gestion est responsable pour s'assurer que les aides accordées en application du programme opérationnel sont bien conformes aux règles en vigueur en matière d'aides d'Etat et à toute autre disposition en vigueur du droit communautaire.

2- La certification des dépenses

L'autorité de certification est confiée au trésorier payeur général de la région Rhône-Alpes (TPG de Bassin). Elle se tient informée des procédures de gestion mises en place dans les services gestionnaires, y compris les organismes intermédiaires.

Elle reçoit la totalité des certificats de contrôle de service fait, établis par l'ensemble des services, y compris les organismes intermédiaires.

Elle effectue un contrôle de cohérence entre le montant de dépenses éligibles ressortant de ces certificats et les montants saisis dans l'outil informatique de gestion unique et s'assure de la qualité des certificats.

Elle sélectionne à titre de test un certain nombre de dossiers pour effectuer des contrôles qualité. Ces contrôles consistent à vérifier que les dépenses retenues dans le certificat de contrôle de service fait sont conformes aux dispositions de l'acte attributif de subvention, éligibles et justifiées par des pièces de dépenses probantes.

L'autorité de certification reçoit l'ensemble des rapports de contrôle, quel que soit le niveau de contrôle (contrôle qualité gestion, contrôles d'opérations, audits de la CICC-Fonds Structuraux et audits des instances européennes de contrôle).

Avant chaque appel de fonds, l'autorité de certification établit un rapport synthétique des travaux effectués depuis l'appel de fonds précédent, indiquant les dépenses retirées dans les conditions ci-dessus et l'adresse à l'autorité de gestion.

3- La fonction d'autorité d'audit

Les règlements européens de la période 2007-2013 constituent l'organisme désigné pour établir la déclaration de clôture des programmes 2006-2013 en autorité d'audit, laquelle conserve cette fonction ainsi que celle d'établir, le cas échéant, les déclarations de clôture partielle ; l'autorité d'audit se voit d'autre part attribuer la responsabilité des audits de système de gestion et de contrôle et des contrôles d'opérations ; elle se voit enfin confier l'établissement de l'opinion requise désormais annuellement pour chaque programme.

La fonction d'autorité d'audit sera exercée par la CICC-Fonds Structurels, pour le programme interrégional FEDER.

Elle établira un rapport et un avis de conformité du système de gestion et de contrôle prévus par l'autorité de gestion. Le rapport et l'avis seront adressés à la commission européenne, à l'autorité de gestion du programme et aux ministères gestionnaires du fonds concerné.

III DESCRIPTION DES PROCEDURES GARANTISSANT L'APPLICATION DES PRINCIPES SUS VISES A TOUS LES NIVEAUX DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREGIONAL

Les modalités précises de mise en œuvre du PO FEDER et d'association des différents partenaires sont en cours de finalisation. Des réunions de concertation sont donc prévues dans le courant du premier semestre 2007. Néanmoins, le dispositif de mise en œuvre du PO 2007-2013, tel qu'on peut l'esquisser à ce jour, prend pleinement en compte le principe de partenariat.

Le schéma de programmation, défini ici, s'applique également à la programmation des crédits du CPIER tous volets. Par ailleurs, une synergie sera recherchée entre, d'une part, les instances de programmation et d'instruction du CPIER - POP et, et d'autre part, celle des différents CPER et PO FEDER.

a - Définition de la programmation

La programmation va de la phase d'examen du dossier sur les plans techniques et financiers, par les instances partenariales de programmation, à la décision prise par les financeurs présents à ces instances, de l'engagement de leur procédure propre de programmation.

Il convient de dissocier très clairement ce dispositif de programmation/instruction des procédures formelles et réglementaires d'instruction permettant l'autorisation d'un projet (DUP, loi sur l'eau, ...) dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Ce dispositif de programmation conduira, outre la labellisation des projets, le suivi et l'évaluation de la programmation.

b - Objectifs de la programmation

La programmation repose, pour garantir l'efficacité de la mise en œuvre des moyens financiers du contrat de projet et du Programme Opérationnel FEDER, sur un équilibre entre les principes suivants:

- Le délai de la prise de décision ne doit pas compromettre ou retarder la réalisation du projet ;
- La décision de programmation procède d'une analyse interrégionale, partenariale et transversale ;
- L'analyse préalable à la prise de décision (c'est à l'instruction du dossier au regard de son éligibilité) s'appuiera sur un avis exprimé au plus près du terrain, dans une approche géographique du dossier et non nécessairement liée aux limites administratives ;
- La cohérence avec les avis des différents organes de terrain (contrat de rivière, PAPI, ...) le cas échéant en application du principe de subsidiarité.

c - Le dispositif global

Le schéma de programmation-instruction repose sur deux niveaux :

- un premier niveau partenarial et interrégional, que sont les comités techniques thématiques interrégionaux (CTTI) propres à chaque volet thématique du plan Rhône, qui vérifie la cohérence des projets, présentés et instruits localement, avec l'approche interrégionale et avec les objectifs et priorités de chacun des volets,
- un deuxième niveau partenarial, interrégional et transversal qu'est le comité de programmation interrégional (CPI) qui valide les opérations et la programmation (y compris les propositions de programmation des crédits FEDER du PO interrégional faite à l'autorité de gestion) .

c 1- Le dépôt et l'instruction locale des dossiers

Le dépôt des dossiers de demande financement par les porteurs de projets se fera selon les circuits propres à chaque financeur.

A ce stade, il s'agit pour les financeurs sollicités, d'une part de co-examiner la recevabilité formelle du dossier, et d'autre part de procéder à une co-instruction technique et financière du dossier en s'assurant de la qualité du projet étant entendu que le maître d'ouvrage en est responsable.

Pour chacun des volets un rapporteur est désigné pour présenter les différentes demandes auprès du CTTI.

En ce qui concerne le volet Inondations, il s'agit des DDE sur le Rhône (sauf DDAF pour le département du Gard), les DIREN Franche Comté et Bourgogne sur la Saône,

Le rapporteur auprès du CTTI recueille les avis techniques et/ou financiers des services compétents et des autres financeurs. Il devra s'assurer, le cas échéant, que le travail d'instruction a bien fait l'objet de concertations partenariales locales dont les modalités d'organisation sont à la charge des financeurs locaux et du maître d'ouvrage.

Il lui appartient de saisir le CTTI correspondant pour l'examen des dossiers, dès lors qu'il a recueilli l'ensemble des avis et après en avoir fait la synthèse.

Chaque volet fera l'objet d'une communication particulière à l'attention des maîtres d'ouvrage potentiels (il sera établi un vade-mecum à l'attention des porteurs de projets, par volet, pour indiquer les lieux de dépôts des projets en fonction de leur nature, les étapes clés de l'instruction locale et partenariale ainsi que le dossier type). Ce vade-mecum est à la charge de chacun des responsables de volet, tels que définis au sein du Plan Rhône, et sera validé par le CPI.

c 2- Comités techniques thématiques interrégionaux (CTTI)

A partir de la synthèse des avis recueillis auprès des différents instructeurs financeurs, les Comités Techniques Thématiques Interrégionaux établissent un avis collectif sur la recevabilité des projets présentés par les rapporteurs au titre du CPIER et spécifiquement sur le volet considéré. Une proposition de programmation et de labellisation d'opérations est établie sur la base du plan de financement envisagé pour le projet. Cette proposition de programmation est transmise, assortie d'un avis pour chacun des dossiers au SGAR Rhône-Alpes, qui en assure la diffusion aux membres du CPIR en vue de leur examen.

Les 6 Comités Techniques Thématiques Interrégionaux fonctionnent sous la responsabilité de chacun des responsables de volet thématique, et se composent selon les volets des services de l'Etat compétents et de ses établissements publics (l'Agence de l'eau, l'ADEME, VNF), des conseils régionaux, de la CNR, et, le cas échéant, d'autres financeurs comme les conseils généraux... Lorsque des structures de pré-programmation existent déjà elle pourront constituer le CTTI du volet concerné.

Chaque responsable de volet définit les modalités de fonctionnement du CTTI dont il a la charge (modalités des consultations – utilisant les échanges à distance par exemple -, rythme de réunion - bimestriel par exemple -, composition, calendrier prévisionnel annuel des réunions ou consultations pour l'examen des propositions de programmation et de labellisation) et en informera le CPI.

Les CTTI seront également les lieux d'échange entre partenaires pour chacun des volets et de co-construction du dispositif de suivi et d'évaluation des actions plan Rhône, en particulier en phase de démarrage de la programmation CPIER pour l'élaboration des critères et indicateurs par volet.

Le service responsable du Comité Technique Thématique Interrégional inondation est la DIREN Rhône-Alpes, délégation de bassin.

La composition du CTTI inondation est la suivante :

- services de l'Etat : les services instructeurs concernés (voir lieux de dépôt) et les 5 DIREN du bassin
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Les 5 Conseils régionaux signataires du CPIER
- La Compagnie Nationale du Rhône
- Les conseils généraux riverains du Rhône et de la Saône (voir liste des départements de lieux de dépôts)

Conformément aux dispositions des directives européennes sur les projets (85/337//CEE) du 27 juin 1985 et sur l'évaluation environnementale des plans et programmes du 27 juin 2001, l'autorité environnementale de Bassin sera explicitement représentée au CTTI.

Afin d'être en cohérence avec les échéanciers de programmation du budget de l'Etat, 3 réunions annuelles du CTTI seront envisagées avec pour chacune un ordre du jour particulier :

- à la fin du dernier trimestre de l'année n-1 pour permettre notamment le lancement des opérations de l'année n pour lesquelles les dossiers sont prêts et complets ;
- à la fin du premier trimestre pour examiner des opérations de l'année n et présenter un projet de rapport de suivi du volet inondation de l'année n-1 ;
- à la fin du troisième trimestre pour réajuster des opérations en cours ou à lancer, étudier les opérations susceptibles d'être programmées l'année n+1, un pré-programme pourra ainsi être établi.

c 3 - Comité de programmation interrégional (CPI)

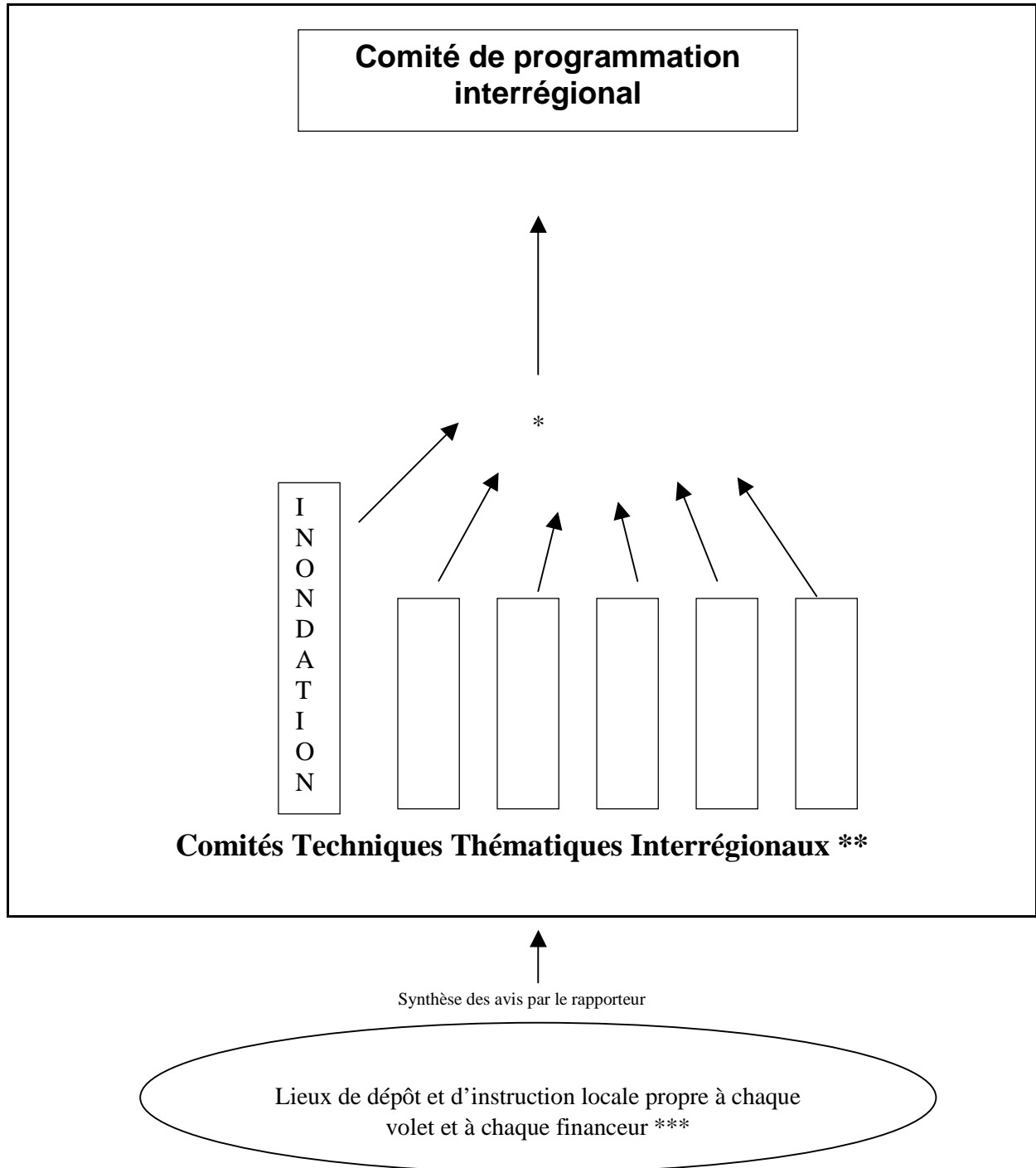
Ce 2^{ème} lieu est décisionnel en termes de programmation et de labellisation des opérations. Après examen des avis collectifs et de la proposition de programmation des comités thématiques rapportés par chaque responsable du volet ou, le cas échéant, par le financeur, le comité décide de la labellisation de l'opération et demande aux financeurs d'engager leurs procédures propres de programmation.

Il appartiendra au CPI d'établir les règles selon lesquelles la programmation et la labellisation pour certains types d'opérations, dans chacun des volets, pourra se faire au niveau des CTTI. Les opérations, pour lesquelles du FEDER du programme opérationnel interrégional sera sollicité, ne pourront être validées et programmées qu'au niveau du CPI qui sera ainsi, pour ces crédits FEDER, le comité de programmation.

Le comité est co-présidé par les membres du CODIR ou leur représentant (le préfet coordonnateur de Bassin est représenté par le SGAR Rhône-Alpes). Il est composé des membres du CODIR, des autres signataires du CPIER (Agence de l'eau, ADEME, VNF), du Trésorier Payeur Général de Bassin et des conseils généraux riverains du Rhône et de la Saône représentés au COPIL. .

Le rythme des réunions est trimestriel. Le calendrier des CTTI sera calé en cohérence avec la tenue des CPI.

Schéma de programmation



* Les propositions de programmation argumentées sont adressées par chaque responsable de CTTI au SGAR Rhône-Alpes qui les re-ventile auprès des membres du CPIR en vue de sa prochaine réunion.

** Lorsque des structures de pré-programmation existent déjà elle pourront constituer le CTTI du volet concerné.

*** Ces lieux et les modalités partenariales de co-instruction locale feront l'objet d'un vade-mecum par volet à la charge de chaque responsable de volet.

d - Le comité de suivi

Le Comité de suivi du POP est réuni à l'initiative du Préfet coordonnateur de bassin, autorité de gestion, en liaison avec les Présidents de Conseils régionaux, le Président du comité de Bassin et le président directeur général de la CNR.

Le comité de suivi du POP sera le comité de pilotage plan Rhône (CPPR), afin de faciliter les modalités de consultation, dont la composition définitive sera arrêtée par le Préfet coordonnateur. Elle sera au minimum la suivante :

- Les membres de droit, participant aux décisions du comité : les Présidents de Conseils régionaux, les Préfets de région, le trésorier payeur de la région Rhône-Alpes, le Président du Comité de Bassin, le président directeur général de la Compagnie Nationale du Rhône, le Directeur de l'ADEME ; le Directeur de l'agence de l'eau, le président de Voies Navigables de France
- les membres consultatifs associés : représentants de la commission européenne et du fonds européen d'investissement, de la DIACT, les services régionaux de l'Etat et autres services instructeurs,

IV- EVALUATION ET SUIVI

Le règlement général (CE) n°1083/2006 du 11 juillet 2006 (article 47 et suivants) précise que les évaluations visent à améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence de l'intervention des Fonds de l'œuvre de conception à leur mise en oeuvre.

L'évaluation du Programme Opérationnel fait l'objet d'un chapitre IX spécifique.

V- SYSTEME DE GESTION DES DONNEES ET ECHANGE DE DONNEES INFORMATISEES AVEC LA COMMISSION EUROPEENNE

1- GENERALITE

Le présent programme opérationnel sera suivi sur l'application PRESAGE, outil unique de gestion des programmes européens déployé sur l'ensemble des régions françaises. Cette application, connectée en réseau à l'ensemble des acteurs (Autorité de gestion, autorité de certification, services instructeurs, collectivités régionales et locales) permettra de suivre et de gérer, au sein d'une base de données commune mise à jour en temps réel, l'ensemble des projets depuis le dépôt de la demande de subvention en suivant les différentes étapes de la vie du dossier.

Le logiciel PRESAGE, déjà mis en place pour la génération 2000 - 2006 des programmes européens sera l'outil unique de gestion de l'ensemble des Fonds structurels, FSE et FEDER relevant des Objectifs « Convergence, Compétitivité Régionale et Emploi », et « Coopération Territoriale Européenne ». Des travaux sont par ailleurs en cours pour que la convergence entre PRESAGE et l'outil de gestion et de suivi du FEADER, OSIRIS, soit réelle et efficace.

Une première version opérationnelle (PRESAGE 2007), développée sur la base de l'architecture technique déployée en 2001 pour la génération précédente de programmes européens sera déployée en région à partir de janvier 2007, ceci afin de débiter le suivi dès le démarrage du programme.

L'application a été développée par la DIACT (qui en a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée au CNASEA) en relation avec la Commission européenne, les ministères gestionnaires de Fonds européens, des représentants des régions, et la CICC qui se réunissent régulièrement dans le cadre d'un comité de pilotage destiné à définir les orientations fonctionnelles du logiciel.

2- LES FONCTIONNALITES DU LOGICIEL PRESAGE

PRESAGE constitue un outil de gestion et de suivi des opérations, d'analyse et d'évaluation des programmes communautaires et enfin un outil de contrôle.

Il permettra le suivi de toutes les opérations à tous les stades, depuis le dépôt du projet jusqu'à sa clôture.

On peut notamment citer:

- l'identification du dossier (description, analyse)
- le plan de financement détaillé
- l'accusé de réception du dossier
- l'instruction : le logiciel accorde à cette phase une place importante, avec notamment des espaces de saisie pour le descriptif de l'opération, la nature et le coût estimatif des travaux ainsi que l'échéancier des réalisations
- les passages en pré-comité et comité de programmation
- l'édition des lettres de notification de la décision de l'autorité de gestion, et de la convention
- la saisie des dépenses du maître d'ouvrage
- l'enregistrement du contrôle de service fait
- le suivi financier des ressources (UE et autres cofinancements)
- le suivi des indicateurs : seront enregistrés pour chaque dossier les indicateurs de réalisation et de résultat, ainsi que les indicateurs clés correspondant aux priorités de la Commission. En outre, chaque opération sera rattachée aux différents référentiels européens (catégorisations des dépenses). Ainsi, il sera possible d'effectuer une analyse précise de l'efficacité et de la performance des programmes
- les contrôles de second niveau
- la liste détaillée des pièces du dossier

Les éditions permettront l'élaboration automatisée de nombreux états dont ceux élaborés en accord avec la Commission Européenne pour les comités de suivi et les remontées annuelles.

Cet outil permettra d'assurer une transparence complète pour l'ensemble des partenaires cofinanceurs des programmes, et contribuera à cet égard, de façon déterminante à rendre opérationnel le partenariat.

En outre, grâce au suivi des indicateurs qu'il permettra, il sera un élément déterminant du dispositif d'évaluation.

Une harmonisation des clés de suivi financier et d'évaluation (notamment les indicateurs) permet l'agrégation nationale des informations sur l'ensemble des PO.

3- TRANSMISSION ELECTRONIQUE DE DONNEES A LA COMMISSION

Pour la génération 2007-2013 de programmes communautaires, les règlements imposent la transmission électronique de l'ensemble des documents vers les services de la Commission.

Pour ce faire, la Commission a mis en place un site web dénommé SFC 2007 qui permet une introduction des données réglementaires soit au travers d'une interface de saisie manuelle, soit par le biais d'une technologie appelée "web services" qui permet une interconnexion d'applications aux technologies web.

VI – LES GRANDS PROJETS

Règlement FEDER 1083/2006 du 11 juillet 2006 (article 37)

Il n'a pas été identifié à ce jour de grands projets.

VII - L'INFORMATION ET LA PUBLICITE DU PROGRAMME OPERATIONNEL

L'article 69 du règlement n°1083/2006 précise que l'autorité de gestion est chargée d'informer les citoyens de l'Union européenne, ainsi que les bénéficiaires sur les opérations et les programmes faisant l'objet d'un cofinancement. Cela permet de mettre en valeur le rôle de la Communauté et d'assurer la transparence dans l'utilisation des Fonds.

Ainsi, un plan de communication devra être élaboré par l'autorité de gestion et présenté dans un délai de quatre mois à compter de la date d'adoption du Programme Opérationnel. Il comprendra les éléments suivants :

- les objectifs et les groupes cibles
- la stratégie et le contenu des actions d'information
- le budget et les services ou les organismes chargés de la réalisation des actions d'information et de publicité
- les modalités d'évaluation des actions d'information et de publicité

Le comité de suivi devra être tenu informé par l'autorité de gestion du plan de communication ainsi que de l'état d'avancement de sa mise en œuvre, des actions d'information et de publicité menées, des moyens de communication utilisés. En outre, les rapports annuels et le rapport final d'exécution devront indiquer quelques exemples d'actions d'information et de publicité relatives au programme.

L'autorité de gestion est chargée d'assurer la diffusion la plus large possible des informations relatives aux possibilités de financement offertes par la Communauté et l'Etat membre. De

plus les bénéficiaires potentiels devront être informés des conditions d'éligibilité, des procédures d'examen des demandes de financement, des critères de sélection, des personnes référentes au niveau local, régional ou national. Enfin, l'autorité de gestion associe aux actions d'information des organismes tels que les groupements professionnels, les partenaires économiques et sociaux.

L'autorité de gestion est chargée d'assurer la publicité à destination du public. Celle-ci doit être menée conformément au plan de communication. L'autorité de gestion pourra organiser une grande action d'information pour le lancement du PO ou une grande action d'information annuelle présentant les réalisations ou les grands projets du PO.

CHAPITRE VIII : L'ÉVALUATION

INTRODUCTION

L'évaluation du présent programme opérationnel s'inscrit dans un cadre réglementaire européen et national dont les modalités de mise en œuvre se précisent de façon concomitante à l'élaboration des programmes opérationnels et des documents de mise en œuvre.

Le règlement général (CE) n°1083/2006 du 11 juillet 2006 (article 47 et suivants) précise que les évaluations visent à améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence de l'intervention des Fonds.

La circulaire de suivi et gestion des CPER 2007-2013 du 25 avril 2007 a détaillé les modalités de suivi des contrats de projets Etat-régions (CPER) et a défini la liste des indicateurs nationaux obligatoires dans les PO FEDER et CPER 2007-2013.

La circulaire d'évaluation des contrats de projets et des programmes européens du 4 mai 2007 fixe le cadre des activités d'évaluation à conduire pendant la période de mise en œuvre des programmes opérationnels (PO) FEDER relatifs aux objectifs « convergence » et « compétitivité régionale et emploi » et des CPER 2007-2013 (y compris des PO et CPER interrégionaux).

Le dispositif global d'évaluation mis en œuvre pour le programme opérationnel s'appuie sur des évaluations qui peuvent être de nature :

- stratégiques : étudier l'évolution du programme par rapport aux priorités communautaires et nationales
- opérationnelles : étayer le suivi d'un programme opérationnel.

Elles peuvent intervenir avant (ex ante), pendant ou après (ex post) la période de programmation. Elles sont effectuées, par des experts ou des organismes, internes ou externes.

L'évaluation ex-ante est réalisée sous la responsabilité de l'autorité chargée de l'élaboration des documents de programmation ; elle vise à optimiser l'allocation des ressources budgétaires (disparités, lacunes et potentiel de développement, objectifs à atteindre, résultats escomptés..).

Par ailleurs, pour la période 2007 - 2013, la Commission recommande de réaliser des évaluations plus stratégiques et thématiques. Il s'agit du suivi continu de la mise en œuvre et de l'exécution des PO et des changements dans leur environnement extérieur. Ainsi un lien plus étroit est instauré entre le suivi et l'évaluation. Les difficultés révélées par le système de suivi pourront conduire à déclencher une évaluation.

Un plan d'évaluation est proposé et sera précisé en début de programme. Il vise à définir les relations entre le suivi et l'évaluation et la périodicité/régularité de ces exercices.

Les principes clés suivants seront respectés dans l'évaluation : proportionnalité (nombre et portée des évaluations), indépendance (évaluations réalisées par l'extérieur ou en interne indépendamment des autorités de certification et d'audit), partenariat (consultation et participation des parties prenantes comme la société civile ou les autorités régionales et locales), transparence (publicité).

Enfin, l'évaluation repose sur un outil de suivi et d'évaluation, un tableau de bord, alimenté par des indicateurs nationaux ou régionaux, transversaux ou thématiques, et spécifiques au programme opérationnel. Un travail partenarial est en cours pour construire cet outil dans le cadre du volet inondation du plan Rhône et donc par déclinaison pour le programme opérationnel.

I- L'ÉVALUATION EX-ANTE

L'évaluation *ex ante* du programme opérationnel interrégional a été réalisée par le cabinet EDATER, retenu après audition, selon une procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

Les travaux de l'évaluateur ont commencé en septembre 2006 par une réunion de cadrage de la mission associant le SGAR et la DIREN Rhône-Alpes.

L'évaluation *ex ante* s'est déroulée sur une période de 6 mois, jusqu'à février 2007, concomitamment à l'élaboration du programme opérationnel. Les différentes versions du projet de PO ont été soumises à l'évaluateur.

Le rapport remis en février 2007 analyse la **version du PO datée du 3 février 2007**. Un addendum a été produit sur la version datée du 7 mai 2007. Dans un esprit de traçabilité des échanges effectués et d'amélioration en continu, le rapport retranscrit également le processus évolutif de l'évaluation.

L'évaluation s'est inscrite dans une approche de type « conduite de projet » garantissant une vérification systématique de la qualité des productions dans les délais impartis et le caractère opérationnel des recommandations. Pour apporter cet accompagnement et garantir une appréciation efficace, une méthode rigoureuse d'analyse a été respectée.

L'évaluation *ex ante* s'attache à :

- 1- Analyser les leçons tirées de l'expérience
- 2- Evaluer la solidité de l'analyse socio-économique et environnementale
- 3- Evaluer la pertinence et la cohérence des programmes
- 4- Evaluer les impacts attendus
- 5- Evaluer le dispositif de mise en oeuvre

Les différentes recommandations de l'évaluateur figurent dans les encadrés ci-après, elles sont suivies de la réponse apportée quant à leur prise en compte dans la nouvelle rédaction :

Conformité du projet de PO

	Diagnostic OUI/AFOM : NON formalisée
1- Présence d'un	Le PO comporte un diagnostic en trois parties dont la seconde

<p>diagnostic et d'une AFOM et d'une stratégie</p>	<p>« problématiques liées aux usages du Rhône » contient des éléments d'une AFOM qui ne figure pourtant pas de façon formalisée.</p> <p>Ainsi la faiblesse du territoire en matière d'exposition au risque inondation est clairement exposée en termes d'enjeux économiques mais aussi environnementaux, par ailleurs les atouts de la richesse patrimoniale ainsi que la richesse économique du corridor fluvial sont rappelés.</p> <p>La menace que constituent le risque d'inondation mais aussi les impacts prévisibles du changement climatique est précisée.</p> <p>Par ailleurs l'opportunité de la mobilisation du partenariat autour du Plan Rhône et ses modalités concrètes sont clairement énoncées.</p> <p><i>Il conviendrait de formaliser les éléments existants sous la forme d'une grille AFOM.</i></p> <p>Stratégie : OUI</p> <p>La dimension interrégionale et stratégique de la lutte contre les inondations et ses différents objectifs découlent clairement des éléments présentés dans le diagnostic.</p>
---	---

Réponse : Grille AFOM réalisée. Les remarques de l'évaluateur ont été prises en compte dans la rédaction du PO

<p>4- Répartition indicative des fonds par catégorie</p>	<p>NON</p> <p><i>Afin d'affiner le prévisionnel de programmation des fonds, une répartition indicative et estimative des fonds par objectifs spécifiques pourrait être réalisée et validée par le partenariat.</i></p>
---	---

Réponse : Tableau réalisé. Les remarques de l'évaluateur ont été prises en compte dans la rédaction du PO

<p>5- Plan de financement</p>	<p>OUI partiel</p> <p>Le PO comprend une maquette financière établie par axe prioritaire mais disponible à ce stade uniquement sur le financement FEDER.</p> <p><i>A compléter avec les contreparties nationales.</i></p>
--------------------------------------	--

Réponse : Plan de financement réalisé. Les remarques de l'évaluateur ont été prises en compte dans la rédaction du PO

<p>6- Complémentarité FEADER</p>	<p>NON</p> <p>Un chapitre V complémentarité avec les autres fonds structurels est prévu mais non complété à ce jour. Des éléments sont fournis par l'évaluateur dans le cadre de l'analyse de cohérence externe.</p> <p><i>Ce point doit être complété dans la version finale du PO.</i></p>
---	---

Réponse : Tableau réalisée. Les remarques de l'évaluateur ont été prises en compte dans la rédaction du PO

Analyser les leçons tirées de l'expérience

Les remarques de l'évaluateur ont été prises en compte dans la rédaction du PO

Evaluer la solidité de l'analyse socio-économique et environnementale

Mieux identifier les enjeux économiques du risque et leur impact négatif sur la compétitivité des territoires (régionaux mais aussi européens du fait de l'importance du corridor de transport que représente l'axe rhodanien).

→ Des éléments de coûts estimés des dommages et d'emplois concernés issus des études d'identification des enjeux économiques liés aux inondations ont été ajoutés.

Réponse : Les remarques de l'évaluateur ont été prises en compte dans la rédaction du PO. Ainsi des éléments complémentaires ont été apportés dans le diagnostic pour préciser l'impact économique d'une crue sur le Rhône.

Evaluer la pertinence et la cohérence des programmes

Renforcer la place des collectivités locales comme facteurs de réussite d'un plan interrégional compte tenu des enjeux qui concernent le plan d'aménagement du territoire

→ Le rôle des collectivités locales est rappelé (notamment par leur participation aux instances de validation) cependant l'articulation partenariale et leur place importante dans les stratégies de lutte contre les inondations n'ont pas été spécifiquement mises en avant dans le PO.

Réponse : Les remarques de l'évaluateur ont été prises en compte dans la rédaction du PO. Ainsi le schéma de gouvernance et de programmation multipartenariale et interrégionale a été explicité.

Evaluer les impacts attendus

Il est nécessaire (même si ils s'y prêtent peu) de retenir des indicateurs de contexte parmi la liste proposée par la Commission Européenne

→ Prévu mais non réalisé à ce jour

Réponse : Les remarques de l'évaluateur ont été prises en compte dans la rédaction du PO. Ainsi des indicateurs de contexte ont été mentionnés.

Il est nécessaire de rechercher d'autres indicateurs d'impacts et d'en quantifier les objectifs

→ Des indicateurs d'impacts sont proposés mais non encore quantifiés en matière d'objectifs à atteindre.

Il n'y a pas encore eu de compléments sur d'éventuelles autres propositions.

Réponse : Les remarques de l'évaluateur ont été prises en compte dans la rédaction du PO. Ainsi une 1^{ère} esquisse d'indicateurs d'objectif et de résultats est présentée.

Evaluer le dispositif de mise en œuvre

Le chapitre de mise en œuvre est à compléter par les rédacteurs.

Réponse : Un chapitre mis en œuvre a été intégré au présent programme.

II- L'ÉVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE (ESE)

L'évaluation stratégique environnementale (ESE) a été réalisée par le cabinet EDATER, concomitamment à l'évaluation *ex ante*, sur la base du cahier des charges type proposé par le Ministère de l'écologie et du développement durable.

Un processus itératif et interactif a été mis en place qui a donné lieu à de nombreux échanges entre l'autorité de gestion, la DIREN, le partenariat et l'évaluateur.

Les principaux temps de l'échange (outre les échanges de travail répétés) ont été :

- Réunion de cadrage de la méthodologie de l'évaluation (*scoping*) le 26-10-2006 [DIREN, SGAR]
- Envoi par l'autorité environnementale d'une note de cadrage de l'Evaluation Stratégique Environnementale (ESE) le 27-10-2006 ;
- Séance de travail collective sur les incidences en fonction de la nature des actions proposées [DIREN équipe Rhône, service évaluation, services milieu naturels ; SGAR]
- Séance de relecture collective de la première version de l'ESE 17-01-2007 [DIREN, SGAR]
- Le rapport de cette évaluation environnementale a été rendu le 2 février 2007.
- Un ajustement formel de l'ESE afin de tenir compte des évolutions (nouvelle rédaction du PO suite négociations communautaires) a été réalisé mi-juin 2007.

Ce rapport et le projet de PO ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale portant principalement sur la qualité de l'évaluation et sur le niveau de prise en compte des préoccupations environnementales par le projet de PO.

L'avis de l'autorité environnementale a été établi par la DIREN de bassin et rendu le 5 mars 2007. D'une part, cet avis constate la qualité du document remis par l'évaluateur et sa conformité aux dispositions de la directive 2001/42/CEE et du code de l'environnement. D'autre part, il souligne la place importante donnée aux enjeux environnementaux au sein du projet de PO : l'environnement a été intégré de manière transversale et constitue un enjeu fort de la stratégie proposée.

Dès le diagnostic du programme opérationnel, les enjeux environnementaux d'une mise en œuvre d'une stratégie de prévention des inondations sont présentés : impacts sur les activités humaines, impacts sur les milieux naturels, risques de pollution ...

Pour autant, l'ESE a montré la nécessaire ouverture de la gestion des risques naturels à d'autres considérations environnementales. La garantie de non incidence sur le milieu naturel dans son ensemble repose sur des préconisations méthodologiques aux différentes phases de mise en œuvre de la stratégie de prévention des inondations.

L'autorité environnementale a confirmé les conclusions de l'ESE et en particulier les préconisations de disposer de critères d'éco-conditionnalité et d'approches pluridisciplinaires des dossiers.

Enfin, le plan d'évaluation proposé dans le programme s'intéressera à la prise en compte des enjeux environnementaux et au respect des préconisations. Le dispositif de suivi et d'évaluation en cours de construction permettra de préciser les indicateurs requis.

Plus spécifiquement, l'axe I semble présenter le plus d'enjeux environnementaux. La préservation ou re-mobilisation de zones d'expansion de crue ou la réactivation de la dynamique sédimentaire peuvent avoir un impact direct sur les milieux. Les zones Natura 2000 sont particulièrement concernées le long du fleuve par ces opérations et il conviendra d'aborder ces dossiers de façon pluridisciplinaire.

Les axes II et III peuvent avoir des incidences positives directes ou indirectes sur le territoire par une meilleure prise en compte du risque inondation dans les politiques locales.

LES RECOMMANDATIONS DE L'EVALUATEUR ET LEUR PRISE ENCOMPTE

L'évaluateur a souligné la nécessité de disposer de critères pour la réduction des effets négatifs.

« Certains critères comme la meilleure identification des enjeux environnementaux dans les objectifs des mesures ont été intégrés pour partie dès la rédaction du Programme Opérationnel (effet positif de l'évaluation).

Cependant ils ne suffisent pas et nous recommandons la mise au point de critères d'attribution des aides pour analyser les engagements des porteurs de projets.

Ces critères devront se traduire dans le DOMO (DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE) qui permettra la mise en œuvre opérationnelle du Programme et surtout être mis en application au moment de l'instruction des dossiers. »

Le dispositif de suivi qui est mis en œuvre pour le programme opérationnel au même titre que pour le CPIER comportera une approche environnementale. L'évaluateur a déjà constaté l'intégration de plusieurs indicateurs environnementaux dont un spécifique sur l'axe I, particulièrement concerné, portant sur le nombre de re-mobilisation des marges alluviales.

Enfin, différentes recommandations de l'évaluateur sont présentées en terme de mesures de réduction d'impact négatif ou de renforcement des impacts positifs. Elles figurent dans les encadrés ci-après et sont suivies de la réponse apportée quant à leur prise en compte dans la nouvelle rédaction.

Axe 1 : Renforcer la compétitivité des territoires rhodaniens par la réduction des inondations	
Etudes sur les zones d'expansion des crues	<p>L'évaluation a montré un certain cloisonnement entre spécialiste des questions hydrauliques et spécialistes des milieux.</p> <p>Les études doivent associer les deux dimensions.</p> <p>Les points clés de réduction des impacts négatifs potentiels sont :</p>

- la nécessité d'intégrer les autres dimensions environnementales dans les études techniques (associer des spécialistes milieux naturels aux comités de pilotages, développer cet aspect dans les cahiers des charges, retenir des équipes pluridisciplinaires)
- le fait de privilégier des solutions préconisant des actions ayant aussi un effet positif sur les ressources naturelles (eau et milieux)

Dès l'élaboration de la stratégie de prévention des inondations, une émanation du conseil scientifique du comité de bassin a été associée aux travaux et consultée à toutes les étapes importantes du projet. Ce groupe d'experts dans les domaines de l'environnement, de sociologues, d'historiens, d'économiste, de juristes... apporte un éclairage spécifique complémentaire à l'approche hydraulique.

Dans le cas où la stratégie de prévention des inondations se décline en projets importants, du type re-mobilisation des marges alluviales, le groupe d'experts est associé. D'une façon générale, tous les projets font l'objet d'études d'impact et d'enquête publique, le cas échéant, en application des réglementations en vigueur.

Travaux (création des déversoirs)

La réalisation même des travaux doit faire l'objet de mesures de réduction d'impact :

- par la promotion de méthodologie d'intervention respectueuse de l'environnement et des milieux et le choix préférentiel d'entreprises apportant une connaissance et une valeur ajoutée en la matière (organisation des chantiers, gestion des accès, gestion des déchets, minimisation des nuisances etc.) => réalisation de cahiers des charges imposant une qualité environnementale globale ;
- en s'assurant des effets indirects potentiels des travaux sur des milieux recensés au titre des zones Natura 2000 (et ce d'autant plus qu'un certain nombre de ces travaux ne feront pas nécessairement l'objet d'études d'incidences au titre de l'article 6 de la Directive Habitat) et envisager des mesures compensatoire éventuelles en cas d'atteintes incontournables ;

Par ailleurs il est nécessaire de minimiser les impacts négatifs indirects que pourraient avoir des modifications des protections :

- en s'assurant que les documents d'urbanisme des territoires (y compris PPRi) concernés ne permettent l'édification de nouvelles zones d'urbanisation rendues possibles par ces travaux ;
- en s'assurant d'une prise en compte paysagère par la recherche d'une meilleure intégration des digues

Des critères d'éligibilité des opérations et des critères d'éco-conditionnalité seront définis dans le DOMO pour inciter les maîtres d'ouvrage à prendre en compte ces approches environnementales.

Axe 1 : Renforcer la compétitivité des territoires rhodaniens par la réduction des inondations

Travaux : suppression des épis Girardon

Ces actions devraient débiter par une expérimentation pour lesquels on peut imaginer des mesures d'anticipation de réduction d'impact des travaux lors de leur extension :

- l'impact sur la faune piscicole doit être traité

	<ul style="list-style-type: none"> • il convient de s'assurer que des milieux de substitution qui peuvent être intéressants (ex. roselières) et qui peuvent disparaître du fait du déstockage de matériaux sont pris en compte ; • il faut prendre en compte les effets sur le milieu et la santé de la dissémination éventuelle de polluants contenus dans les remblais ; • il faut s'assurer d'un suivi détaillé de l'expérimentation y compris sur les milieux naturels avoisinants • Il convient de ne pas raisonner uniquement en termes hydrauliques mais aussi en termes de conséquences sur les milieux naturels
--	--

Cette opération est significative du travail partenarial réalisé entre le maître d'ouvrage CNR et des experts du conseil scientifique. Un suivi spécifique sera réalisé avec la zone atelier bassin du Rhône (ZABR)¹⁷. Le budget prévisionnel intègre les études nécessaires à ce suivi (expertises sur site, levés topo, dynamique de la végétation...).

Axe 2 : Réduire la vulnérabilité des populations et des activités situées en zone inondable	
Intégration du risque dans les différents documents d'urbanisme	<p>Les incidences potentiellement négatives sont indirectes et concernent les effets que pourraient avoir les modifications en matière de risque dans les documents d'urbanisme sur d'autres milieux (accentuation de la pression d'urbanisation sur les zones non inondables).</p> <p>A ce titre il convient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de s'assurer d'un équilibre global des pressions sur l'ensemble des milieux maîtrisé y compris lors de la soustraction des zones inondables des potentiels d'urbanisation ; - de favoriser des études aux intercommunales permettant cet équilibrage des fonctions territoriales ; - de s'assurer qu'une doctrine homogène et comprise est relayée sur l'ensemble du bassin
Mesures de réduction de la vulnérabilité (habitat, activités et réseaux)	<p>Ces mesures ont par nature des incidences positives sur les risques mais aussi d'autres dimensions de l'environnement par la réduction des temps de submersion et des dommages associés par exemple.</p>

La doctrine commune des PPRI du Rhône et de ses affluents à crue lente a été validée par la Commission administrative de bassin (CAB) Rhône-Méditerranée le 14 juin 2006, et présentée au Comité de pilotage des inondations du Rhône (COFIL) le 7 juillet 2006. Diffusée sur l'ensemble du bassin, elle concourt à une homogénéisation de l'intégration du risque dans les documents d'urbanisme.

¹⁷ La ZABR rassemble 13 établissements de recherche, plus de 20 équipes représentant une douzaine de disciplines : climatologie, écologie des hydrosystèmes fluviaux, économie, ethnologie, épidémiologie, géomorphologie fluviale, histoire des hydrosystèmes et des peuplements humains, hydraulique, hydrobiologie, hydrologie, physico-chimie des eaux, sociologie.etc.
La ZABR est constituée en GIS - Groupement d'Intérêt Scientifique depuis le 20 octobre 2005.
La ZABR a obtenu le label « Zone Atelier » du Programme Environnement Vie et Société du CNRS en Octobre 2001.

Axe 3 : Savoir mieux vivre avec le risque : la mobilisation des populations et le développement d'outils innovants

Développement de la culture du risque	<p>Les impacts de l'ensemble de ces objectifs opérationnels sont positifs. Il convient de donc de les renforcer en mettant les moyens suffisants pour leur mise en œuvre réputée complexe.</p> <ul style="list-style-type: none">- en s'assurant pour les actions portant sur l'emploi de la mise à disposition d'un profil de poste type intégrant des connaissances environnementales hors risque naturel ainsi que des capacités d'animation ainsi que des capacités des structures porteuses à pérenniser ces postes ;- en développant une forte communication à partir des expériences pilotes et des bonnes pratiques repérées ;- en évaluant régulièrement les effets et les impacts de ces actions auprès des populations (en lien avec l'axe 2)
Anticipation et gestion de crise	<p>Les impacts de l'ensemble de cet objectif opérationnel sont positifs. Il convient de donc de les renforcer en mettant les moyens suffisants pour leur mise en œuvre réputée complexe et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- en s'assurant de la mise en place de dispositif et d'outils pérennes avec une véritable fonction de suivi et de pilotage partenarial

Le plan de communication du volet inondations veillera à répondre à l'objectif d'information et de sensibilisation des riverains. Des actions spécifiques seront initiées en ce sens. Le sondage sur la perception du risque inondation par les riverains du Rhône sera un des outils permettant d'évaluer le développement de la culture du risque.

RESULTAT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Ces trois documents - projet de PO, ESE et avis de l'autorité environnementale - ont été portés à la connaissance du public dans le cadre des consultations prévues par la directive précitée.

Conformément à la directive, cette consultation a été annoncée par voix de presse, à raison de huit journaux couvrant l'ensemble des départements concernés. Les documents consultables étaient mis à disposition du public avec un registre pour la formulation des observations, dans chacune des préfectures de départements concernés.

En outre, afin de donner une plus forte audition à la consultation, la région Rhône-Alpes en tant que préfecture coordinatrice a choisi d'utiliser Internet pour diffuser les documents et de proposer un questionnaire élaboré lors d'une réunion de travail réunissant l'autorité environnementale, l'autorité de gestion et l'évaluateur.

La mise en ligne a été effective à compter du 8 février 2007 et s'est clôturée le 9 mars.

Sur les départements concernés, aucun questionnaire papier n'a été rempli.

Notons que la page d'actualités du site Internet de la DIREN contenant l'annonce de la consultation du public a été visitée 878 fois. 69 questionnaires ont été ouverts et 5

questionnaires renseignés, dont 2 par des représentants d'association de protection de la nature et un par une association de sinistrés du risque inondation.

Compte tenu du fait que les suggestions apportées par les répondants au questionnaire ont déjà été appréhendées soit dans le PO, le rapport environnemental ou l'avis environnemental, des modifications au PO n'ont donc pas semblé requises.

Les enseignements à tirer de cette consultation sont donc très limités :

- **Le PO mobilise encore peu les citoyens** malgré l'information faite sur la consultation. Toutefois, les 878 consultations de la page Internet démontrent un intérêt, même si elles ne sont suivies d'aucune observation en retour.
- **Les quelques personnes qui se sont exprimées ont évoqué leur intérêt pour l'information et la consultation du public et pour l'évaluation.**
- **Par ailleurs elles expriment des effets plutôt positifs ou neutres sur l'environnement** mais pensent qu'il peut avoir des effets indirects sur les milieux naturels insuffisamment soulignés.

Même si la consultation au sens strict est limitée, notons tout de même une fréquentation importante du site qui témoigne d'une volonté de connaissance dans un dispositif de mise à disposition d'information nouveau.

III- LE PLAN D'EVALUATION

PILOTAGE INTERREGIONAL DE L'EVALUATION

En complément et en coordination avec l'instance nationale de pilotage de l'évaluation, une organisation partenariale interrégionale sera mise en place à l'initiative de l'autorité de gestion du programme opérationnel, le préfet coordonnateur de bassin. Elle s'appuiera pour l'Etat sur les services du SGAR.

Elle aura pour objectif de définir et mettre en œuvre le plan prévisionnel d'évaluation, c'est à dire notamment d'identifier le cadre des évaluations à réaliser et de soumettre au comité de suivi les conclusions et recommandations. Les modalités de communication des rapports d'évaluation seront également précisées.

MODALITES D'EXECUTION DES EVALUATIONS

Le financement de l'évaluation du Programme Opérationnel sera financé dans le cadre de l'assistance technique.

Les évaluations seront externalisées, en particulier auprès de prestataires privés ou d'universitaires qui apportent un regard indépendant et critique dans le but d'améliorer la qualité des interventions.

EVALUATION « A MI-PAROURS »

Une évaluation « à mi-parcours » est programmée en 2010. Elle constitue un point d'étape dans la mise en œuvre du programme. Le cas échéant, cette évaluation permettra d'identifier les difficultés éventuelles de réalisation et les écarts avec les résultats attendus, et ainsi de

réajuster les objectifs opérationnels et l'affectation des moyens. Une valeur intermédiaire a été identifiée pour les indicateurs afin de permettre cet exercice.

EVALUATIONS SPECIFIQUES

Les indicateurs sont quantifiés à l'état actuel, à mi-parcours et à l'échéance du PO pour qualifier les objectifs stratégiques. Une valeur critique a été identifiée à l'échéance de 2010 pour apprécier le risque de non atteinte de l'objectif stratégique. Sans attendre cette échéance, cette valeur permet d'apprécier également une tendance critique qui doit permettre de déclencher une évaluation spécifique.

RENSEIGNEMENT DES INDICATEURS

Le renseignement des indicateurs sera pour partie du ressort de la DIREN de Bassin en tant que pilote du volet inondation du Plan Rhône et conjointement avec le SGAR dans la gestion de PRESAGE.

Les autres indicateurs seront alimentés par les porteurs de projets subventionnés. L'arrêté de subvention précisera les conditions d'information.

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans la continuité du travail réalisé lors de l'évaluation stratégique environnementale, les évaluations et, notamment les évaluations intermédiaires, analyseront les modalités de mise en oeuvre des dispositions correctrices et des préconisations proposées. L'axe I, particulièrement concerné, dispose d'un indicateur de réalisation qui pourra contribuer à ce champ d'évaluation.

IV- LES INDICATEURS : ELEMENTS CLES DU PILOTAGE ET DE L'EVALUATION

Les indicateurs constituent un moyen nécessaire pour apprécier l'évolution, les tendances du programme. Ils ont deux objectifs :

- suivre la mise en oeuvre financière et physique du programme,
- permettre une évaluation des impacts du programme.

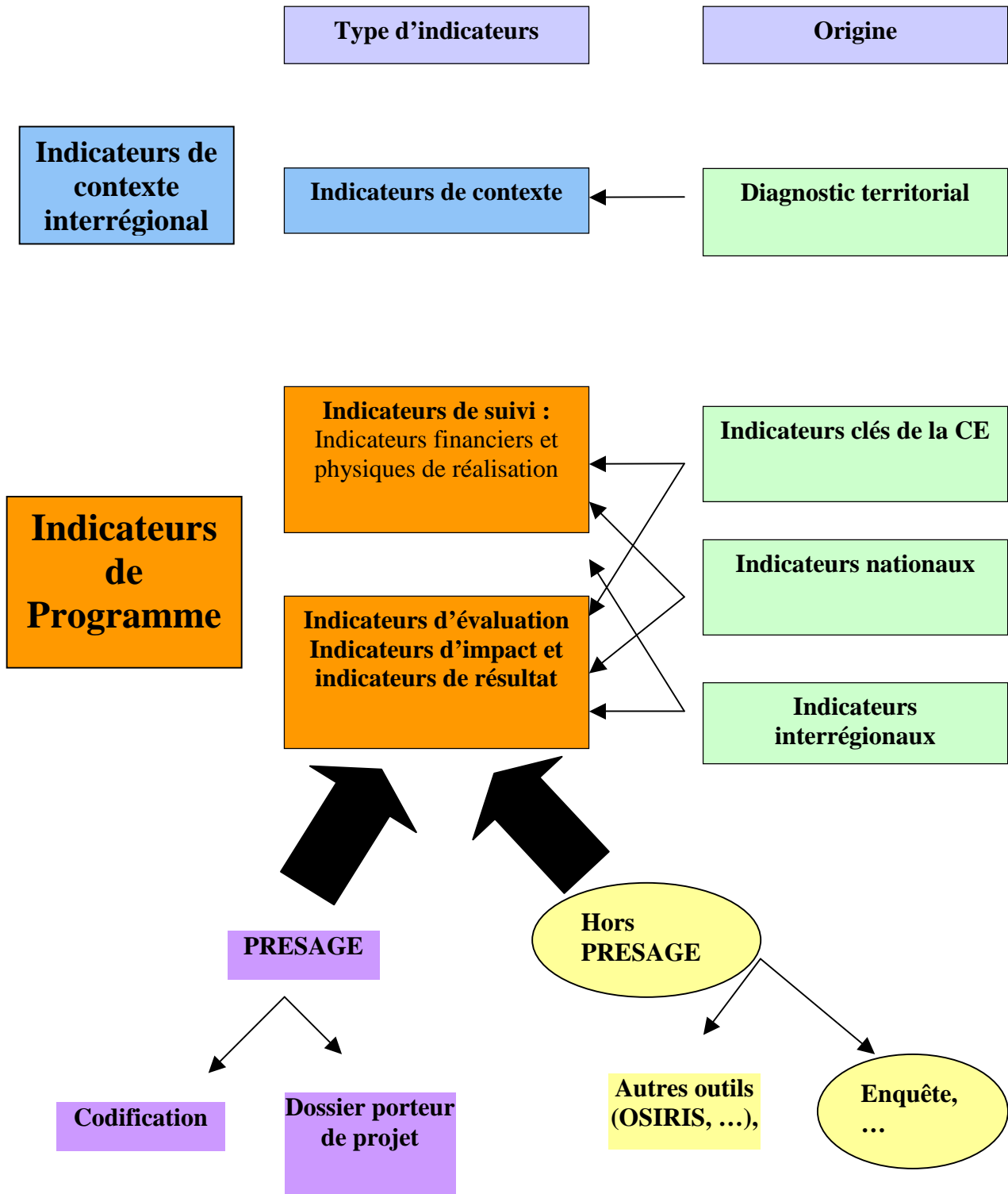
L'évaluation des impacts attendus, la mesure des réalisations financières ou physiques s'élaborent par rapport à la définition, lors de la conception du programme, d'objectifs à atteindre. Pour cela, il faut, dans la mesure du possible fournir une quantification des objectifs.

Pour sélectionner les indicateurs, deux orientations ont été privilégiées :

- viser un volume d'indicateurs réduits;
- structurer clairement le choix des indicateurs pour qu'ils reflètent bien les priorités stratégiques du programme en s'assurant de leur pertinence et de leur faisabilité.

Le schéma ci-dessous rappelle les différents types d'indicateurs, ainsi que les sources mobilisables pour les obtenir.

Schéma global des indicateurs :



1- INDICATEURS NATIONAUX ET EUROPEENS

La circulaire du 25 avril 2007 a précisé les indicateurs nationaux et européens à prendre en compte dans le cadre du suivi et de l'évaluation des programmes opérationnels. Ces indicateurs sont de 2 ordres :

- les indicateurs nationaux transversaux répartis en 3 catégories :
 - indicateurs quantitatifs emplois
 - indicateurs qualitatifs de prise en compte de l'environnement
 - indicateurs CO2
- les indicateurs nationaux thématiques suivant une liste détaillée par domaine.

Ces indicateurs seront renseignés dans PRESAGE à partir des valeurs déclarées par les bénéficiaires.

Dans le cas du présent programme, seuls des indicateurs nationaux transversaux pourront être saisis. Aucun indicateur thématique ne correspond au programme opérationnel.

2- INDICATEURS DE CONTEXTE

Les indicateurs de contexte permettent d'apprécier la pertinence de la stratégie du programme dans un environnement évolutif.

Le caractère interrégional et limité au seul couloir rhodanien du programme opérationnel implique la construction d'indicateurs de contexte spécifiques.

Un travail sera mené avec l'INSEE pour identifier la couverture géographique pertinente et définir les indicateurs correspondants.

Il est d'ores et déjà décidé de retenir les indicateurs suivants :

Indicateur de contexte	Evolution du PIB des 15 départements riverains du Rhône et de la Saône	
Définition : INSEE		
Mode de calcul/commentaire :		
Valeur de référence : valeur année de référence 2006	Valeurs cibles : 2010 : sans objet 2013 : sans objet	
Evolution critique : sans objet		
Source : INSEE Périodicité : annuelle ?	Service responsable : SGAR RA	

Indicateur de contexte	Evolution du nombre d'entreprise à l'échelle des 15 départements riverains du Rhône et de la Saône	
Définition : INSEE		
Mode de calcul/commentaire :		
Valeur de référence : valeur année de référence 2006	Valeurs cibles : 2010 : sans objet 2013 : sans objet	
Evolution critique : sans objet		
Source : INSEE Périodicité : ?	Service responsable : SGAR RA	

Indicateur de contexte	Evolution du nombre d'emplois à l'échelle des 15 départements riverains du Rhône et de la Saône	
Définition : INSEE		
Mode de calcul/commentaire :		
Valeur de référence : valeur année de référence 2006	Valeurs cibles : 2010 : sans objet 2013 : sans objet	
Evolution critique : sans objet		
Source : INSEE Périodicité : ?	Service responsable : SGAR RA	

Indicateur de contexte	Nombre de crues survenues sur le Rhône et ses affluents	
Définition : Cet indicateur mesure le nombre de crues décennales, cinquantiennes et centennales survenues sur le Rhône et ses affluents Ain, Arves, Fier, Saône, Gier, Isère, Doux, Eyrieux, Drôme, Roubion, Ardèche, Eignes, Ouvèze, Cèze, Lez, Durance, Gard)		
Mode de calcul/commentaire : Cet indicateur reflète le contexte de l'aléa à l'origine du PO et peut conditionner certaines évaluations intermédiaires.		
Valeur de référence : Nombre de crues sur la période 2000-2006 caractéristique du XXIème siècle marqué par les crues importantes de 2002 et 2003	Valeurs cibles : 2010 : sans objet 2013 : sans objet	
Evolution critique : Cet indicateur est un indicateur d'alerte dans le cadre de l'évaluation en continu		
Source : Services des prévisions des crues Périodicité : annuelle	Service responsable : DIREN de bassin	

3- INDICATEURS DE REALISATION

Un indicateur de réalisation mesure en termes financiers et physiques l'exécution des interventions. Pour cela on distingue :

- des indicateurs de ressources financières : montants mobilisés (en coût total, FEDER uniquement) permettant de financer la réalisation de l'action,
- des indicateurs de réalisation physique : ce que l'aide publique a financé ou aidé directement et que l'on peut dénombrer, voir, observer, décrire comme une action.

Les indicateurs proposés par axe sont détaillés au niveau de chaque axe du chapitre III :

Axe I

Nombre d'expérimentation de re-mobilisation de marges alluviales
Surface de ZEC recensée et cartographiée sur le Rhône

Axe II

Nombre de diagnostic de réduction de la vulnérabilité réalisé
Réalisation d'un sondage sur la perception des risques d'inondations par les riverains du Rhône

Axe III

Réalisation d'un atlas des zones inondables
Nombre d'actions de communications réalisées

4- INDICATEURS DE RESULTAT

L'indicateur de résultat mesure les effets directs et immédiats obtenus par l'exécution physique et financière des interventions.

Les indicateurs proposés par axe sont détaillés au niveau de chaque axe du chapitre III :

Axe I

Débit de pointe pour une crue forte

Axe II

Part des habitants en zone inondable ayant pris ou envisageant de prendre des mesures de protection contre les inondations

Axe III

Part des habitants de la vallée se déclarant être très mal informés sur les risques inondations
Adoption d'un plan de gestion global et partagé sur l'ensemble des zones concernées

5- INDICATEURS D'IMPACT

L'indicateur d'impact mesure les conséquences apparaissant pour les destinataires directs et indirects après la fin de leur participation à l'intervention ou après l'achèvement des interventions les concernant de manière indirecte.

➔ Les grands impacts attendus

Le programme s'intitule compétitivité régionale et emploi. Il s'agit des deux grandes finalités que le programme doit viser.

Pour atteindre ces deux finalités, plusieurs sous-objectifs stratégiques sont privilégiés :

- préserver **les outils économiques** par une fiabilisation des systèmes d'endiguement, la réduction de la vulnérabilité et un renforcement de la prévention,
- assurer le **développement durable du territoire** en intégrant le risque inondation dans l'aménagement du territoire,
- développer **des moyens innovants** de la connaissances et de la gestion des crues.

➔ Les indicateurs d'impact identifiés

Indicateur d'impact	Nombre d'entreprise recensés sur les zones inondables du Rhône	
Définition : Nombre d'entreprise sur les zones inondables du Rhône		
Mode de calcul/commentaire : Croisement de données économiques territoriales avec la cartographie des zones inondables		
Valeur de référence : Données de l'étude globale Rhône de 2003 : 13 000 entreprises		Valeurs cibles : 2010 : maintien 2013 : maintien
Evolution critique : si baisse constatée suite à crues		
Source : base de données économiques Périodicité : non défini		Service responsable : DIREN de bassin

Indicateur d'impact	Nombre d'emplois recensés sur les zones inondables du Rhône	
Définition : Nombre d'emplois sur les zones inondables du Rhône		
Mode de calcul/commentaire : Croisement de données économiques territoriales avec la cartographie des zones inondables		
Valeur de référence : Données de l'étude globale Rhône de 2003 : 100 000 emplois		Valeurs cibles : 2010 : maintien 2013 : maintien
Evolution critique : si baisse constatée suite à crues		
Source : base données économiques Périodicité : non défini		Service responsable : DIREN de bassin

La mise en place d'indicateurs d'impacts dans le cadre de mesures visant à prévenir et à réduire les risques liés aux inondations est délicat dans la mesure où seule une crue (à l'évidence non souhaitable) permettra de mesurer les impacts des mesures mises en place.

La réflexion sur la mise en place de modèles permettant de simuler les effets d'une crue de référence sur le tissu économique est une possibilité pour évaluer des impacts directs et indirects sans pour autant « attendre la crue ».

Ce travail sera réalisé, sur la base des informations déjà existantes (modèles hydrologiques et base de données socio-économiques) notamment et le calage des méthodes de modélisation intégrant les effets des mesures (pour les mesures intégrables) dans le modèle.

ANNEXE 1 : ABREVIATIONS ET SIGLES UTILISES

Abréviations et sigles	Signification
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
BE	Bureau d'études
BTP	Bâtiments et travaux publics
CE	Commission européenne
CIACT	Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires
CIADT	Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire
CPER	Contrat de plan Etat-Région sur la période 2000-2006 Contrat de projets Etat-Région sur la période 2007-2013
CPI	Comité de Programmation Interrégionale
CRSN	Cadre de référence stratégique national élaboré par la DIACT
CTTI	Comité Technique Thématique Interrégional
DCE	Directive Cadre sur l'Eau.
DIACT	Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire)
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DOMO	Document de mise en oeuvre
ENR	Energies renouvelables
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ESE	Evaluation stratégique environnementale
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEP	Fonds européen pour la pêche
FSE	Fonds social européen
OSC	Orientations Stratégiques Communautaires
PACA	Provence Alpes Côte d'Azur
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PER	Profil environnemental régional
PIB	Produit intérieur brut
PLU	Plan local d'urbanisme
PNR	Parc naturel régional
PO	Programme opérationnel
POP	Programme Opérationnel Plurirégional
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SGAR	Secrétariat général pour les affaires régionales
SIG	Système d'information géographique
SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique
SNCF	Société nationale des chemins de fer
SNDD	Stratégie Nationale du Développement Durable
SRDE	Schéma régional de développement économique
TIC	Technologies de l'information et de la communication
VNF	Voies navigables de France
ZEC	Zone d'Expansion de Crue